



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

**Culture**

*Bulletin*  
*Officiel*

Numéro 289

JANVIER 2019



MINISTÈRE DE LA CULTURE

# *Bulletin officiel*

*Janvier 2019*

Directeur de la publication : Hervé Barbaret  
Rédacteur en chef : Fabrice Benkimoun  
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard  
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture  
Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation  
Mission de la politique documentaire  
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.  
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

# SOMMAIRE

## Mesures de publication et de signalisation

### Administration générale

Décision du 8 janvier 2019 portant déclaration d'inutilité et remise au domaine d'un immeuble du domaine public de l'État (ministère de la Culture). Page 7

Décision du 28 janvier 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel. Page 7

Décision du 28 janvier 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale. Page 8

Décision du 28 janvier 2019 fixant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles. Page 9

### Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Décision du 16 janvier 2019 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Page 9

### Création artistique - Administration générale

Arrêté du 9 janvier 2019 nommant les membres du jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 2019. Page 27

### Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles

Décision n° 01/2019 du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Page 28

### Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Décision n° 02/2019 du 2 janvier 2019 relative au nombre de places au concours d'entrée à l'École nationale supérieure de création industrielle et au calendrier des épreuves. Page 28

Décision du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à l'École du Louvre. Page 29

Arrêté du 7 janvier 2019 portant classement du conservatoire à rayonnement communal de musique de Bagnolet. Page 30

Décision du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts. Page 30

Arrêté du 14 janvier 2019 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse. Page 34

Circulaire n° 2019/001 du 18 janvier 2019 relative au développement du chant choral à l'école. Page 34

Arrêté du 22 janvier 2019 portant agrément d'un programme de formation de 200 (deux cents) heures, destiné à des artistes chorégraphiques et dispensé par un centre habilité à assurer la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (Centre national de la danse). Page 38

Arrêté du 23 janvier 2019 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (Harmonic). Page 38

Arrêté du 25 janvier 2018 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Dinan. Page 39

Décision du 28 janvier 2019 fixant pour la session 2019 la liste des personnalités désignées par le ministre de la Culture, en application de l'article 19 du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique. Page 39

**Médias et industries culturelles - Livre et lecture**

Décision du 24 décembre 2018 portant attribution du label de Librairie indépendante de référence. Page 41

Décision du 30 janvier 2019 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine public de l'État (ministère de la Culture) et remise au Domaine. Page 41

**Patrimoines - Administration générale**

Arrêté du 17 janvier 2019 fixant le règlement intérieur de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Page 41

**Patrimoines - Architecture**

Arrêté du 15 janvier 2019 portant nomination des membres du jury de l'épreuve d'aptitude instituée dans la cadre de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre de l'article 10-2° et 10-3° de la loi de 1977 sur l'architecture. Page 46

**Patrimoines - Musées**

Décision n° 2019-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées. Page 47

Décision n° 2019-1 du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles. Page 74

Arrêté du 15 janvier 2019 portant nomination au conseil scientifique de l'établissement public du musée national Picasso-Paris. Page 75

Arrêté du 15 janvier 2019 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée national Picasso-Paris. Page 75

Décision du 23 janvier 2019 portant délégation de signature à l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet. Page 75

Décision du 24 janvier 2019 portant délégation de signature à l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet. Page 76

Décision du 24 janvier 2019 portant délégation de signature à l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet. Page 76

**Mesures d'information**

**Relevé de textes parus au *Journal officiel*** Page 77

**Réponses aux questions écrites parlementaires** Page 84  
(Assemblée nationale et Sénat)

**Divers**

Annexe de l'arrêté MICC1900473A du 9 janvier 2019 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État, pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *JO* du 23 janvier 2019) (Reims). Page 85

Annexe de l'arrêté MICC1900487A du 9 janvier 2019 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *JO* du 23 janvier 2019) (Cannes). Page 89

Annexe de l'arrêté MICC1900474A du 9 janvier 2019 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au <i>JO</i> du 23 janvier 2019) (Libourne).	Page 90
Annexe de l'arrêté MICC1900801A du 14 janvier 2019 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au <i>JO</i> du 23 janvier 2019) (Troyes).	Page 91
Annexe de l'arrêté MICC1901198A du 16 janvier 2019 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au <i>JO</i> du 23 janvier 2019) (Provins).	Page 94
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement (Lot 19A).	Page 95
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 19B).	Page 95
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 19C).	Page 96
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Lille) (Lot 19D).	Page 103
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 19E).	Page 104





# Mesures de publication et de signalisation

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Décision du 8 janvier 2019 portant déclaration d'inutilité et remise au domaine d'un immeuble du domaine public de l'État (ministère de la Culture).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1 ;

Vu le décret n° 2017-1077 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2018 portant renouvellement de la nomination de M. Pascal Dal Pont, sous-directeur des affaires immobilières et générales, au secrétariat général du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est déclassée du domaine public la parcelle cadastrée section 38 n° 299, d'une superficie totale de 3 876 m<sup>2</sup>, sise place d'Islande à Strasbourg (67000) et identifiée dans le référentiel Chorus RE-Fx sous le n° ALSA/105119/171357.

**Art. 2.** - La parcelle désignée à l'article 1<sup>er</sup> est désaffectée, déclarée inutile aux besoins des services du ministère de la Culture (direction régionale des affaires culturelles Grand-Est) et remise au Domaine aux fins d'aliénation.

**Art. 3.** - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur des affaires immobilières et générales,  
Pascal Dal Pont

### Décision du 28 janvier 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel.

Le secrétaire général du ministère de la Culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble

la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu le procès-verbal de consolidation des résultats du 10 décembre 2018 ;

Vu la décision du secrétaire général du ministère de la Culture du 21 décembre 2018 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel ;

Vu la désignation pas les organisations syndicales de leurs représentants,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres titulaires représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel institué auprès du secrétaire général du ministre de la Culture, à compter de la date de la présente décision et pour une durée de quatre ans, les personnes ci-après désignées :

#### I. Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M<sup>me</sup> Valérie Renault ;
- M<sup>me</sup> Roxane Sirven ;
- M<sup>me</sup> Emmanuelle Parent.

#### II. Au titre de la CFDT-Culture :

- M<sup>me</sup> Marielle Doridat-Morel ;
- M. Alexis Fritche.

#### III. Au titre de Sud-Culture Solidaires :

- M. Cédric Roms.

#### IV. Au titre de la Fédération syndicale unitaire (SNAC-FSU) :

- M<sup>me</sup> Nelly Le Meur.

**Art. 2.** - Sont nommés membres suppléants représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel institué auprès du secrétaire général du ministre de la Culture, à compter de la date de la présente décision et pour une durée de quatre ans, les personnes ci-après désignées :

I. Au titre de de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M. Jean-Paul Leonarduzzi ;
- M<sup>me</sup> Sophie Mereau ;
- M. Pierre-Yves Chiron.

II. Au titre de la CFDT-Culture :

- M. François Valentin ;
- M<sup>me</sup> Monique Chaponneaux.

III. Au titre de Sud-Culture Solidaires :

- M. Tahar Benredjeb.

IV. Au titre de la Fédération syndicale unitaire (SNAC-FSU) :

- M<sup>me</sup> Laetitia Godfrin.

**Art. 3.** - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le secrétaire général,  
Hervé Barbaret

**Décision du 28 janvier 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale.**

Le secrétaire général du ministère de la Culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu le procès-verbal de consolidation des résultats du 10 décembre 2018 ;

Vu la décision du secrétaire général du ministère de la Culture du 21 décembre 2018 fixant la composition

du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale ;

Vu la désignation pas les organisations syndicales de leurs représentants,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres titulaires représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale institué auprès du secrétaire général du ministre de la Culture, à compter de la date de la présente décision et pour une durée de quatre ans, les personnes ci-après désignées :

I. Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M. Jean-Paul Leonarduzzi ;
- M<sup>me</sup> Chloé Grimaux ;
- M. Franck Lenoble.

II. Au titre de la CFDT-Culture :

- M. Emmanuel Pierrez ;
- M<sup>me</sup> Guillemine Babillon.

III. Au titre de Sud-Culture Solidaires :

- M<sup>me</sup> Isabelle Blanchard.

IV. Au titre du Syndicat national des affaires culturelles-Fédération syndicale unitaire (SNAC-FSU) :

- M<sup>me</sup> Patricia Fleury.

**Art. 2.** - Sont nommés membres suppléants représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale institué auprès du secrétaire général du ministre de la Culture, à compter de la date de la présente décision et pour une durée de quatre ans, les personnes ci-après désignées :

I. Au titre de de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M<sup>me</sup> Blandine Crestin-Billet ;
- M<sup>me</sup> Ridha Maatoug ;
- M<sup>me</sup> Florence Scheuer.

II. Au titre de la CFDT-Culture :

- M. Loïc Meuley ;
- M<sup>me</sup> Chantal Devillers-Sigaud.

III. Au titre de Sud-Culture Solidaires :

- M<sup>me</sup> Servane Cotereau.

IV. Au titre du Syndicat national des affaires culturelles-Fédération syndicale unitaire (SNAC-FSU) :

- M. Jean-Pierre Degardin.

**Art. 3.** - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le secrétaire général,  
Hervé Barbaret

**Décision du 28 janvier 2019 fixant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles.**

Le secrétaire général du ministère de la Culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu les procès-verbaux des dépouillements des élections aux comités techniques des directions régionales des affaires culturelles,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles, les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	4	4
CFDT-Culture	2	2
Fédération syndicale unitaire (FSU)	2	2
Sud-Culture Solidaires	1	1
UNSA éducation	1	1

**Art. 2.** - Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

**Art. 3.** - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le secrétaire général,  
Hervé Barbaret

**CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU**

**Décision du 16 janvier 2019 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.**

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 modifiée portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Serge Lasvignes en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 31 mars 2017 portant nomination de M<sup>me</sup> Julie Narbey, en qualité de directrice générale du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Vu la décision de nomination du président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou de M<sup>me</sup> Julia Beurton, en qualité de directrice générale adjointe en date du 9 mars 2017 à compter du 15 mars 2017 ;

Vu la décision portant délégation de signature du 20 décembre 2018 du président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Présidence-Direction générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Lasvignes, président, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Julie Narbey, directrice générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 8 du décret du 24 décembre 1992 susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences, y compris pour tout visa, toute signature dans le logiciel budgétaire et comptable. Cette délégation ne comprend pas ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Lasvignes, président, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Julia Beurton, directrice générale adjointe, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées

à l'article 8 du décret du 24 décembre 1992 susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences, y compris pour tout visa, toute signature dans le logiciel budgétaire et comptable. Cette délégation ne comprend pas ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Julie Narbey, directrice générale et de M<sup>me</sup> Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président, à l'effet de signer, pour la présidence et la direction générale, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et dans la limite des crédits de la présidence et de la direction générale :

\* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

\* de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- les nantissements de marché ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses, à l'exception de ce qui concerne le président, la directrice générale et la directrice générale adjointe ;

\* de signer/viser les attestations de frais de réception, à l'exception de ce qui concerne le président, la directrice générale et la directrice générale adjointe ;

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président, délégation de signature est donnée à M. Thomas Reby, responsable du pôle gestion de la direction de la communication et des partenariats, à l'effet de signer, viser et de certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et dans la limite des crédits de la présidence et direction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Julie Narbey, directrice générale et de M<sup>me</sup> Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Thomas Reby, responsable du pôle gestion de la direction de la communication et des partenariats, à l'effet de signer, pour « les projets numériques financés par le Grand emprunt », à l'exception de ce qui le concerne personnellement et dans la limite des crédits « des projets numériques financés par le Grand emprunt » :

\* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

\* de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000€ HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;



- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- les nantissements de marché ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

**Art. 2.** - Direction juridique et financière

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, que cela concerne la direction juridique et financière ou les activités des autres directions du Centre Pompidou, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 144 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- \* de signer/viser les certificats administratifs ;
- \* de signer/viser les ordres de mission ;
- \* de signer/viser les décisions de tarifs à caractère onéreux ou gratuit ;
- \* les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- \* les déclarations sociales et fiscales.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- \* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

- \* les avenants de transferts ;
- \* les actes de sous-traitance ;
- \* les nantissements de marchés ;
- \* les copies certifiées conformes ;
- \* les décisions de rejet de candidatures et d'offres ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 144 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés publics.

En matière financière :

\* pour l'activité de la direction juridique et financière :

- de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- \* dans le logiciel comptable et financier, pour l'ensemble des activités des directions :
  - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 144 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - en ce qui concerne l'enveloppe de personnel et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
  - de certifier tous les services faits ;
  - de signer les demandes de paiement ;
  - de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Peggy Hannon, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou

courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 144 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;

- \* de signer/viser les certificats administratifs ;
- \* les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- \* les déclarations fiscales et sociales.

En matière de marchés publics :

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 144 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés publics.

En matière financière :

- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 144 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - en ce qui concerne l'enveloppe de personnel et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
  - de certifier tous les services faits ;
  - de signer les demandes de paiement ;
  - de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière et de M<sup>me</sup> Peggy Hannon, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Tatiana Champion, adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière et de M<sup>me</sup> Peggy Hannon, cheffe du service des finances

et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à M. Aurélien Chenuil, responsable du pôle ordonnancement et fiscalité, chef de projet GBCP, à l'effet de signer, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui le concerne personnellement, en matière financière, dans le logiciel comptable et financier :

- de certifier tous les services faits ;
- de signer les demandes de paiement ;
- de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Christine Alves Condé, cheffe du service juridique et des archives, à l'effet de signer, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les nantissements de marché ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Haoudjati Oussoufa, cheffe du service de l'achat public, à l'effet de signer, pour l'ensemble des activités des directions à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les nantissements de marché ;
- les actes de sous-traitance ;
- les avenants de transfert ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres.

**Art. 3.** - Musée national d'Art moderne-centre de création industrielle

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;

\* de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;

\* de signer/viser les certificats administratifs ;

\* les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

\* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

\* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En matière financière :

\* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

\* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Xavier Bredin,

administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, dans la limite des crédits du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

\* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;

\* de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;

\* de signer/viser les certificats administratifs ;

\* les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

\* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

\* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;

- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M<sup>me</sup> Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, responsable de la gestion administrative et financière du département, à l'effet de signer, dans la limite des crédits du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- \* de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- \* de signer/viser les certificats administratifs ;
- \* les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- \* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En matière financière :

- \* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- \* de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M<sup>me</sup> Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et de M. Jonathan Arends, responsable de la gestion administrative et financière du département, délégation de signature est donnée à M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- \* de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;



- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M<sup>me</sup> Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Stéphanie Rivoire, adjointe au chef du service de la bibliothèque Kandinsky, chargée des fonds et des collections, à l'effet de signer, pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- \* de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;
  - les nantissements de marchés ;

- les copies conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M<sup>me</sup> Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky et de M<sup>me</sup> Stéphanie Rivoire, adjointe au chef du service de la bibliothèque Kandinsky, chargée des fonds et des collections, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Cissé, coordinatrice de la régie et de la gestion administrative et financière de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, dans la limite des crédits du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- \* de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;
  - les nantissements de marchés ;
  - les copies conformes.

En matière financière :

- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement

- inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

**Art. 4. - Département du développement culturel**

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M. Nicolas Larnaudie, directeur adjoint du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du département du développement culturel et celle de Cosmopolis, à l'exception de ce qui le/la concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- \* de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- \* de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- \* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;
  - les nantissements de marchés ;
  - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- \* de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Larnaudie, directeur adjoint du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Bakta Thirode, administratrice du département du développement culturel, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Larnaudie, directeur adjoint du département du développement culturel et de M<sup>me</sup> Bakta Thirode, administratrice du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sandrine Chassaing, responsable de gestion administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite des crédits du département du développement culturel et pour l'activité du département du développement culturel et de celle de Cosmopolis et à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur la durée totale reconduction prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- \* de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;

- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

#### **Art. 5. - Direction de la production**

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M<sup>me</sup> Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction de la production, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, les décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- \* de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- \* de signer/viser les certificats administratifs ;
- \* les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- \* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

\* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

\* dans le cadre de l'ensemble des activités des directions et dans la limite des crédits relatifs aux déplacements en mission des agents du Centre Pompidou et des personnes invitées par l'établissement :

- dans le logiciel comptable et financier :

- . dans le respect des règles de la commande publique, s'agissant de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
- . de certifier tous les services faits ;
- . de signer les demandes de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Anne Poperen, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production et de M<sup>me</sup> Anne Poperen, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier, délégation de signature est donnée à M. Bruno Rodriguez, adjoint à la cheffe du service administratif et financier, à l'effet de signer, pour l'activité de la direction de la production et dans la limite des crédits de la direction de la production, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

\* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, les décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

\* de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;

\* de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

\* pour l'ensemble des activités des directions et dans la limite des crédits relatifs aux déplacements en mission des agents du Centre Pompidou et des personnes invitées par l'établissement :

- dans le logiciel comptable et financier :
  - . s'agissant de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;

. de certifier tous les services faits ;

. de signer les demandes de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production, de M<sup>me</sup> Anne Poperen, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier et de M. Bruno Rodriguez, adjoint à la cheffe du service administratif et financier, délégation de signature est donnée à M. Yvon Figueras, chef du service des expositions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction de la production, pour l'activité de la direction de la production et à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

\* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;

\* de signer/viser les certificats administratifs ;

En matière de marchés publics :

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* dans le logiciel comptable et financier :

- de signer/viser les engagements juridiques (devis, bon de commande), relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement et en fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

**Art. 6.** - Direction du bâtiment et de la sécurité

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M. Sébastien Dugauguez,



directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

\* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

\* de signer/viser les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;

\* de signer/viser les certificats administratifs ;

\* les décisions portant interdiction temporaire d'accès au Centre Pompidou d'une durée maximale de 3 mois des visiteurs ne respectant pas le règlement de visite en vigueur.

En matière de marchés publics :

\* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

\* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

\* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction du bâtiment et de la sécurité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

\* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

\* de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

\* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- \* de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de commande publiques, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, délégation de signature est donnée à M. Thierry Bôa-Léonce, chef du service sécurité et à M. Thomas Trabbia, chef du service bâtiment, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction du bâtiment et de la sécurité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui les concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- \* de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserves) ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuite ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;
  - les nantissements de marchés ;
  - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Maryline Bamboux, responsable du pôle de gestion du service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction du bâtiment et de la sécurité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions.

En matière de marchés publics :

- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuite ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;
  - les nantissements de marchés ;
  - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, délégation de signature est donnée à M. José Lopes, responsable du pôle opérationnel sûreté du service de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

En matière de marchés publics, dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- de signer les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés.

En matière financière :

- de certifier dans le logiciel comptable et financier tous les services faits et en matière de marchés publics.

#### **Art. 7. - Direction des publics**

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des publics, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains, des transactions, de tous les contrats relatifs au volet ingénierie culturelle de l'École Pro tant *in situ* que pour les actions hors les murs ;

- \* de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;

- \* de signer/viser les certificats administratifs ;

- \* les décisions portant interdiction d'accès temporaire au Centre Pompidou d'une durée maximale de 3 mois des visiteurs ne respectant pas le règlement de visite en vigueur.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

- \* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;

- les décisions d'attribution ;

- les décisions de poursuivre ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;

- les décisions d'affermissement de tranche ;

- les décisions de résiliation ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;

- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;

- les actes de sous-traitance ;

- les nantissements de marchés ;

- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

- \* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

- \* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Patrice Chazottes, chef du service de la médiation culturelle, directeur adjoint au directeur des publics, à l'effet de signer, viser, certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics et de M. Patrice Chazottes, chef du service de la médiation culturelle, directeur adjoint au directeur des publics, délégation de signature est donnée à M. Vincent Brico, chef du service administratif, à l'effet de signer, viser, certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Benjamin Simon, adjoint au chef de service de la médiation culturelle, à M<sup>me</sup> Laurence Nida, cheffe du service de l'accueil des publics, M<sup>me</sup> Cécile Venot, cheffe du service du développement des publics, dans la limite des crédits de leur service au sein de la direction des publics, à l'exception de ce qui les concerne personnellement, à l'effet de :

En matière de marchés publics, dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- de signer les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés.

En matière financière :

- de certifier dans le logiciel comptable et financier tous les services faits et en matière de marchés publics.

#### **Art. 8. - Direction des éditions**

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M<sup>me</sup> Claire de Cointet, directrice des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des éditions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

\* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

\* de signer/viser les ordres de mission à l'exception de ceux qui concernent les implantations à l'étranger ;

\* de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

\* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;

- les décisions d'affermissement de tranche ;

- les décisions de résiliation ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;

- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;

- les actes de sous-traitance ;

- les nantissements de marchés ;

- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

\* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marie Savoldelli, responsable du pôle dépenses et marchés publics, à M. Guillaume Grandgeorge, chef du service éditorial, à M<sup>me</sup> Élise Albenque, cheffe du service commercial, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M. Matthias Battestini, responsable du pôle recettes et des contrats, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des éditions, pour l'activité de la direction des éditions et à l'exception de ce qui le concerne directement :

\* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

\* de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux qui concernent les implantations à l'étranger.

En matière de marchés publics :

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :



- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Mai-Lise Benedic, documentaliste iconographe, M<sup>me</sup> Clarisse Deubel, documentaliste iconographe, M<sup>me</sup> Christine Charier, documentaliste iconographe et à M. Xavier Delamare, documentaliste iconographe, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité, à l'exception de ce qui les concerne personnellement :

- les devis et licences des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger, dans les limites suivantes : un montant de 150 € HT maximum par image et des factures de 3 000 € HT maximum ;
- les courriers de négociation des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger.

**Art. 9.** - Direction de la communication et des partenariats

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M<sup>me</sup> Agnès Benayer, directrice de la communication et des partenariats, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction de la communication et des partenariats, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant

strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

\* de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;

\* de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

\* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

\* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Agnès Benayer, directrice de la communication et des partenariats, délégation de signature est donnée à M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint de

la communication et des partenariats, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Agnès Benayer, directrice de la communication et des partenariats, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Gaële de Medeiros, directrice adjointe de la communication et des partenariats en charge du mécénat et des partenariats, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Agnès Benayer, directrice de la communication et des partenariats, de M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoints de la communication et des partenariats et de M<sup>me</sup> Gaële de Medeiros, directrice adjointe de la communication et des partenariats en charge du mécénat et des partenariats, délégation de signature est donnée à M. Thomas Reby, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

#### **Art. 10.** - Direction des ressources humaines

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances, à l'exception de ce qui le concerne directement, relatifs à la gestion des personnels du centre, notamment :

- \* les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;
- \* les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;
- \* les décisions d'attribution d'aide sociale exceptionnelle ;
- \* les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;
- \* les actes relatifs à la formation du personnel ;
- \* les déclarations sociales et fiscales de l'établissement ;

et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'investissement et de fonctionnement d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- \* signer/viser les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- \* signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- \* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;
  - les nantissements de marchés ;
  - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- \* de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de la commande publique, à signer de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - en ce qui concerne l'enveloppe de personnel et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
  - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Céline

Lorcet-Moncomble, directrice adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Rabiâ Belaouda, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des ressources humaines :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains ;
- \* signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement, de fonctionnement et de personnel (à l'exclusion de ce qui concerne les rémunérations du personnel) ;
  - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines et de M<sup>me</sup> Céline Lorcet-Moncomble, directrice adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel, délégation de signature

est donnée à M. Tejad Mazel, chef du service emploi-compétences, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- \* les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;
- \* les conventions de stage.

Pour l'activité de formation au sein de la direction des ressources humaines :

- \* les actes relatifs à la formation du personnel comprenant les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT à l'exception des transactions ;
- \* signer/viser les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- \* signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* dans la limite des activités relatives à la formation et de celle d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de commande publique, dans la limite des crédits de l'activité de formation au sein de la direction de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, de M<sup>me</sup> Céline Lorcet-Moncomble,

directrice adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel et de M. Tejad Mazel, chef du service emploi-compétences, délégation de signature est donnée à M. Philippe Ferraton, chef du pôle recrutement et parcours professionnels, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, les conventions de stage.

**Art. 11.** - Direction des systèmes d'information et télécommunications

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M. Philippe Benaïche, directeur des systèmes d'information et télécommunications, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des systèmes d'information et télécommunications, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- \* de signer/viser les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- \* de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- \* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;

- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- \* de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Benaïche, directeur des systèmes d'information et télécommunications, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Odile Berthe-Le Roux, responsable du pôle juridique, administratif et financier, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des systèmes d'information et de télécommunication et dans le cadre de l'activité de cette direction, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- \* les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- \* les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- \* de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;
  - les nantissements de marchés ;
  - les copies certifiées conformes.



En matière financière :

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

**Art. 12.** - Dépôt de plainte

Délégation est donnée pour déposer plainte avec constitution de partie civile, au nom du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, à :

- M<sup>me</sup> Julie Narbey, directrice générale ;
- M<sup>me</sup> Julia Beurton, directrice générale adjointe ;
- M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité ;
- M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef de service des moyens généraux ;
- M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines ;
- M. Thierry Bôa-Léonce, chef du service de la sécurité ;
- M. Christophe Mazeaud, responsable du pôle sécurité incendie ;
- M. José Lopes, responsable du pôle sûreté ;
- M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière ;
- M. Jean-Pierre Lichter, adjoint du responsable du pôle sécurité ;
- M. Laurent Mould, adjoint du responsable du pôle sûreté.

**Art. 13.** - La présente décision annule et remplace la délégation de signature du 20 décembre 2018, à l'exception des articles 2, 5 et 13 de cette dernière qui demeurent en vigueur jusqu'au 31 janvier 2019.

**Art. 14.** - La présente décision prend effet à compter de sa signature, à l'exception des articles 2, 5 qui prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2019.

**Art. 15.** - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président du Centre national d'art  
et de culture Georges-Pompidou,  
Serge Lasvignes

## CRÉATION ARTISTIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Arrêté du 9 janvier 2019 nommant les membres du jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 2019.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 71-1140 du 21 décembre 1971 modifié portant application du décret du 1<sup>er</sup> octobre 1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière à l'Académie de France à Rome ;

Vu le décret n° 2017-1233 du 4 août 2017 fixant les conditions de sélection et d'accueil des pensionnaires de l'Académie de France à Rome et notamment son article 5,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Outre le directeur de l'Académie de France à Rome, président du jury, sont nommés membres du jury, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret du 4 août 2017 susvisé, pour l'année 2019 :

- M<sup>me</sup> Noëlle Tissier, membre du conseil d'administration de l'Académie de France à Rome, représentant le président du conseil d'administration de l'Académie de France à Rome ;
- M<sup>me</sup> Béatrice Salmon, directrice-adjointe chargée des arts plastiques, représentant la directrice générale de la création artistique ;
- M<sup>me</sup> Claire Barbillon, historienne de l'art, directrice de l'École du Louvre ;
- M. Clément Cogitore, artiste et réalisateur ;
- M<sup>me</sup> Hélène Delprat, artiste ;
- M. Francesco Filidei, compositeur ;
- M. Camille de Toledo, écrivain ;
- M. Éric Troncy, co-directeur du centre d'art contemporain Le Consortium.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :  
La directrice générale de la création artistique,  
Sylviane Tarsot-Gillery

## CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

### Décision n° 01/2019 du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à la Cité de la musique- Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15 ;

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris - M. Bayle (Laurent) ;

Vu la délégation n° 30/2017 du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Gilles Delebarre, directeur adjoint pédagogie et Orchestres DEMOS de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En l'absence de Gilles Delebarre, directeur adjoint pédagogie et Orchestres DEMOS, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Marine Moreau, chargée d'administration, à l'effet de procéder au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à DEMOS :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable et à la signature des engagements juridiques d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

Cette délégation prend effet du 9 janvier 2019 au 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site Internet de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général,  
Laurent Bayle

## ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

### Décision n° 02/2019 du 2 janvier 2019 relative au nombre de places au concours d'entrée à l'École nationale supérieure de création industrielle et au calendrier des épreuves.

Vu le décret n° 2013-291 du 5 avril 2013 relatif à l'École nationale supérieure de création industrielle ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 7 mai 2010 relatif aux conditions d'admission, au régime des études et aux modalités d'attribution du diplôme de créateur industrielle et du diplôme de designer textile ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2016 portant nomination de M. Yann Fabès en qualité de directeur de l'École nationale supérieure de création industrielle ;

Vu le relevé de décisions du collège des études en date du 10 octobre 2018,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Nombre de places au concours d'entrée 2019/2020

Les décisions suivantes ont été actées dans le compte-rendu du collège des études pour le concours 2019/2020 :

\* le nombre de places au concours s'établit comme suit :

- 35 places en Création industrielle,
- 10 places en Design textile,
- 10 places en Double diplôme et Double cursus.

**Art. 2.** - Calendrier des épreuves

Les candidats au concours d'entrée 2019/2020 ne peuvent postuler qu'à un seul cursus par concours. Les préinscriptions au concours sont obligatoires. La date limite du dépôt (ou de l'envoi, cachet de la poste faisant foi) est fixée au 28 février 2019 minuit.

Les résultats d'admissibilité seront affichés le 25 avril 2019 et communiqués par courrier aux candidats.

Les résultats de l'admission seront affichés le 25 juin 2019 et communiqués par courrier aux candidats.

Le directeur,  
Yann Fabès

## Décision du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à l'École du Louvre.

La directrice de l'École du Louvre,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre modifié, et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté de nomination du 9 mars 2011 de M<sup>me</sup> Soizic Wattinne, aux fonctions de secrétaire générale ;

Vu l'arrêté de nomination du 31 août 2016 de M<sup>me</sup> Natacha Pernac, aux fonctions de directrice des études ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative à la délégation de signature du directeur de l'École du Louvre ;

Considérant que M<sup>me</sup> Clarisse Duclos a quitté ses fonctions de chef du service des auditeurs et de la formation continue à compter du 7 janvier 2019,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Natacha Pernac, directrice des études, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 1, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Soizic Wattinne, secrétaire générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 7, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Soizic Wattinne, à M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M<sup>me</sup> Claire Petit, adjointe au chef du service juridique et financier, responsable des affaires financières au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur

de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M<sup>me</sup> Charlotte Lannoy-Muyard, adjointe au chef du service juridique et financier, responsable des affaires juridiques et des marchés publics au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Soizic Wattinne, à M<sup>me</sup> Alice Daoudal, chef du service des ressources humaines, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 3 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Alice Daoudal, chef du service des ressources humaines, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M. Éric Favé, adjoint au chef du service des ressources humaines, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085 ainsi que pour les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 5.** - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Natacha Pernac, à M<sup>me</sup> Sophie Daix, chef des services documentaires, à M<sup>me</sup> Isabelle Bador, chef du service de la scolarité, à M<sup>me</sup> Delphine Cayrel, chef du service des relations internationales et à M<sup>me</sup> Françoise Blanc, responsable des éditions et des colloques auprès de la direction des études, à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 6.** - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Soizic Wattinne, à M. Camille Houbart, chef du service de l'accueil, de l'assistance technique et de la sécurité et à M. Sébastien Aubry, chef du service informatique à effet de signer, dans le cadre de leurs

compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 7.** - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Meyrat, chargé de mission pour la communication auprès du directeur, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 8.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace la décision en date du 9 octobre 2018.

La directrice de l'École du Louvre,  
Claire Barbillon

### **Arrêté du 7 janvier 2019 portant classement du conservatoire à rayonnement communal de musique de Bagnolet.**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le conservatoire de musique, 36, rue Pierre-et-Marie-Curie, 93170 Bagnolet, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,  
Bertrand Munin

### **Décision du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts.**

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Décide :

#### **I. Direction**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Patricia Stibbe, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur, énumérées à l'article 16 du décret n° 84-968 susvisé.

#### **II. Secrétariat général**

**Art. 2. - 1.** Délégation est donnée à M. Julien Rigaber, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes et décisions, notamment les actes d'engagement juridique de dépense et les actes de liquidations, d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- les courriers de notification des marchés et les courriers d'informations aux candidats dans le cadre des appels à la concurrence ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les titres de recettes ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement ;
- tout acte et décision relevant des ressources humaines.

**2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Rigaber, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Laurence Petit, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes et décisions, notamment les actes d'engagement juridique de dépense et les actes de liquidations, d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- les courriers de notification des marchés et les courriers d'informations aux candidats dans le cadre des appels à la concurrence ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les titres de recettes ;
- les certificats administratifs ;



- les états de frais de déplacement ;
- tout acte et décision relevant des ressources humaines.

**3.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Rigaber et M<sup>me</sup> Laurence Petit, délégations sont données à M. Gilbert Laroche, gestionnaire budgétaire, M<sup>me</sup> Véronique Correia, gestionnaire des ressources humaines, M<sup>me</sup> Anne Vérot, responsable travaux et politique immobilière, M<sup>me</sup> Gwenola Baugé-Buhour, adjointe à la responsable travaux et politique immobilière, M<sup>me</sup> Aurélie Beaumier, juriste, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les courriers de notification des marchés et les courriers d'informations aux candidats dans le cadre des appels à la concurrence ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les titres de recettes ;
- les certificats administratifs ;
- tout acte et décision relevant des ressources humaines.

### **III. Logistique et sécurité**

**Art. 3. - 1.** Délégation est donnée à M. Marc Farthouat, responsable du service logistique et sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du service logistique et sécurité :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

**2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Farthouat, délégations sont données à M<sup>me</sup> Valérie Roffi et à M. Nally Tambidore, adjoints au responsable du service logistique et sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du service logistique et sécurité :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

### **IV. Informatique**

**Art. 4.** - Délégation est donnée à M. Hubert Phelippaud, responsable du service informatique, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du service informatique :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

### **V. Communication, mécénat, partenariats**

**Art. 5.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Sophie Boudon Vanhille, responsable du service communication,

mécénat, partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du service communication, mécénat, partenariats :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

## **VI. Département des études**

**Art. 6. - 1.** Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Delphine Hérisson, adjointe au responsable du département des études et responsable du service de la vie scolaire, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du département des études :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

**2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Delphine Hérisson, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Aude Harrburger, adjointe à la responsable du service de la vie scolaire, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du service de la vie scolaire :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;

- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

**Art. 7.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Gwendoline Allain, responsable du service des relations internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du service des relations internationales :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;

- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

**Art. 8.** - Délégation est donnée à M. Marc Didier Petit, responsable du service de la bibliothèque, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du service de la bibliothèque :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;

- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

**Art. 9.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Jany Lauga, responsable du service de la programmation culturelle, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du service de la programmation culturelle :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

**Art. 10.** - Délégation est donnée à M. Vincent Rioux, responsable du service du pôle numérique, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du service du pôle numérique :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;

- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

## **VII. Département du développement scientifique et culturel**

**Art. 11. - 1.** Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Kathy Alliou, responsable du département du développement scientifique et culturel, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du département du développement scientifique et culturel :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

**2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Kathy Alliou, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Armelle Pradalier, responsable du service des expositions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du service des expositions :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

**3.** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Kathy Alliou, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Anne-Marie Garcia, responsable du service des collections, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du service des collections :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

### **VIII. Éditions**

**Art. 12.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Pascale Le Thorel, responsable du service des éditions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du service des éditions :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

**Art. 13.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur,  
Jean de Loisy

### **Arrêté du 14 janvier 2019 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse.**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 20 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 10 décembre 2018,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. François-Régis Rousseau est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse, au titre de la renommée particulière, dans l'option danse classique.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Florence Touchant

### **Circulaire n° 2019/001 du 18 janvier 2019 relative au développement du chant choral à l'école.**

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse  
Le ministre de la Culture

à

M<sup>mes</sup> et MM. les préfets

M<sup>mes</sup> et MM. les recteurs d'académie

M<sup>mes</sup> et MM. les directeurs régionaux des affaires culturelles

M<sup>mes</sup> et MM. les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale

**NOR : MENE1902954C**

### **Réf. Éducation nationale et Jeunesse : n° 2019-013**

La musique participe à l'éveil des sens dès le plus jeune âge. Elle nourrit les capacités émotionnelles et intellectuelles des enfants et développe leur sensibilité créatrice.

Pratiquée collectivement, elle est un moteur essentiel de confiance en soi, d'appréhension du regard de l'autre, de dépassement et de partage.

Comme le montrent de nombreuses études scientifiques, ce qui profite aux sens bénéficie à l'esprit. La musique stimule la mémorisation, la concentration et l'attention.



Elle contribue à la synchronisation corporelle, à la maîtrise des émotions et au langage qui sont autant de qualités cultivées au contact de la mélodie, du rythme et du tempo !

Il est indispensable de permettre à tous de rencontrer, de goûter, d'apprendre, de vivre la musique dès le plus jeune âge. C'est le droit de chaque élève d'être dépositaire d'une éducation artistique dans l'école de la République.

Pour y arriver, il est nécessaire de structurer et d'accompagner l'action commune des écoles, des établissements scolaires et culturels, des associations, des collectivités. C'est le sens de ce plan.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture ont souhaité mettre en place un plan de généralisation de la pratique chorale en milieu scolaire. La création d'un enseignement facultatif au collège, la Rentrée en musique, le dispositif École en chœur ainsi que la Fête de la musique à l'école s'inscrivent dans ce cadre.

Pour donner à cette ambition une meilleure assise territoriale, pour développer la formation des chefs de chœurs et soutenir la création contemporaine, le dispositif des « chartes de chant choral » créé en 2002 évolue. La présente circulaire se substitue à celle du 14 juin 2002 (n° 2002-139) et précise les modalités de pilotage et les leviers d'action qui permettront aux responsables régionaux et départementaux du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Culture de mieux définir la stratégie territoriale de développement du chant choral et de renforcer l'efficacité de sa mise œuvre.

Les projets développés pour les territoires associent les organismes publics et privés impliqués dans l'éducation et la pratique musicales et prennent appui sur les ressources artistiques, culturelles et pédagogiques des territoires.

Le soutien à la pratique vocale chorale des enfants et adolescents est désormais porté par deux types d'instances qui traitent des projets relevant du premier et du second degrés et dont les missions sont complémentaires :

- un pilotage territorial
- un pilotage national

Par ailleurs, les compétences des professeurs sont notamment développées au sein :

- des chœurs régionaux issus du monde scolaire et du monde culturel

## **1. Le pilotage territorial**

Les projets d'initiative territoriale sont portés par les comités régionaux (rectorat, DRAC, Réseau Canopé,

collectivité territoriale) qui s'appuient sur des comités départementaux.

### **1.1. Missions**

Le pilotage territorial permet d'élaborer une stratégie de développement du chant choral dans les écoles, les collèges et les lycées en associant l'ensemble des acteurs professionnels, les institutions et les équipements culturels et les collectivités territoriales concernées.

Ils ont pour mission de formaliser des objectifs dans trois domaines :

#### **\* Les actions de formation en lien avec les plans académiques et départementaux**

Dans la mesure du possible, ces formations sont multi-catégorielles et s'adressent aux enseignants de l'éducation nationale (y compris les étudiants des ESPE), comme à des personnels de collectivités territoriales ou associatives (comme les enseignants de conservatoires, les musiciens-intervenants) et/ou à des artistes intermittents du spectacle.

#### **\* Le soutien des chorales scolaires notamment dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle.**

#### **\* La valorisation des projets originaux et novateurs portés par un ou plusieurs établissements**

Les comités doivent s'attacher à soutenir les initiatives les plus innovantes des professeurs comme des artistes qui travaillent à leur côté, en encourageant la co-construction de projets ambitieux et originaux, parfois pluridisciplinaires ou transversaux.

La stratégie visant à atteindre ces objectifs au plan régional peut être formalisée dans une « charte de chant choral » qui engage l'ensemble des parties prenantes.

### **1.2. Organisation du pilotage territorial**

#### **\* Les comités régionaux**

Le niveau régional est celui retenu pour l'élaboration conjointe de cette stratégie par les services de l'éducation nationale, les Drac et autres services déconcentrés concernés, les directions territoriales de Réseau Canopé et les diverses collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces comités, l'attention sera portée sur :

- une véritable exigence artistique et pédagogique ;
- une analyse fine des territoires dans leurs spécificités sociales et géographiques ; il conviendra d'être particulièrement attentif aux analyses, aux propositions et aux demandes émanant du niveau départemental ;

- une mise en synergie des ressources artistiques et culturelles, dans une dynamique de partenariat avec la DRAC, les collectivités territoriales, les structures d'enseignement et de diffusion concernées et le milieu associatif.

Les comités régionaux sont réunis sous l'autorité du recteur de région académique, des recteurs d'académie, du directeur régional des affaires culturelles, du directeur territorial de Réseau Canopé et du préfet.

Ils sont composés de représentants :

- de la DRAC (conseillers à l'action culturelle territoriale et conseillers « musique ») ;
- des rectorats et directions départementales de l'éducation nationale (DAAC, IA-DASEN, IA-IPR, IEN, CPEM) ;
- du conseil régional et des conseils départementaux ;
- des collectivités territoriales directement concernées, telles que les communes ou les communautés d'agglomérations ;
- de la direction territoriale de Réseau Canopé ;
- des mécènes éventuels.

En outre sont associés, le cas échéant, des représentants des structures d'enseignement initial ou supérieur, d'établissements artistiques labellisés par l'État ou non, d'associations présentes sur les territoires concernés.

#### \* Les comités départementaux

Au moins une fois par an, une réunion est organisée à l'échelon du département, de préférence en amont de la réunion du comité de pilotage régional.

Les participants sont :

- les responsables concernés de l'éducation nationale et de la DRAC ;
- un représentant de Réseau Canopé ;
- des représentants des collectivités territoriales concernées, en particulier du conseil départemental ;
- des acteurs culturels du territoire (institutions, associations, personnalités, mécènes éventuels).

Ces réunions ont pour objet :

- de favoriser un dialogue intercatégoriel entre les professionnels de l'enseignement et de la pratique chorale et les acteurs institutionnels ;
- de préciser l'ambition du département dans le domaine de la pratique vocale et chorale ;
- de veiller à une bonne articulation des actions du « Plan chorale » avec les orientations du schéma départemental des enseignements artistiques ;
- de formuler des demandes de financement auprès du comité régional ;

- de contribuer à la recherche de financements pour financer les projets ;

- le cas échéant, de préparer les bilans et analyses utiles au comité régional.

### **1.3. Financement et gestion des projets**

Par le biais d'un appel à projets ou de toute autre initiative territoriale, le comité régional identifie les projets - du premier comme du second degré - auxquels il attribue une dotation financière particulière. La sélection des projets s'appuie sur les propositions formulées par les comités départementaux.

Les moyens apportés par l'éducation nationale (rectorats, directions départementales) et les DRAC peuvent être complétés par l'engagement financier de partenaires publics ou privés en numéraire ou en nature.

Chacun de ces projets fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation formalisés.

Critères prioritaires de financement

- la qualité artistique et pédagogique du projet ;
- la cohérence avec les besoins et le paysage culturel du territoire considéré ;
- l'éloignement de l'offre artistique et culturelle de proximité (notamment dans les départements ruraux).

La gestion financière du dispositif est assurée par Réseau Canopé, en ce qui concerne les crédits de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par les DRAC en ce qui concerne les crédits du ministère de la Culture.

## **2. Le pilotage national**

Le pilotage national s'appuie sur deux collèges qui traitent de projets spécifiques dans les domaines de la création et de la formation. Ces collèges sont en contact régulier avec l'ensemble des comités régionaux.

### **Composition des collèges**

La présidence, le secrétariat et une partie des membres sont communs aux deux collèges.

La présidence est assurée par une personnalité conjointement désignée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de la culture. Le secrétariat général du collège et le pilotage financier des projets sont assurés par Réseau Canopé. Le HCEAC est représenté par son secrétaire général. Les membres sont des représentants :

- du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de la Culture ;
- de Réseau Canopé ;
- de fondations ou de partenaires privés ;
- d'artistes.

Et, pour chacun des deux collèges, de représentants des établissements publics, sociétés et organismes qui concourent à leur financement.

## Moyens

Les fonds dont disposent ces deux collèges sont abondés chaque année par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture, ainsi que par les organismes publics ou privés, membres de ces collèges.

### 2.1. Le collège formation

La formation des enseignants, des animateurs, de tous ceux qui peuvent contribuer à une large diffusion du « Plan chorale » et des chefs de chœurs est une priorité nationale, notamment en matière de formation de formateurs.

Aboutir à la pratique chorale dans chaque école, collège et lycée de France nécessite un programme ambitieux de formation, qui va de celle des professeurs des écoles à celle de chefs de chœurs professionnels.

#### Contenus et méthode

Le collège formation :

- étudie les propositions de stages émanant de structures professionnelles (notamment en lien avec les PREAC) et les demandes de soutien pour des projets de formation à caractère exceptionnel présentés par les DSDEN ou les rectorats ;
- propose des formations en fonction de besoins nationalement identifiés (exemples : chefs de chœurs pour adolescents ; formations dans des territoires disposant de peu de ressources artistiques locales).

La mise en œuvre de ces formations doit répondre à plusieurs critères :

- l'excellence des chefs de chœurs formateurs (d'où qu'ils viennent) ;
- dans la mesure du possible, l'adossement à des structures existantes : conservatoires, maisons d'opéra etc. ;
- l'ouverture catégorielle la plus large. Exemple : un stage de formation continue peut autant concerner des professeurs des écoles que des CPEM, des musiciens intervenants, des enseignants de conservatoires chargés de petits niveaux ou tout autre encadrant issu des domaines sociaux-éducatifs, médicaux, etc. ;
- la répartition géographique sur le territoire doit faciliter l'accès des stages de formation à tous les volontaires.

L'examen des projets de formation doit prendre en compte l'avis motivé des IA-IPR, des DAAC et des DRAC concernés.

### 2.2. Le collège création

La qualité des répertoires mobilisés par les chorales scolaires est une des conditions majeures de leur développement. Il est essentiel que le monde de l'école soit en contact direct avec toute la création, y compris contemporaine. Il est ainsi important que des œuvres de qualité soient conçues et créées pour être réalisées par des jeunes. Ce collège a pour objectif la création de répertoires qui viendront soutenir le développement du chant choral à travers le territoire.

#### Contenus et méthodes

Le collège création statue sur des commandes d'œuvres ou d'arrangements, des résidences de compositeurs et, le cas échéant, des formations en relation directe avec la création de ces nouveaux répertoires.

Il procède à l'examen des dossiers sur la base de plusieurs critères :

- une totale ouverture esthétique ;
- une adéquation des langages musicaux utilisés au groupe d'enfants/d'adolescents concerné ;
- la qualité du projet artistique rédigé et du cv détaillé du compositeur ;
- le projet éditorial.

Il traite des dossiers de commande d'œuvres : opéras pour enfants, chansons, jeux vocaux, recueils didactiques pour les chefs de chœurs (connaissance de la voix, technique vocale, méthodes d'échauffement, etc.).

Le collège cherchera à soutenir une grande diversité de compositeurs, y compris celles et ceux non exclusivement spécialisés dans l'écriture d'œuvres pédagogiques jeune public.

Le collège décernera chaque année un ou plusieurs prix récompensant les réalisations les plus originales.

Les dossiers de demande d'aide à la création sont instruits par Réseau Canopé.

Chaque dossier comprend :

- un CV du compositeur ;
- des fichiers sons d'œuvres antérieures ou des liens vers des plateformes numériques ;
- des fichiers PDF de partitions d'œuvres antérieures ;
- un descriptif du projet de création et/ou de résidence.

L'attribution des aides se fait en deux temps :

- un premier vote sur le principe d'accorder une aide au projet examiné ;
- un deuxième en fixant le montant.

Les deux collèges sont à la fois forces d'analyse et forces de proposition. Attentifs aux projets élaborés par les comités de pilotage territoriaux, leur rôle est de déceler les synergies possibles et de mettre en place, dans les domaines de la formation et de la création contemporaine, des actions originales qui enrichiront la pratique du chant choral sur l'ensemble du territoire.

### **3. Les chœurs régionaux d'enseignants**

Sous la direction d'un chef de chœur professionnel de haut niveau, chaque chœur, constitué d'enseignants volontaires, de professeurs de conservatoire et d'école de musique, poursuit un projet artistique annuel tout en apportant à ses membres une expérience de la pratique vocale collective et des techniques de direction susceptibles d'être immédiatement réinvesties dans le cadre professionnel. Chaque projet annuel est ponctué par un ou plusieurs concerts.

Les recteurs et les directeurs régionaux des affaires culturelles veilleront conjointement à stimuler la création de tels chœurs dans chaque région et à leur apporter le soutien logistique et les appuis artistiques nécessaires.

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,  
Jean-Michel Blanquer  
Le ministre de la Culture,  
Franck Riester

#### **Arrêté du 22 janvier 2019 portant agrément d'un programme de formation de 200 (deux cents) heures, destiné à des artistes chorégraphiques et dispensé par un centre habilité à assurer la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (Centre national de la danse).**

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation et notamment son alinéa 6 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse, pris en application de l'article L. 362-1 susvisé et notamment ses articles 18 et 19, relatifs à l'obtention de plein droit du diplôme d'État de professeur de danse par des artistes chorégraphiques ;

Vu la demande d'agrément du 29 novembre 2018, présentée par la directrice de l'établissement concerné pour le programme de formation d'une durée de 200 (deux cents) heures pour des artistes chorégraphiques ;

Vu l'avis du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 14 janvier 2019,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'agrément pour assurer le programme de formation d'une durée de 200 (deux cents) heures,

destiné à des artistes chorégraphiques, est accordé à l'établissement ci-dessous désigné.

Cette session de formation est organisée du 14 janvier au 26 novembre 2019.

<b>Intitulé-Adresse</b>	<b>Options</b>
Centre national de la danse 1, rue Victor-Hugo 93507 Pantin Cedex	Danse classique Danse contemporaine Danse jazz

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Florence Touchant

#### **Arrêté du 23 janvier 2019 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (Harmonic).**

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé ;

Vu la demande d'habilitation présentée par la directrice de l'association Harmonic pour les options danse contemporaine et danse jazz en date du 19 décembre 2017 ;

Vu l'avis du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 26 novembre 2018,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est accordée pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les options danse contemporaine et danse jazz.

<b>Intitulé-Adresse</b>	<b>Options</b>
Association Harmonic 5, passage des Taillandiers 75011 Paris	Contemporaine Jazz

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Florence Touchant



**Arrêté du 25 janvier 2018 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Dinan.**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le conservatoire Le Kiosque, Rue Victor-Basch, 22100 Dinan, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,  
Bertrand Munin

**Décision du 28 janvier 2019 fixant pour la session 2019 la liste des personnalités désignées par le ministre de la Culture, en application de l'article 19 du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.**

Le ministre de la Culture,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, modifié par le décret n° 2019-46 du 25 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La liste des personnalités désignées pour représenter le ministre de la Culture dans les jurys

des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, en application de l'article 19 du décret n° 92-892 susvisé, est établie pour la session 2019 telle qu'elle figure en annexe à la présente décision.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de la création artistique,  
Sylviane Tarsot-Gillery

**Annexe : Concours d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique**

**Liste des personnalités désignées par le ministre de la Culture**

*Article 19 du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié « fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique »*

**Validité : session 2019**

**I - Spécialité art dramatique**

Concours externe : Alain Neddham, inspecteur (DGCA)

Concours interne : Anne-Sophie Destribats, inspectrice (DGCA)

**II - Spécialité danse**

Selon discipline.

Danse classique : Véronique Asencio, enseignante à l'université d'Aix-en-Provence

Danse contemporaine : Bertrand Papillon, professeur de danse honoraire au CRR de Nice

Danse jazz : Pascale Laborie, inspectrice (DGCA)

**III - Spécialité musique**

Selon discipline.

Accompagnement (CDG 76) : Sylvie Sierra-Markiewicz, inspectrice (DGCA).

Accordéon (CDG 77) :

- concours externe : Robert Llorca, directeur du CRR de Chalon-sur-Saône

- concours interne : Christophe Duchêne, directeur des études musicales au CNSMD de Lyon

Alto (CDG 25) :

- concours externe : Nicolas Bucher, directeur du Centre de musique baroque de Versailles

- concours interne : Éric Scrève, directeur du CRR de Besançon

Basson (CDG 59) : Didier Braem, inspecteur (DGCA)

Chant (CIG Petite couronne) :

- concours externe : Xavier Delette, directeur du CRR de Paris
- concours interne : Daniel Blanc, inspecteur honoraire (DGCA)

Clarinette (CDG 59) : Michel Crosset, directeur du CRR d'Amiens

Contrebasse (CDG 14) :

- concours externe : Bruno Humetz, directeur de l'École supérieure musique et danse Hauts-de-France - Lille
- concours interne : Maxime Leschiera, directeur du CRR de Rennes

Cor (CDG 54) : Bernadette Genestier, directeur gestion relation citoyen à Saint-Priest

Culture musicale (CIG PC) :

- concours externe : Xavier Delette, directeur du CRR de Paris
- concours interne : Daniel Blanc, inspecteur honoraire (DGCA)

Direction d'ensembles instrumentaux (CIG GC) : Laurent Chassain, inspecteur (DGCA)

Direction d'ensembles vocaux (CIG GC) : Sylvie Sierra-Markiewicz, inspectrice (DGCA)

Écriture (CIG PC) :

- concours externe : Xavier Delette, directeur du CRR de Paris
- concours interne : Daniel Blanc, inspecteur honoraire (DGCA)

Flûte traversière (CDG 67) : Victoria Ducret-Pottiez, directrice du CRD de Tourcoing

Formation musicale (CDG 54) :

- concours externe : Philippe Ribour, inspecteur (DGCA)
- concours interne : Éric Scrève, directeur du CRR de Besançon

Guitare (CDG 73) :

- concours externe : Jean-Pierre Tronche, inspecteur honoraire (DGCA)
- concours interne : Michel Crosset, directeur du CRR d'Amiens

Harpe (CDG 06) : Fernand Vandebogaerde, inspecteur honoraire (DGCA)

Hautbois (CDG 72) : Christophe Millet, directeur du CRR d'Angers

Jazz (CDG 35) : Philippe Ribour, inspecteur (DGCA)

Musique ancienne (CDG 33) : Frédéric Bourdin, inspecteur (DGCA)

Musique électroacoustique (CDG 06) : Fernand Vandebogaerde, inspecteur honoraire (DGCA)

Musiques traditionnelles (CDG 35) : Jean-Pierre Estival, inspecteur (DGCA)

Orgue (CDG 45) : Michel Crosset, directeur du CRR d'Amiens

Percussion (CDG 62) : Christine Souillard, directrice du CRD de Saint-Omer

Piano (CDG 69) : Jean-Pierre Tronche, inspecteur honoraire (DGCA)

Professeur chargé de direction (CIG Grande couronne) : Didier Braem, inspecteur (DGCA)

Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (CDG 40) :

- concours externe : André Cayot, inspecteur honoraire (DGCA)
- concours interne : Anne-Claire Rocton, inspectrice (DGCA)

Professeur d'accompagnement (CDG 59) : Viviana Amodeo, directrice générale de l'École supérieure de musique Bourgogne - Franche-Comté

Saxophone (CDG 86) : Éric Valdenaire, directeur du CRR de Poitiers

Trombone (CDG 37) : Olivier Périn, directeur du CRR de Nancy

Trompette (CDG 31) : Anne-Claire Rocton, inspectrice (DGCA)

Tuba (CDG 86) : Éric Valdenaire, directeur du CRR de Poitiers

Violon (CDG 44) :

- concours externe : Catherine Lefaix-Chauvel, directrice générale du Pont supérieur (pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne-Pays de la Loire)
- concours interne : Agnès Hervé-Lebon, directrice du CRR de Reims

Violoncelle (CDG 06) : Fernand Vandebogaerde, inspecteur honoraire (DGCA)

#### **IV - Spécialité arts plastiques**

Selon discipline.

Histoire des arts (CDG 34) : Jacques Bayle, inspecteur (DGCA)

Philosophie des arts et esthétique (CDG 34) : Caroline Cros, inspectrice (DGCA)

Peinture, dessin, arts graphiques (CDG 34) : Jérôme Dupin, inspecteur (DGCA)

Sculpture, installation (CDG 34) : Jacques Bayle, inspecteur (DGCA)

Cinéma, vidéo (CDG 34) : Isabelle Mancini, inspectrice (DGCA)

Photographie (CDG 34) : Sandrine Mahieu, inspectrice (DGCA)

Infographie et création multimédia (CDG 34) : Annie Chèvrefils-Desbiolles

Espaces sonores et musicaux (CDG 34) : Caroline Cros, inspectrice (DGCA)

Graphisme, illustration (CDG 34) : Chantal Creste, inspectrice (DGCA)

Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication (CDG 44) : Chantal Creste, inspectrice (DGCA)

Design d'espace, scénographie (CDG 44) : Corinne Sentou, inspectrice (DGCA)

Design d'objet (CDG 44) : Yves Sabourin, inspecteur (DGCA)

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-1077 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2018 portant nomination de M. Grégory Cazalet, chef du service des affaires financières et générales au secrétariat général du ministère de la Culture ;

Vu le courrier de la préfecture des Landes en date du 10 décembre 2018 ;

Vu la note du 17 janvier 2019 par laquelle le directeur chargé du livre et de la lecture donne son accord pour la cession du site de la bibliothèque départementale de prêt des Landes,

---



---

## MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

Décide :

### Décision du 24 décembre 2018 portant attribution du label de Librairie indépendante de référence.

Le ministre de la Culture,

Sur le rapport du président du Centre national du livre ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1464-1 ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n° 2011-993 du 23 août 2011 en dates des 27 et 28 juin 2018,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, à l'établissements de librairie :

Le Libr'air à Obernai - Grand Est

Siret : 378 742 803 00034

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :  
Le directeur général des médias et des industries culturelles,  
Martin Ajdari

### Décision du 30 janvier 2019 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine public de l'État (ministère de la Culture) et remise au Domaine.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-1 ;

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est déclarée inutile aux besoins des services du ministère de la Culture et remise au Domaine aux fins d'échange la parcelle cadastrée section BC n° 512, 240, avenue David-Panay à Mont-de-Marsan (40000), d'une superficie totale de 5 098 m<sup>2</sup>, sur laquelle est bâti l'immeuble de bibliothèque départementale de prêt des Landes. L'ensemble immobilier est identifié dans le référentiel Chorus RE-Fx sous les n° AQUI/115634/168605 (terrain) et AQUI/115634/163969 (bâtiment).

**Art. 2.** - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le chef du service des affaires financières et générales,  
Grégory Cazalet

---



---

## PATRIMOINES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Arrêté du 17 janvier 2019 fixant le règlement intérieur de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment son article R. 611-12 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre III du titre II de son livre I<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (comité des sections) en date du 11 octobre 2018 ;

Sur proposition du président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les dispositions annexées au présent arrêté constituent le règlement intérieur de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

**Art. 2.** - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,  
Franck Riester

### **Annexe : Règlement intérieur de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent, en tant que de besoin, au comité des sections et aux sections réunies de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

**Art. 2.** - Calendrier des séances

Le calendrier annuel des séances des sections de la commission est communiqué, après approbation par son président, par la direction générale des patrimoines par voie électronique ou, à défaut, par tout autre moyen approprié, à chacun des membres titulaires et suppléants, au moins un mois avant le début de l'année.

Le président peut convoquer une réunion en dehors de ce calendrier dans les conditions fixées à l'article 4.

**Art. 3.** - Ordre du jour

Chaque dossier est inscrit à l'ordre du jour par le président, sur proposition de la direction générale des patrimoines.

Un dossier est également inscrit à l'ordre du jour par le président à la demande du ministre chargé de la culture ou de la majorité des membres de la section intéressée<sup>(1)</sup>. Dans ce dernier cas, la section désigne un rapporteur, chargé de présenter le dossier, parmi les membres autres que les représentants de l'État.

L'ordre du jour peut comprendre des questions d'ordre général.

La date de la séance d'examen du dossier est fixée conjointement par le président et le directeur général des patrimoines ou son représentant<sup>(2)</sup>.

La section ne peut valablement délibérer que sur les points inscrits à son ordre du jour.

Toutefois, elle peut, à l'initiative ou avec l'accord du président, débattre, sans vote, d'une question non inscrite à l'ordre du jour.

**Art. 4.** - Convocation

La convocation à une séance de section ou du comité des sections est présentée, avec le projet d'ordre du jour correspondant, par la direction générale des patrimoines au président pour signature<sup>(3)</sup> au moins 21 jours avant la séance, ce délai pouvant être en cas d'urgence être réduit à sept jours.

La convocation aux réunions de chaque section prévues par le calendrier est envoyée par la direction générale des patrimoines, avec l'ordre du jour, aux membres titulaires et aux membres suppléants par voie électronique ou, à défaut, par tout autre moyen approprié<sup>(4)</sup>, quatorze jours au moins avant la date de chaque séance, ce délai pouvant être en cas d'urgence réduit à cinq jours.

La convocation aux réunions supplémentaires de chaque section et aux réunions du comité des sections est envoyée par la direction générale des patrimoines, avec l'ordre du jour, aux membres titulaires et aux membres suppléants par voie électronique, ou à défaut par tout autre moyen approprié, au moins trente jours avant la date de la séance.

**Art. 5.** - Participation de personnes extérieures

Le directeur régional des affaires culturelles ou le directeur des affaires culturelles en Outre-Mer, est entendu lors d'une séance examinant un dossier relevant de son ressort territorial<sup>(5)</sup>. Il peut se faire représenter.

La commission peut, sur décision du président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote<sup>(6)</sup>.

Peuvent également assister aux séances de la commission quelques personnes extérieures, après accord du président.

<sup>(2)</sup> Article R. 611-13 du Code du patrimoine

<sup>(3)</sup> Article R. 611-13 du code du patrimoine

<sup>(4)</sup> Article R. 133-5 du Code des relations entre le public et l'administration

<sup>(5)</sup> Article R. 611-14 du Code du patrimoine

<sup>(6)</sup> Article R. 133-6 du Code des relations entre le public et l'administration

<sup>(1)</sup> Article R. 611-13 du Code du patrimoine



**Art. 6. - Documents transmis avec les convocations**

Les documents utiles à la préparation et au déroulement de la séance sont transmis aux membres titulaires et suppléants, par voie numérique ou, à défaut, par tout autre moyen approprié<sup>(7)</sup> quatorze jours au moins avant la date de la séance, ce délai pouvant être en cas d'urgence réduit à cinq jours.

**Art. 7. - Présidence en cas d'empêchement du président**

En cas d'empêchement du président pour tout ou partie d'une séance, la présidence est assurée par le directeur général des patrimoines ou son représentant<sup>(8)</sup>.

**Art. 8. - Absences**

La participation aux séances de la commission est requise. Après deux absences consécutives non justifiées, un membre titulaire nommé est réputé démissionnaire de plein droit et il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues à l'article 11.

**Art. 9. - Suppléance et délivrance d'un mandat**

Le calendrier des séances étant fixé à l'avance, il appartient à chaque membre titulaire nommé disposant d'un suppléant qui serait empêché d'assister à une séance d'avertir le plus tôt possible, par tout moyen à leur convenance, son suppléant afin qu'il puisse le remplacer et d'informer de leur absence et de ce remplacement le secrétariat de la section.

Lorsqu'un membre titulaire est présent, son suppléant peut participer à la séance, y compris à la partie se déroulant à huis-clos, mais ne peut pas prendre part au vote.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres qui ne disposent pas ou plus d'un suppléant en informent le secrétariat de la section concernée et donnent mandat à un autre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat<sup>(9)</sup>. Les mandats pour tout ou partie de la séance doivent être transmis au secrétariat de la section concernée avant la séance.

**Art. 10. - Représentation des membres de droit**

En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre de droit est tenu de se faire représenter.

**Art. 11. - Nomination de nouveaux membres avant le renouvellement général de la commission**

La nomination, en cas de vacance, de nouveaux membres, titulaires ou suppléants, de la commission

<sup>(7)</sup> Article R. 133-5 du Code des relations entre le public et l'administration

<sup>(8)</sup> Article R. 611-3 du Code du patrimoine

<sup>(9)</sup> Article R. 133-9 du Code des relations entre le public et l'administration

est faite dans les mêmes formes et les mêmes conditions que la nomination initiale<sup>(10)</sup> pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 12. - Remplacement du président en cours de mandat**

Lorsque le président de la commission est définitivement empêché, perd sa qualité de parlementaire ou démissionne de la commission, l'assemblée à laquelle il appartient désigne le parlementaire chargé de le remplacer en tant que membre titulaire de la commission. Ce parlementaire est nommé président de la commission par le ministre chargé de la culture pour la durée du mandat restant à courir<sup>(11)</sup>.

**Art. 13. - Quorum et émargement**

Les membres présents à la séance émargent la liste de présence.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et au moment du vote sur chaque dossier.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la section de la commission est présente ou représentée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint en début de séance ou au moment du vote sur un dossier, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour ou la même partie d'ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé<sup>(12)</sup>.

Lorsque la commission se réunit en formation mixte réunissant plusieurs sections, le quorum s'apprécie au regard du nombre total des membres des sections réunies. Les membres de plusieurs sections sont comptés autant de fois qu'ils siègent dans les sections concernées.

**Art. 14. - Intérêt personnel à un dossier présenté**

Un membre d'une section ayant un intérêt personnel à un dossier est tenu d'en informer avant la séance le secrétariat de la section, qui en informe le président. Il ne peut prendre part aux délibérations et au vote concernant ce dossier<sup>(13)</sup>.

**Art. 15. - Intérêt autre que personnel à un dossier présenté**

Un élu local membre de la commission ne peut prendre part aux délibérations et au vote sur les dossiers concernant la collectivité dont il est l'élu.

<sup>(10)</sup> Article R. 133-4 du Code des relations entre le public et l'administration

<sup>(11)</sup> Article 5 de la loi n° 2018-699 du 13 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination

<sup>(12)</sup> Article R. 133-10 du Code des relations entre le public et l'administration

<sup>(13)</sup> Article R. 133-12 du Code des relations entre le public et l'administration

**Art. 16.** - Membres de la commission participant à la présentation d'un dossier

Un membre de la commission peut être amené à présenter un dossier. Dans ce cas, il ne peut prendre part aux délibérations et au vote sur le dossier présenté.

**Art. 17.** - Obligation de discrétion

Les membres de la commission, ainsi que toute personne extérieure appelée à participer ou assister à une séance, sont tenus à une obligation de discrétion concernant le contenu des dossiers et des délibérations.

**Art. 18.** - Déroulement de séance

L'examen des dossiers par les sections (hors comité des sections) s'effectue comme suit :

**1. Introduction du dossier** par le président avec, le cas échéant, le concours de la direction générale des patrimoines

**2. Présentation du dossier**

\* Projets de protection (monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables) et de création d'un périmètre délimité des abords :

- le dossier fait l'objet d'une présentation par un représentant de la direction régionale des affaires culturelles ou de la direction des affaires culturelles, incluant son expertise scientifique et technique, avec l'appui en tant que de besoin d'experts extérieurs ou de chargés d'études ; cette présentation peut être complétée par un représentant de la collectivité territoriale ou du propriétaire ;

- dans tous les cas, la présentation comprend l'identité, la localisation, la description (comprenant des illustrations graphiques et photographiques) et la situation réglementaire du bien (protection au titre des abords d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable ; protection au titre du plan local d'urbanisme ; protection au titre du Code de l'environnement<sup>(14)</sup> ; inscription au patrimoine mondial ; existence d'un label<sup>(15)</sup>), son intérêt patrimonial, son état de conservation, et, le cas échéant, la délimitation précise de la servitude proposée ;

- pour les projets de protection au titre des monuments historiques, cette présentation comprend également la mention de l'inscription du bien au titre des monuments historiques et sa délimitation, ou les raisons pour lesquelles le bien n'a pas encore été

inscrit (sauf pour les dossiers de protection d'orgues ou concernant Saint-Pierre-et-Miquelon), la position du propriétaire, l'usage actuel et futur du bien et, le cas échéant, le projet de périmètre délimité des abords (immeubles).

\* Projets de plan (plan de sauvegarde et de mise en valeur ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) :

- le dossier fait l'objet d'une présentation par la collectivité territoriale compétente en matière de plan local d'urbanisme et par les services déconcentrés de l'État (préfet ou son représentant, direction régionale des affaires culturelles ou direction des affaires culturelles et architecte des Bâtiments de France), suivie d'une présentation de l'étude par le chargé d'étude ;

- la présentation comprend les enjeux de l'élaboration ou de la révision du plan, son insertion dans le projet urbain de la ville (offre de logements, usage et mobilité, dynamique économique et commerciale, offre touristique), une synthèse du rapport de présentation (éléments de diagnostic) et une présentation du projet de règlement (justification des protections, objectifs de restauration et de mise en valeur, explication des règles architecturales, transcription dans le document graphique).

\* Projets de plan de gestion d'un bien inscrit au patrimoine mondial, de délimitation d'un bien ou de sa zone tampon :

- le dossier fait l'objet d'une présentation par le gestionnaire du bien (État, collectivité territoriale, association, fondation, autre personne privée, etc.) et par les services déconcentrés de l'État (préfet de région, directeur régional des affaires culturelles ou directeur des affaires culturelles, ou son représentant), suivie d'une présentation de l'étude par le chargé d'étude ;

- la présentation comprend les enjeux de l'élaboration ou de la révision du plan de gestion, de la limite de la zone tampon ou de la modification de la limite du bien, au regard de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien (éléments de diagnostic), et une synthèse du projet (justification de la limite des protections, des outils de gestion, et du mode de gouvernance du bien).

\* Projets de travaux

- le dossier est présenté par le porteur de projet (maître d'ouvrage) et le maître d'œuvre ;

- la présentation comprend, suivant les cas, le programme, les études préalables, l'avant-projet sommaire (voire l'avant-projet détaillé), incluant notamment une synthèse historique, architecturale

<sup>(14)</sup> Site classé, site inscrit, parc national, parc naturel régional, etc.

<sup>(15)</sup> Notamment : labels architecture contemporaine remarquable, jardin remarquable, maison des illustres, bateau d'intérêt patrimonial, villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère

et, le cas échéant, archéologique et des illustrations graphiques et photographiques ;

- cette présentation est complétée par l'expertise scientifique et technique de la direction régionale des affaires culturelles ou de la direction des affaires culturelles, avec l'appui en tant que de besoin d'experts extérieurs.

**\* Projets de cession d'un monument historique appartenant à l'État ou à l'un de ses établissements publics :**

- le dossier fait l'objet d'une présentation conjointe par un représentant de la direction régionale des affaires culturelles ou de la direction des affaires culturelles et par un représentant de la direction de l'immobilier de l'État ;

- la présentation comprend l'identité, la localisation, la description (comprenant des illustrations graphiques et photographiques), la situation réglementaire du bien, son état de conservation, la position des collectivités territoriales vis-à-vis de la cession et, le cas échéant, les motifs pouvant justifier le maintien du bien dans le patrimoine de l'État (existence de liens exceptionnels avec l'histoire de la Nation, enjeux patrimoniaux exceptionnels).

Le temps de présentation devra être adapté au dossier présenté et à sa complexité. Pour les projets de protection et de cession, ce temps ne devra pas excéder vingt minutes. Pour les projets de travaux, les projets de plans (plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine), ou les projets de plan de gestion d'un bien inscrit au patrimoine mondial, de délimitation d'un bien ou de sa zone tampon, ce temps ne devra pas excéder trente minutes. Ce temps peut être allongé avec l'accord du président.

**3. Expertise de l'inspection des patrimoines**, au regard notamment des critères nationaux en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine et de l'architecture

**4. Questions-réponses sur le projet**

**5. Délibérations des membres** (à huis-clos éventuellement)

**6. Synthèse des débats par le président et vote** (à huis-clos éventuellement)

**Art. 19. - Huis-clos**

Le huis-clos pendant les délibérations et le vote concernant un dossier est décidé par le président en séance, à son initiative ou sur demande de la majorité des membres présents. Toutes les personnes

extérieures à la commission, à l'exception des agents chargés du secrétariat de la séance, quittent la salle pendant le huis-clos.

**Art. 20. - Modalités de vote - vœux et recommandations**

La commission se prononce par un vote à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou ayant donné mandat<sup>(16)</sup>.

La commission ne peut être considérée comme ayant émis un avis favorable ou défavorable que si plus de la moitié des membres présents ou ayant donné mandat se sont exprimés dans ce sens.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante<sup>(17)</sup>.

Le scrutin secret est de droit pour l'émission des avis lorsqu'il est demandé par le tiers au moins des membres présents<sup>(18)</sup>.

Lorsque la commission se réunit en formation mixte réunissant plusieurs sections, l'ensemble des membres des sections réunies prend part aux délibérations et au vote. Les personnes qui sont membres de plusieurs des sections réunies disposent d'une voix par siège.

La commission peut assortir ses avis favorables de prescriptions, réserves ou conditions.

La commission peut émettre des vœux ou des recommandations se rapportant aux dossiers figurant à l'ordre du jour.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu<sup>(19)</sup>.

**Art. 21. - Délégation**

Chaque section peut, à la demande du président, du directeur général des patrimoines ou de la majorité de ses membres, décider la création d'une délégation composée de membres désignés par la section en son sein parmi les différents collègues, chargée d'éclairer la section, notamment par une visite sur place, sur un dossier inscrit à l'ordre du jour, ou d'examiner les suites données à un avis qu'elle a émis.

La délégation rend compte devant la section des conclusions de ses travaux.

<sup>(16)</sup> Article R. 133-11 du Code des relations entre le public et l'administration

<sup>(17)</sup> Article R. 133-11 du Code des relations entre le public et l'administration

<sup>(18)</sup> Article R. 611-15 du Code du patrimoine

<sup>(19)</sup> Article R. 133-13 du Code des relations entre le public et l'administration



**Art. 22.** - Secrétariat de la commission

Sous réserve du second alinéa du présent article, le secrétariat de la commission nationale est assuré par la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés.

Le secrétariat de la 6<sup>e</sup> section est assuré par la sous-direction de l'archéologie.

**Art. 23.** - Procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance est signé par le président de séance<sup>(20)</sup>.

Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont destinataires, par voie numérique ou, à défaut, par tout autre moyen approprié, des procès-verbaux des séances des sections ou du comité des sections auxquels ils appartiennent.

Un extrait du procès-verbal, hors huis-clos, est également adressé au préfet de région et, le cas échéant, au préfet de département, au directeur régional des affaires culturelles ou au directeur des affaires culturelles, ainsi qu'à la collectivité territoriale, au maître d'ouvrage public ou privé, au maître d'œuvre et aux autres personnes ayant été entendues par la commission.

Les extraits de procès-verbal constituent des éléments préparatoires aux décisions administratives tant que les décisions ayant nécessité la consultation de la commission n'ont pas été prises. Ils sont communicables après ces décisions selon les règles générales applicables à la communication des documents administratifs.

**Art. 24.** - Défraiement

Les membres de la commission qui ont exposé des frais pour leur participation aux travaux de la section peuvent en solliciter le remboursement dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

<sup>(20)</sup> Article R. 611-16 du Code du patrimoine

**PATRIMOINES - ARCHITECTURE****Arrêté du 15 janvier 2019 portant nomination des membres du jury de l'épreuve d'aptitude instituée dans la cadre de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre de l'article 10-2° et 10-3° de la loi de 1977 sur l'architecture.**

Le ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10-3° ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 modifié relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment ses articles 7 à 12,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres du jury de l'épreuve d'aptitude :

a) En qualité d'architecte représentant le Conseil national de l'ordre des architectes :

- M<sup>me</sup> Anne-Sophie Kehr, membre titulaire ;
- M. Jean-Philippe Donzé, membre suppléant.

b) En qualité d'enseignant en architecture dans une école nationale supérieure d'architecture :

- M. Mirco Tardio, membre titulaire ;
- M. Éric Laubé, membre suppléant.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice, adjointe au directeur général des patrimoines,  
en charge de l'architecture,  
Agnès Vince

## PATRIMOINES - MUSÉES

### Décision n° 2019-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 modifié relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;

Vu la décision du 10 avril 2018 de la présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées portant nomination du directeur général délégué ;

Vu le décret du 7 novembre 2018 portant nomination du président de l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - 1) Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel Marcovitch, directeur général délégué, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et dans la limite des attributions de cet dernier, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Chris Dercon, président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais

des Champs-Élysées, délégation est donnée à M. Emmanuel Marcovitch de signer tous les actes.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chris Dercon et de M. Emmanuel Marcovitch, délégation est donnée à M. Christophe Chauffour, directeur général délégué adjoint, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, tous les actes, à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires ;
- du « service fait » portant sur ses propres frais de mission et de réception.

**Art. 2. - 2.1.** - Sous-direction des affaires financières (SDAF)

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Christophe Chauffour, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Blanc-Guelpa, sous-directrice des affaires financières, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires ;
- du « service fait » portant sur ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des affaires financières, la délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

*(tableau pages suivantes)*

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction des affaires financières	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nathalie Blanc-Guelpa	Sous-directrice des affaires financières	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	120
Département comptabilité ordonnateur	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Nathalie Blanc-Guelpa	M <sup>me</sup> Sabine Civilise	Adjointe à la sous-directrice des affaires financières	Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - sur les achats de coédition et de coproduction.	200 200
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - sur les achats de coédition et de coproduction.	200 200
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DS, DirCom, DEEGP	Délégation permanente	M/M <sup>me</sup> ...	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Sylvie Lepinois	M/M <sup>me</sup> ...	Adjoint au chef de département	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> ...	M/M <sup>me</sup> ...	Adjointe chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M/M <sup>me</sup> ...	M <sup>me</sup> Oniniaina Rakotona-Nahary	Adjointe chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service administratif et financier (SAF) DPN	Délégation permanente	M. Ludovic Nouvellet	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ludovic Nouvellet	M. Philippe Collard	Adjoint du chef de service	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ludovic Nouvellet	M <sup>me</sup> Sonia Asselle	Responsable comptable	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
Service administratif et financier (SAF) DBRGP	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Sandrine Leboisselier	Chef de service	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Sandrine Leboisselier	M. Baptiste Mignot	Responsable comptable	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
Service administratif et financier (SAF) DCM	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Séverine Lafaye	Chef de service	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Séverine Lafaye	M. Olivier Carnelle	Responsable comptable	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
Service administratif et financier (SAF) DE	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marjorie Baldie	Chef de service	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Marjorie Baldie	M. Guillaume Robigault	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
Service administratif et financier (SAF) des services communs (présidence, direction générale déléguée, SG, DSD, DRH, DSI)	Délégation permanente	M. Guillaume Robigault	Chef de service	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Guillaume Robigault				

## 2.2. - Sous-direction en charge des affaires juridiques (SDA.J)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction en charge des affaires juridiques, délégation permanente de signature est donnée à M. Renaud de Marolles, sous-directeur en charge des affaires juridiques :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Renaud de Marolles, délégation est donnée en qualité de suppléants à M<sup>me</sup> Caroline-Sarah Ellenberg, juriste spécialisée, pour les actes et aux conditions suivants :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction en charge des affaires juridiques	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Renaud de Marolles	M <sup>me</sup> Caroline-Sarah Ellenberg	Juriste spécialisée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10  15

## 2.3. - Sous-direction des achats (SDA)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des achats, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Cécile Baconnier-Pagezy, sous-directrice des achats :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.



#### 2.4. – Département des acquisitions

Pour tous les actes relevant des attributions du département des acquisitions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT, délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département des acquisitions	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Christel d'Indy	Chef du département	Actes d'engagement d'acquisition préalablement autorisés par les commissions <i>ad hoc</i> .	120
	En l'absence et en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Christel d'Indy	M <sup>me</sup> Céline Bavencoffe	Responsable des acquisitions et des TN et OIPM	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.  Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  Actes d'engagement d'acquisition préalablement autorisés par les commissions <i>ad hoc</i> .  Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	8

#### 2.5. – Direction scientifique (DS)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction scientifique, délégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel Coquery, directeur scientifique :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
  - des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
  - de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction scientifique	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Emmanuel Coquery	M <sup>me</sup> Marion Mangon	Chef du département des expositions	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.  Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	60

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département des expositions	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marion Mangon	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Marion Mangon	M <sup>me</sup> Fabienne Charpin-Schaff	Adjoint au chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
Département des expositions	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Marion Mangon et de M <sup>me</sup> Fabienne Charpin-Schaff	M <sup>me</sup> Marion Tenbusch	Responsable de la régie des œuvres	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	30

## 2.6. - Direction des publics et du numérique (DPN)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des publics et du numérique, délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent Poussou, directeur des publics et du numérique :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT et de 50 000 € HT pour les actes emportant dépense d'investissement, à l'exception :

- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,

\* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Poussou, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléants à M<sup>me</sup> Cléa Richon, directrice adjointe en charge de la médiation, ainsi qu'à M. Rœi Amit, directeur adjoint en charge du numérique.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction de la médiation	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Cléa Richon	Directrice adjointe en charge de la médiation	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20 60
Service accueil et droit d'entrée	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Stéphanie Montout	Chef de service	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15
Cellule études et marketing	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Florence Levy-Fayolle	Responsable de la cellule études et marketing	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 30
Mission programmation culturelle	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Élisabeth Gracy	Responsable du programme culturel	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30
Sous-direction du numérique	Délégation permanente	M. Rœi Amit	Directeur adjoint en charge du numérique	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	20 60
Agence photographique	Délégation permanente	M. Pierre Vigneron	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 30

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département multimédia	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Virginie d'Allens	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements. Certification du « service fait » sur lesancements de fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30

### 2.7. - Direction de la stratégie et du développement (DSD)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la stratégie et du développement, délégation permanente de signature est donnée à M. Jérôme Neutres, directeur de la stratégie et du développement :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,

\* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

### 2.8. - Direction de la communication et du mécénat (DirCom)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la communication et du mécénat, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Geneviève Paire, directrice de la communication et du mécénat :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,

\* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Geneviève Paire, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière délégation est donnée à M<sup>me</sup> Florence Le Moing, chef du service presse.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions la délégation est donnée aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)				
Service image, publicité et partenariats	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marlène Bertramine	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10				
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	80				
				Demandes de service gratuit.					
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).					
				Échanges de marchandises.	10				
Département mécénat	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Constance Lombard	Chef de département	Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.					
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10				
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15				
				Demandes de service gratuit.					
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).					
Relations publiques	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Melvina Mosse	Responsable des relations publiques	Échanges de marchandises.	10				
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.					
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10				
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15				
				Demandes de service gratuit.					
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).					
				Échanges de marchandises.	10				
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.					
				Service presse	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Florence Le Moing	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
								Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Demandes de service gratuit.									
Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10								
Échanges de marchandises.									
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.					



### 2.9. - Direction des événements et de l'exploitation du Grand Palais (DEEGP)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction des manifestations et événements du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Juliette Armand, directrice des événements et de l'exploitation du Grand Palais :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, cette limite de 120 000 € étant portée à 300 000 € HT pour les commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, au gardiennage, à la régie et au ménage du Grand Palais, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* pour les locations d'espaces, autorisations d'occupation temporaire et autorisations de tournage au Grand Palais,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception,

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Juliette Armand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Vincent Peghaire, directeur adjoint en charge de l'exploitation du Grand Palais.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Peghaire, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléante à M<sup>me</sup> Raphaëlle Modelin, chef de service administratif.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction en charge de l'exploitation du Grand Palais	Délégation permanente	M. Vincent Peghaire	Directeur adjoint	Signature des commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, à la régie et au ménage du Grand Palais.	120
				Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Demandes de services gratuits.	
				Signature des ordres de mission et états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4
Service administratif	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Raphaëlle Modelin	Chef de service	Signature des commandes en exécution du contrat de prestation d'accueil et de sûreté, de sécurité incendie et de gardiennage des Galeries nationales, et des marchés de régie.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Demandes de services gratuits.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service information, accueil et vente	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Valérie Bex	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service événements et privatisations	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marie-Laure Caron	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service exploitation et coordination des événements	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marie Vilgrain	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
Service sûreté, sécurité incendie	En cas d'absence ou d'empêchement de M <sup>me</sup> Marie Vilgrain	M <sup>me</sup> Séverine Ferrier	Responsable d'activité	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	15
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service sûreté, sécurité incendie	Délégation permanente	M. Boubacar Doucoure	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service sûreté, sécurité incendie	En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boubacar Doucoure	M. Jean-Baptiste Pierre- Michel	Adjoint chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15

## 2.10. - Direction commerciale et marketing (DCM)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction commerciale et marketing, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marianne Lesimple, directrice commerciale et marketing :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Marianne Lesimple, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléante à M<sup>me</sup> Virginie Perreau, directrice adjointe commerciale et marketing, et sous-directrice vente et logistique.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service diffusion	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Fanny Leroy	Responsable développement commercial et diffusion externe	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
Service marketing produits	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Aurélie Bregeon	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marion Dautigny	Cheffe de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Laure Simonnet-Le Vigoureux	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Isabelle Tarquis	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Virginie Thomas	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	
Délégation permanente	M <sup>me</sup> Leila Arabi	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2	
			Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.		
Service marketing image et graphisme	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Panthéa Tchoupani	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Panthéa Tchoupani	M <sup>me</sup> Catherine Coppry-Duval	Responsable de fabrication	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	5
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service marketing livres et audiovisuel	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Séverine Levi	Chef de service	Signature des bons de commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de livres, de prestations et les biens liés à son activité.	15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Séverine Levi	M. Benoit James	Chef de secteur commercial	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Séverine Levi	M <sup>me</sup> Martine Peyre	Technicien ADV/ADA	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	5
Service merchandising et design boutiques	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Florence Guichard	Chef de service	Signature des bons de commande et certification du « service fait » de produits stockés	8
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Sophie Barcelord, M <sup>me</sup> Aude Blastel, en cas d'absence	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service e-commerce et CRM	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nathalie Ollier	Responsable d'activité CRM	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	8
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Virginie Perreau	Directrice adjointe commerciale et marketing	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	30
Sous-direction vente et logistique	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Virginie Perreau	Responsable de réseau commercial	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	50
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Virginie Perreau	M <sup>me</sup> Sophie Thoirey	Responsable de réseau commercial	Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Virginie Perreau	M. Tam Tran	Responsable de réseau commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Virginie Perreau	M. Tam Tran	Responsable de réseau commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département logistique, approvisionnement et ADV	Délégation permanente	M. Ismaël Daoudi	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M <sup>me</sup> Nathalie Hofheinz	Responsable d'activité ADV, comptabilité, budget et approvisionnement	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	50
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M. Magid Chadli	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés. Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15
Service entrepôt	Délégation permanente	M. Hervé Guyardeau	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre	Délégation permanente	M. Frédéric Aguirre	Chef de secteur commercial en charge des produits dérivés	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric Aguirre	M. Olivier Coulon	Chef de secteur commercial pôle tourisme	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau et de M. Frédéric Aguirre	M. Pierre Jaubert	Responsable de secteur réserve	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Isabelle Laurin	Adjoint responsable librairie et responsable du rayon beaux-arts	Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8



Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du musée d'Orsay et de l'Orangerie	Délégation permanente	M. Stephan Barguil	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés et pour les achats de prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M. Bruno Malinaud	Chef de secteur commercial librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M <sup>me</sup> Myriam Francis	Chef de secteur commercial produits dérivés et comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M <sup>me</sup> Christelle Gignoud	Chef de secteur caisse et flux	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
Service des espaces commerciaux du château de Versailles	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M <sup>me</sup> Virginie Mortier	Responsable librairie-boutique Orangerie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M. Nicolas Petrou	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M <sup>me</sup> Joanna Kramarczyk	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M <sup>me</sup> Sabina Gloria	Responsable comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
Service des espaces commerciaux du Grand Palais et du Petit Palais	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Monique Chaussset	Responsable secteur livre	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M. Pierre-Louis Mumier	Chef du service commercial Grand Palais	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Mumier	M. Arnaud Tridon	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Mumier	M. Éric Haviland	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Mumier	M <sup>me</sup> Christine Lemser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Mumier	M <sup>me</sup> Anna Glaser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Mumier	M <sup>me</sup> Vanessa Oliveira	Vendeuse hautement qualifiée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Librairie-boutique du musée Guimet	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Anne-Véronique Voisin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Cluny	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Laure Petermin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Fontainebleau	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Aurore Machelet	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Picasso	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marie-Emmanuelle Florin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Confluences	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Patricia Brun	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée des Beaux-Arts de Lyon	Délégation permanente	M. Patrice Le Diset	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée de l'Homme	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Francisca Sanchez	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

## 2.11. - Direction des éditions (DE)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des éditions, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sophie Laporte, directrice des éditions :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département livre	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Muriel Rausch	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les dépenses liées à son activité, hors investissements.	10
Ateliers moulage et chalcographie	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Sophie Prieto	Chef de département	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15
Atelier activité moulage	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Sophie Prieto	M <sup>me</sup> Arielle Lebrun	Chef d'atelier	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
Atelier activité chalcographie	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Sophie Prieto	M. Bertrand Dupré	Chef d'atelier	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	5
Service commercial	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Caroline Prual	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10

### 2.12. - Direction des ressources humaines (DRH)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des ressources humaines, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Noëlle de La Loge, directrice des ressources humaines :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeurs et chef de département,
- des sanctions disciplinaires
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Noëlle de La Loge, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée à M. Eudes Soucachet, directeur adjoint des ressources humaines.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Eudes Soucachet, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Frédérique Rebeyrat, chef du département politique emploi et projets de changement dans la limite de la délégation conférée à M. Eudes Soucachet.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle responsables ressources humaines	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Estelle Millet	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1,2 et 3.	10
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marianne Vernadakis	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1,2 et 3.	10

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle responsables ressources humaines	Délégation permanente	M/M <sup>me</sup> ..	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Marianne Vernadakis ou de M/M <sup>me</sup> ...	M <sup>me</sup> Estelle Millet	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Estelle Millet ou de M/M <sup>me</sup> ...	M <sup>me</sup> Marianne Vernadakis	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Estelle Millet ou de M <sup>me</sup> Marianne Vernadakis	M/M <sup>me</sup>	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Mélanie Radal	Chef de département par intérim	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations pour le compte du CHSCT, en dehors des factures des institutions payées par la carte affaires et hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	8
Service formation	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Mélanie Nectoux	Chef de service	Tous les actes relevant de la formation professionnelle à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Certification du « service fait » sur les achats de prestations liés à la formation professionnelle, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	120
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nathalie Demongeot	Chef de service	Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
Service paie et administration du personnel	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Béatrice Barbier	Gestionnaire de paie	Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales.	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Nathalie Demongeot	M <sup>me</sup> Nathalie Demongeot			



Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service social	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Valérie Gaspard	Assistante sociale	Toutes commandes et certification du « service fait » concernant la cantine, hors investissements.	6
Service médecine au travail	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Laurence Nardi	Médecin au travail	Toutes commandes et certification du « service fait » se rapportant au médical, hors investissements.	1,5

### 2.13. - Direction des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais (DBRG)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M. Patrice Januel, directeur des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 300 000 € HT, à l'exception :

- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Patrice Januel, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée à M. Jean-Sébastien Basset, directeur adjoint des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département maintenance, entretien et gestion immobilière	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Fabienne Pierru	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
Service travaux, rénovation et aménagement	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Guylaine Michel-Garcia	Chef de service	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
Sûreté générale et gestion de crise	Délégation permanente	M. Frédéric Jouhaud	Conseiller	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	50
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service hygiène, sécurité et environnement	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nicole Desbouvries	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Nicole Desbouvries	M. Lionel Paganet	Conseiller sécurité incendie	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
Département environnement du travail	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nelly Ellasi	Chef de département	Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements, des ordres de mission et des états de frais hors ses propres frais de mission.	20
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements et hors ses propres frais de mission.	50

#### 2.14. - Direction des systèmes d'information (DSI)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sylvie Durand, directrice des systèmes d'information :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT et de 50 000 € HT pour les actes emportant dépense d'investissement, à l'exception :

- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Sylvie Durand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Vincent Bertin jusqu'au 14 janvier 2019 directeur adjoint.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département architecture et développement	Délégation permanente	M. Olivier Dexheimer	Chef de département	Signature des autres commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité y compris les investissements.	120
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

**Art. 3.** - Pour l'application de la présente décision, sont considérés comme des marchés les contrats à titre onéreux passé entre l'établissement et des opérateurs public ou privés pour satisfaire ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services, visés à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public et à son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Constituent également des marchés au sens de la présente décision :

- les actes effectués en exécution des marchés et accords-cadres susvisés, notamment les ordres de service, les décisions de poursuivre, les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs, les actes relatifs à la sous-traitance et les décisions de réception ;
- les bons de commande pris en application d'un marché préexistant.

**Art. 4.** - La réception physique des produits donnant lieu à un suivi en stocks (les « achats stockés ») par les réceptionnaires et la vérification de la conformité de la livraison avec le bon de commande vaut certification du « service fait ». Une certification du « service fait » devra toutefois être délivrée par les délégataires habilités par la présente décision

portant délégation de signature en cas d'écart entre la valorisation des quantités reçues et les quantités facturées. Les personnes en charge des réceptions sont identifiées dans les logiciels métiers (Gulliver, Arpège, Alice) au travers des habilitations mises en place et auditables. La liste de ces personnes figure en annexe de la présente décision. Elle fait l'objet autant que de besoin d'une actualisation à la demande des directeurs des services auxquels appartiennent les personnes concernées. La liste actualisée, datée et signée du président par intérim de l'établissement est communiquée par lesdits directeurs, aux membres du comité de direction ainsi qu'au responsable en charge des affaires juridiques et aux délégataires concernés.

**Art. 5.** - La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle annule et remplace la décision n° 2018-04 portant la délégation de signature et ses modifications ultérieures.

**Art. 6.** - Le président est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président de l'Établissement public  
de la Réunion des musées nationaux  
et du Grand Palais des Champs Élysées,  
Chris Dercon

### Annexe : Liste des personnes en charge de la réception des achats stockés

#### **Fonction Réception X3 (mise à jour au 21/12/2018)**

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction	GESPTH	GESPTH2
Arielle Lebrun	ALEBR	RDE5	RDE5		CKMT
Aude Blestel	ABLES	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Bancal Fabienne	FBANC	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Béranger Ferre	BFERR	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Bertrand Dupré	BDUPR	RDE5	RDE5		CKMT
Carnelle Olivier	OCAR1	RDAF3	BDAF1	CKMT	CKMT
Camille Bault	CBAUL	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Carmen Montero	CMONT	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Caroline Prual	CPRUA	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Catherine Coppry Duval	CCOPP	RDCM4	BDCM4	CKMT	CKMT
Catherine Rocsin	CROCS	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Christelle Gressier	CGRES	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Christophe Lecoustey	CLECO	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Christophe Legendre	CLEGE	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Clarisse Hilderal	CHILD	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Davi Vaz	DAVAZ	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Delphine Nzaou	DNZAO	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Diane Bigot	DIBIG	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Dominique Prohon	DPROH	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction	GESPTH	GESPTH2
Esther Nolius	ENOLI	RDCM4	BDCM4	CKMT	CKMT
Fayçal Ait-Amara	FAITA	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Françoise Sauvan	FSAUV	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Hamid Bounoua	HBOUN	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Hugues Charreyron	HCHAR	RDE3	RDE3	CKMT	CKMT
Hélène Massuet	HMASS	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Iba Diallo	IDIAL	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Isabelle Loric	ILORI	RDE3	RDE3	CKMT	CKMT
Ismael Daoudi	IDAOU	RDCM6	RDCM6	CKMT	CKMT
Jacques Bouyer	JBOUY	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Laurence Kersuzan	LKERS	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Lucie Patrouilleaux	LPATR	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Magid Chadli	MCHAD	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Manon Calendeau	MCALE	RDCM3	RDCM3	CKMT	CKMT
Manuel Bouhelal	MBOUH	RDCM4	BDCM4	CKMT	CKMT
Marie Leulliette	MLEUL	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Marie-Claire Villaca	MVILL	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Mathilde Lemeslier	MLEME	RDE5	RDE5		CKMT
Muriel Bourel	MUBOU	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Nathalie Gillart	NGILL	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Nathalie Hofheinz	NHOFH	RDCM6	RDCM6	CKMT	CKMT
Nathalie Lakosy	NLAKO	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Noémie Condamine	NCOND	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Philippe Canduro	PCAND	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Philippe Gournay	PGOUR	RDE3	RDE3	CKMT	CKMT
Pierre Cavillon	PCAVI	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Serge Guidez	SGUID	RDE5	RDE5		CKMT
Sophie Barcelord	SBARC	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Sophie Prieto	SPRIE	RDE5	RDE5		CKMT
Thomas Lefeuvre	TLEFE	RDE5	RDE5		CKMT
Vanessa Vancutsem	VVANC	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT

### **État par site des comptes utilisateurs back office - Application Raymark au 31 décembre 2018**

Code Site	Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction Rmn-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2300	Cluny-Sec	nominatif	CZETANOVIC	Violeta	Vendeuse confirmée	GENCADREMENT	CL 3 Superviseur
S2300	Cluny-Sec	nominatif	PETERMIN	Laure	Responsable de site	GRESPONSABLE	CL 1 Superviseur
S2300	Cluny-Sec	nominatif	REUX	William	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	CL 2 Superviseur
S2300	Cluny-Sec	nominatif	SUDRE	Helene	Vendeur	GEQUIPEVENTE	GP 18 Manager
S2461	Fontainebleau	nominatif	ALBOUY	Nathalie	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	FO 3 Caissier
S2461	Fontainebleau	nominatif	POZDNIAKOVA	Alla	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	FO 2 Superviseur
S2461	Fontainebleau	nominatif	DOUEK	Christelle	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	FO 3 Caissier
S2461	Fontainebleau	nominatif	LEIBOLT	Claudia	Vendeuse	GENCADREMENT	FO 2 Caissier
S2461	Fontainebleau	nominatif	MACHELET	Aurore	Responsable	GRESPONSABLE	FO 1 Superviseur
S2461	Fontainebleau	nominatif	VOIMENT	Nathalie	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	FO 1 Caissier
S2300	Grand Palais	nominatif	BARDA	Sandrine	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 16 Caissier
S2300	Grand Palais	nominatif	BOUGAULT	Marie	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	QB 4 Caissier
S2300	Grand Palais	nominatif	DEVANLAY	Marion	Vendeur confirmé classe 2	GEQUIPEVENTE	GP 13 Manager

Code Site	Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction Rmn-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2300	Grand Palais	nominatif	DIZIER BOCKENMEYER	Marine	Vendeur confirmé classe 2	GENCADREMENT	GP 26 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	FRANCO VAZ	Francisco	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	GP 27 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	GLASER	Anna	Chef de secteur commercial classe 4	GRESPONSABLE	GP 14 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	GLORIAN	Emmanuel	Administratif et logistique	GRESPONSABLE	GP 7 Superviseur
S2301	Grand Palais	nominatif	GUERET	Nathalie	Vendeur confirmé classe 2	GEQUIPEVENTE	PLD 1 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	HAVILAND	Eric	Chef de secteur commercial classe 4	GRESPONSABLE	GP 4 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	HENRY	Patrick	Chef de secteur commercial	GRESPONSABLE	GP8 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	LAMARRE	Isabelle	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	GP 6 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	LEMSER	Christine	Chef de secteur commercial classe 4	GRESPONSABLE	GP 5 Superviseur
S2301	Grand Palais	nominatif	MIRANDA LARRAHONA	Alexandra	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	GP 30 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	MUNIER	Pierre Louis	Responsable de site	GRESPONSABLE	GP 1 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	PELE	Marc	Magasinier	GEQUIPERESERVE	GP 1 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	TAÏBI	Abdellah	Magasinier	GRESPONSABLE	GP 2 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	TAILLEZ	Julien	Magasinier	GEQUIPERESERVE	QB 1 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	TRIDON	Arnaud	Adjoint responsable de site	GRESPONSABLE	GP 2 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	TRIPON	Celine	Vendeur hautement qualifié	GRESPONSABLE	GP 20 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	VIGOUREUX	Florence	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	GP 9 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	VILLEMIN	Regis	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	GP 24 Manager
S2411	Guimet	nominatif	SERRA	Marina	Responsable de site	GRESPONSABLE	GU 1 Superviseur
S2411	Guimet	nominatif	TRAN HIEU	Duc	Vendeur + mandataire régie	GENCADREMENT	GU 2 Manager
S2411	Guimet	nominatif	VOISIN	Anne Veronique	Responsable de site + mandataire régie	GRESPONSABLE	GU 1 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	ABDA	Laure	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 5 Manager
s2100	Louvre	nominatif	ADAB	Ronak	Vendeur	GENCADREMENT	QB 3 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	ALAH	Afsaneh	Vendeur classe 3	GENCADREMENT	LO 44 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	ALVES	Noémie	Vendeuse	GENCADREMENT	lo 11 Superviseur
S2411	Louvre	nominatif	AMIET	Elisabeth	Vendeur spécialisé	GRESPONSABLE	LO 154 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	AVINET	Pascal	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 1 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	BAKOIANNI	Efhymia	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 10 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	BEGUIER	Catherine	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 17 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	BEVILACQUA	Camilla	Vendeur Qualifié	GEQUIPEVENTE	LO 3 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	BONNEFOND	Aurelien	Chef de rayon	GRESPONSABLE	LO 4 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	BOUTIGNY	Florence	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 18 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	BOUVIER	Valerie	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 19 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	BURGO	Sarah	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 22 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	CAGNAT	Valerie	Vendeur Hautement Qualifié	GENCADREMENT	LO 4 Manager
S2100	Louvre	nominatif	CARRO	Kevin	Chef de secteur commercial	GRESPONSABLE	LO 167 Manager
S2100	Louvre	nominatif	CELOS	Alain	Adjoint logistique	GRESPONSABLE	LO 16 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	CLEMENT BRUILLON	Flora	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	LO 20 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	CONSTANTINO	Arlindo	Vendeur Qualifié	GENCADREMENT	LO 8 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	CORRE	Chantal	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 23 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	COULON	Olivier	Chef de secteur commercial	GRESPONSABLE	LO 5 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	COVILLE	Nathalie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 15 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	CRISPO	Florence	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 24 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	DAVID	Christophe	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 26 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	DE CHALEIX	Emmanuel	Responsable de rayon	GRESPONSABLE	LO 3 Manager



Code Site	Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction Rmn-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2100	Louvre	nominatif	DE OLIVEIRA	Geraldine	Vendeuse confirmée	GENCADREMENT	LO 8 Manager
S2100	Louvre	nominatif	DE TOLEDO	Isabelle	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	LO 46 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	DELPRAT	Charles	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 28 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	DUMAZERT	Christiane	Vendeur Qualifié	GEQUIPEVENTE	LO 12 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	ESSENGA PELE	Joël	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 4 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	FRANCOIS	Didier	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 32 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	GENIN	Gisele	Responsable de comptoir	GEQUIPEVENTE	LO 33 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	GUERIN	Jean Francois	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 2 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	GUYARDEAU	Herve	Responsable espaces commerciaux	GRESPONSABLE	LO 17 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	HANNA	Mariam	Responsable de comptoir	GENCADREMENT	LO 9 Manager
S2100	Louvre	nominatif	HEBERT	Veronique	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	LO 11 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	HUILLO	Laurent	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	LO 52 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	JAUBERT	Pierre	Responsable de service	GRESPONSABLE	LO 1 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	KAREB	Dalila	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 34 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	LAM	Lien	Responsable de comptoir	GEQUIPEVENTE	LO 35 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	LAMBIN	Caroline	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 36 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	LARROCHE	Veronique	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 15 Manager
S2100	Louvre	nominatif	LAURIN	Isabelle	Adjointe resp de service/Responsable de rayon	GRESPONSABLE	LO 2 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	LETELLIER	Frederic	Vendeur hautement qualifié	GRESPONSABLE	LO 7 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	MAGLOIRE	Steve	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 158 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	MECHIN	Grégoire	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO169 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	MOREL	Didier	magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 6 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	MOURNETAS	Joël	magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 7 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	MOURRAIN	Nathalie	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	LO 1 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	NOUAIL	Philippe	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	LO 54 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	OUNADJELA	Nehima	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 37 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	PICANO	Virginie	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 14 Manager
S2100	Louvre	nominatif	PILARD	Patrice	Responsable de comptoir	GENCADREMENT	LO 10 Manager
S2100	Louvre	nominatif	PINTURIER	Vincent	Responsable magasinsiers	GRESPONSABLE	LO 14 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	POP	Viorel	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 38 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	PRINCE	Francis	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 39 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	PRUNIER ZAMOLO	Alba	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 13 Manager
S2100	Louvre	nominatif	RAMSAWMY BILSTEIN	Elise	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 14 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	RAYNAUD	Frederique	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 146 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	RECHER	Anne Marie	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	LO 6 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	RELET	Patrice	adjoint logistique	GRESPONSABLE	LO 15 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	RICHARD	Marie Françoise	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 6 Manager
S2100	Louvre	nominatif	RONCERAY HALIMI	Florence	Vendeur classe 3	GENCADREMENT	LO 50 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	ROUSSILLON	Isabelle	Vendeur classe 3	GRESPONSABLE	LO 45 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	RULLAN LOPEZ	Jorge	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 168 Caissier
S2200	Louvre	nominatif	SALI	Aboubakar	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 29 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	SARGOUSSE	Thierry	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 5 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	SAVY	Corinne	Vendeuse confirmée	GENCADREMENT	LO 40 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	SLIMANI	Frederique	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 41 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	SOULCIE	Aanthia	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	LO 168 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	TERNOIS	Severine	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	LO 13 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	THIOYE	Aliou	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 14 Magasinier

Code Site	Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction Rmn-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2100	Louvre	nominatif	TRAORE	Thiemoko	Magasinier	GEQUIPERESERVE	CS 2 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	THIENPONT	Thomas	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	PLD 6 Manager
S2100	Louvre	nominatif	VERTH	Claire	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 42 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	VEYEAU	Karine	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 7 Manager
S2100	Louvre	nominatif	WILLIATTE	Dominique	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 43 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	AGUIRRE	Frederic	Responsable site	GRESPONSABLE	OR 1 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	GAUGENOT	Anne	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	HO 1 Superviseur
S3260	Lyon Confluences	nominatif	BRUN	Patricia	Responsable	GRESPONSABLE	LC 1 Superviseur
S3260	Lyon Confluences	nominatif	CHEVALIER	Chloé	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LC 1 Manager
S3260	Lyon Confluences	nominatif	FLEURIOT	Isabelle	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	LC 2 Manager
S3260	Lyon Confluences	nominatif	THOMAS	Sandrine	Vendeur hautement qualifié classe 3	GRESPONSABLE	LC 3 Superviseur
S2321	Orangerie	nominatif	MORTIER	Virginie	Vendeur hautement qualifié	GRESPONSABLE	PLD 3 Manager
S2321	Orangerie	nominatif	BLANCHER	Virginie	Vendeur Caissier	GEQUIPEVENTE	OR 13 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	FROIDURE	Cecile	Vendeur Caissier	GEQUIPEVENTE	OR 12 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	LESORT	Patricia	Vendeur	GENCADREMENT	OR 3 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	MARCHAISON	David	Vendeur	GENCADREMENT	OR 1 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	MERLY	Thomas	Vendeur hautement qualifié	GRESPONSABLE	OR 2 Superviseur
S2321	Orangerie	nominatif	RHOFIR	Leïla	Vendeur	GENCADREMENT	OR 4 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	AL SALEH	Emilie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	Mo 86 Manager
S2200	Orsay	nominatif	ARNOUX	Francois Xavier	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 1 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	BARGUIL	Stéphan	Responsable de site	GRESPONSABLE	MO 1 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	BELLEVAIRE	Heloïse	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 27 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	BERCE	Pierre	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 24 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	BOULAY	Sylvie	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 2 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	CHOBEAUX	Sarah	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 3 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	COADIC	Anne Celia	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 9 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	DESBARAX	Isabelle	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 5 Manager
S2200	Orsay	nominatif	FENECH	Sarah	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 21 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	FRANCIS	Myriam	Chef de secteur produits et comptoirs	GRESPONSABLE	MO 4 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	GAUCHER	Celine	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 19 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	GENNET	Pascal	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 25 Caissier
S2201	Orsay	nominatif	GIGNOUD	Christelle	Vendeuse HQ classe 3	GRESPONSABLE	PI 2 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	HERMOSO	Ivan	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 91 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	IGNACIMOUTTOU	Patrice	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	PLD2 Manager
S2200	Orsay	nominatif	LAMBERT	Adrien	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 12 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	LELOUP	Anne Françoise	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 4 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	LERICHE	Jeremy	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 4 Manager
S2200	Orsay	nominatif	MADURAY	Amanda	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 15 Manager
S2200	Orsay	nominatif	MALINAUD	Bruno	Chef de secteur librairie	GRESPONSABLE	MO 2 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	MATTHEY HENRY	Estelle	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 5 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	MONGERARD	Josie	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 10 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	NAIT DAOUD	Mounir	Magasinier	GEQUIPERESERVE	MO 2 Magasinier
S2200	Orsay	nominatif	PENTCHEV BOISVERT	Anne Marie	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 28 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	PROVOST	Pascal	Magasinier	GEQUIPERESERVE	MO 3 Magasinier
S2201	Orsay	nominatif	QEJIOU	Nadia	Vendeur + caisse	GRESPONSABLE	MO12 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	QUILLIVIC	Murielle	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 6 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	RAHOU	Fathia	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 33 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	REUSS	Didier	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	QB 1 Caissier

Code Site	Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction Rmn-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2200	Orsay	nominatif	RIVIERE	Elodie	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 16 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	ROCHE	Anne	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 11 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	SEROR	Nina	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 22 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	SRHIOUER	Hassan	Chef de secteur logistique	GRESponsable	MO 5 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	VALLERAND	Cécile	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 32 Caissier
S2201	Orsay	nominatif	YI	Rizzanah		GRESponsable	MO 13 Superviseur
S2399	Petit Palais	nominatif	BEN KAKI	Nadia	Vendeur confirmé	GRESponsable	PP 2 Superviseur
S2399	Petit Palais	nominatif	OLIVEIRA	Vanessa	Responsable	GRESponsable	PP 1 Superviseur
S2399	Petit Palais	nominatif	OLLAGNIER	Agathe	Vendeur	GENCADREMENT	PP 3 Manager
S2331	Picasso	nominatif	BEGOC	Anne	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	PI 7 Manager
S2331	Picasso	nominatif	DESAULLE	Maxime	Vendeur	GEQUIPEVENTE	PI 13 Caissier
S2331	Picasso	nominatif	DE TOLEDO	Isabelle	Vendeuse	GRESponsable	PI 3 Superviseur
S2331	Picasso	nominatif	DJAFFARALY	Yonni	Magasinier	GENCADREMENT	PX 1 Magasinier
S2331	Picasso	nominatif	FLORIN	Marie Emmanuelle	Responsable librairie boutique	GRESponsable	PI 1 Superviseur
S2331	Picasso	nominatif	LANGLOIS	Jihane	Vendeuse classe 1	GEQUIPEVENTE	PI 3 Manager
S2331	Picasso	nominatif	MISSILIER	Dominique	Vendeuse classe 2	GENCADREMENT	PI 1 Manager
S2331	Picasso	nominatif	MONTARON	Virginie	Vendeuse classe 1	GEQUIPEVENTE	PI 4 Manager
S2331	Picasso	nominatif	SOUBRANNE	Arthur	Vendeur	GEQUIPEVENTE	PI 5 Manager
S3615	Picasso	nominatif	STEING	Olivier	Caissier amené à avoir des fonctions back office	GEQUIPEVENTE	CS 1 Caissier
S2100	Picasso	nominatif	TISSIER	Mathilde	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	PX 3 Manager
S2100	Picasso	nominatif	ZIELINSKI	Béatrice	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	PI 16 Manager
	Tournants-Sec	multi site	BALIHAUT	Hélène	Vendeur classe 3	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	GUERET	NATHALIE	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	JAMES	Benoit	Chef de secteur	GENCADREMENT	QB 1 Manager
	Tournants-Sec	multi site	LEMAIRE	Elodie	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
S2411	Tournants-Sec	nominatif	LESIEUR	Thierry	Magasinier	GEQUIPERESERVE	GU 1 Magasinier
	Tournants-Sec	multi site	PARAVEL	Karine-Hélène	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	POUILLOT	Sophie	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	RAZUNIEV-LASCAR	ISADORA	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	SZTEINSZNAIDER	VERONIQUE	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	TOUVRON	Magali	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	ZAZZINI	Sarah	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
S2310	Versailles	nominatif	ALLOU	SADEK	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 19 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	BAKKALI	Sarah	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 18 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	BARBAUD	Noémie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 135 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	BENALDJIA	MURIEL	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 20 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	BLACHE	AUDREY	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 10 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	BLOT	XAVIER	Cadre	GENCADREMENT	VE 4 Manager
S2310	Versailles	nominatif	BOBEE	NICOLAS	Adjoint libraire	GENCADREMENT	VE 3 Manager
S2310	Versailles	nominatif	BONNEAUD	CHRISTELLE	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 3 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	CHAUSSET	MONIQUE	Responsable librairie	GENCADREMENT	VE 1 Manager
S2310	Versailles	nominatif	CHIEM	ANGELA	Cadre	GRESponsable	VE 3 Superviseur
S2310	Versailles	nominatif	COSSOUL	BARBARA	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 4 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	DARTOIS	Franck	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 115 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	DE FALCO	Inès	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE131 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	DESCHAUD	Céline	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 121 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	DUGAST	TATYANA	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 27 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	DUMEZ	SANDRA	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 1 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	DUNNE	Laetitia	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VA133 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	FIEVET	AUDE	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 28 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	FLICHY	BOZENA	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 28 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	GLORIA	SABINA	Cadre	GENCADREMENT	VE 2 Manager
S2311	Versailles	nominatif	GOUHIER	Johanna	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 134 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	BAPARY	HIMEL	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 129 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	KAMARA	MALAMINE	Magasinier	GENCADREMENT	VE 1 Magasinier
S2310	Versailles	nominatif	KRAMARCZYK	JOANNA	Adjointe du responsable du site	GRESponsable	VE 2 Superviseur

Code Site	Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction Rmn-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2311	Versailles	nominatif	LANDI	ARNAUD	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 126 Caissier
S2312	Versailles	nominatif	LARUAZ YI RU	RUBY	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 130 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	LEONARD BEAUMONT	FREDERIKA	Rempl responsable	GENCADREMENT	VE 7 Manager
S2310	Versailles	nominatif	MADELIN	CAROLINE	Formateur/vendeur	GENCADREMENT	VE 12 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	MARIE	Alexandre	Magasinier	GEQUIPERESERVE	VE 4 Magasinier
S2310	Versailles	nominatif	MARTIN	BRIGITTE	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 6 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	NAHAS	Petra	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 64 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	NGUYEN	THERESIA	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 128 Caissier
S2312	Versailles	nominatif	NOZET	ISALINE	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 127 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	PETROU	NICOLAS	Responsable de site	GRESRESPONSABLE	VE 1 Superviseur
S2310	Versailles	nominatif	PINHOMME	JULIEN	Magasinier	GENCADREMENT	VE 2 Magasinier
S2310	Versailles	nominatif	ROBIN	Céline	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	VE 13 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	ROSINEL	RAHAMATA	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 30 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	SAURY	SYLVIE	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 2 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	SOUPRAYENPOULLE	LINDA	Responsable	GEQUIPEVENTE	VE 7 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	TAUCHI	HARUYO	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 14 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	VANCUTSEM	Vanessa	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 32 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	VIROGA	MARIA	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 33 Caissier

**Décision n° 2019-1 du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.**

La présidente,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Lamouroux, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Versailles et de Trianon et adjoint du directeur,

délégation est donnée à M. Gilles Comas, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Versailles et de Trianon, surveillance du musée de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- les fiches d'absences injustifiées ;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place, au niveau du service, lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

**Art. 2.** - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,  
Catherine Pégard



**Arrêté du 15 janvier 2019 portant nomination au conseil scientifique de l'établissement public du musée national Picasso-Paris.**

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 modifié portant création de l'établissement public du musée national Picasso-Paris, notamment son article 16,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres du conseil scientifique de l'établissement public du musée Picasso-Paris, au titre des personnalités qualifiées :

- M<sup>me</sup> Françoise Banat-Berger, directrice des Archives nationales ;
- M<sup>me</sup> Marie-Laure Bernadac, conservatrice générale du patrimoine honoraire ;
- M. Glenn D. Lowry, directeur du Museum of modern art de New York ;
- M. Bernard Ruiz-Picasso, directeur de la Fundación « Almine y Bernard Ruiz-Picasso para el arte ».

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,  
Franck Riester

**Arrêté du 15 janvier 2019 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée national Picasso-Paris.**

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 modifié portant création de l'établissement public du musée national Picasso-Paris, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2012 portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée national Picasso-Paris, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée Picasso-Paris, au titre des personnalités qualifiées :

- M<sup>me</sup> Françoise Banat-Berger, directrice des Archives nationales ;
- M. Olivier Berggruen, historien de l'art ;
- M<sup>me</sup> Marie-Laure Bernadac, conservatrice générale honoraire du patrimoine ;
- M<sup>me</sup> Carmen Giménez, membre honoraire de l'Académie Royale des beaux-arts de San Fernando ;
- M. Emmanuel Guigon, directeur du musée Picasso de Barcelone ;

- M. Glenn D. Lowry, directeur du Museum of modern art de New York ;

- M. Bernard Ruiz-Picasso, directeur de la Fundación « Almine y Bernard Ruiz-Picasso para el arte ».

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,  
Franck Riester

**Décision du 23 janvier 2019 portant délégation de signature à l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet.**

La présidente,

Vu le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet ;

Vu le décret du 11 août 2016 portant nomination du président de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet - M<sup>me</sup> Makariou (Sophie) ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2014 portant nomination de l'administrateur général de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Fabrice Riou, chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente, la certification des documents de liaison ou de la liste des mouvements, ainsi que des pièces justificatives des dépenses de personnel sur titre 3, à l'exception de l'état récapitulatif des sommes mises en paiement et ce dans la limite des attributions du service.

**Art. 2.** - Outre les documents listés à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Fabrice Riou à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite des attributions du service :

- les contrats de travail des personnels rémunérés sur titre 3 ;
- les états de service au titre des astreintes, de l'indemnisation des jours fériés, des heures supplémentaires et des heures dites mécénat ;
- les décisions de recrutement de formateurs dans le cadre de vacations (notamment pour le service de l'action culturelle) ;
- les attestations relatives au chômage (pôle emploi, info décision) ;
- les attestations de travail et les actes administratifs associés ;
- les ordres de mission pour les formations et les actes administratifs associés.



**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, de l'administrateur général ou de M. Fabrice Riou, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Marie Pellen, adjointe au chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente, les actes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la présente délégation de signature.

**Art. 4.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,  
Sophie Makariou

**Décision du 24 janvier 2019 portant délégation de signature à l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet.**

La présidente,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 192 et 194 ;

Vu le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet ;

Vu le décret du 11 août 2016 portant nomination du président de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet - M<sup>me</sup> Makariou (Sophie) ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2014 portant nomination de l'administrateur général de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Daniel Soulié, directeur du développement culturel et des publics, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite des attributions de la direction du développement culturel et des publics, les conventions et contrats suivants :

- les conventions et contrats relatifs à la programmation artistique et culturelle du musée ;
- les contrats de recrutement d'artistes et techniciens dans le cadre du dispositif GUSO ;
- les conventions de co-édition de type catalogue d'exposition, livret ou fascicule ;
- les conventions relatives aux activités de développement des publics.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,  
Sophie Makariou

**Décision du 24 janvier 2019 portant délégation de signature à l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet.**

La présidente,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 192 et 194 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet ;

Vu le décret du 11 août 2016 portant nomination du président de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet - M<sup>me</sup> Makariou (Sophie) ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2014 portant nomination de l'administrateur général de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Franck Vallet, chef du service financier et juridique, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite des attributions du service, tout acte juridique valant engagement de dépense (de type bon de commande, contrat, certificat administratif) ou constatation de créance (facture), à l'exclusion :

- des acquisitions et des restaurations d'œuvres ;
- des dépenses relevant du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le montant est supérieur au seuil mentionné à l'article 30 du décret, soit 25 000 € HT.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M. Franck Vallet, chef du service financier et juridique, à l'effet de signer, au nom de la présidente, tout ordre de recouvrement de recettes (titre de recette exécutoire) et toute demande de paiement (DP) dans la limite des attributions du service.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, de l'administrateur général ou de M. Franck Vallet, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Caroline Bocquet, adjointe au chef du service financier et juridique, à l'effet de signer, au nom de la présidente, les actes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la présente délégation de signature.

**Art. 4.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,  
Sophie Makariou

# Mesures d'information

## Relevé de textes parus au *Journal officiel*

### JO n° 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### Ordre national de la Légion d'honneur

Texte n° 2 Décret du 31 décembre 2018 portant promotion (dont : pour la Grande chancellerie de la Légion d'honneur : M<sup>me</sup> Martine Kahane, conservateur général des bibliothèques et pour le ministère de la Culture : M. René de Obaldia, écrivain, dramaturge, poète, membre de l'Académie française).

Texte n° 4 Décret du 31 décembre 2018 portant promotion et nomination.

### JO n° 2 du 3 janvier 2019

#### Action et comptes publics

Texte n° 15 Arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

#### Intérieur

Texte n° 17 Arrêté du 14 décembre 2018 portant ouverture au titre de l'année 2019 des concours interne, externe et troisième concours d'animateur territorial par le centre de gestion du Pas-de-Calais pour les centres de gestion de la région des Hauts-de-France.

Texte n° 18 Arrêté du 19 décembre 2018 portant ouverture du concours externe sur titres avec épreuves, interne et troisième concours avec épreuves, d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe - session 2019 - organisé par le centre de gestion de Lot-et-Garonne en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

#### Culture

Texte n° 19 Décision du 31 décembre 2018 modifiant la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature (secrétariat général).

### JO n° 3 du 4 janvier 2019

#### Travail

Texte n° 18 Arrêté du 27 décembre 2018 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles.

### Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Texte n° 25 Arrêté du 17 décembre 2018 portant ouverture des concours de recrutement externe, interne, interne spécial et de troisième voie d'animateur territorial - session 2019 - en partenariat avec les centres de gestion du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime organisés par le centre de gestion du département de l'Eure.

### JO n° 4 du 5 janvier 2019

#### Culture

Texte n° 18 Arrêté du 31 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe normale du ministère de la Culture.

Texte n° 19 Arrêté du 2 janvier 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la Culture.

#### Premier ministre

Texte n° 23 Décret du 3 janvier 2019 portant nomination et titularisation (administrateurs civils).

### JO n° 5 du 6 janvier 2019

#### Action et comptes publics

Texte n° 29 Arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la Culture pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Texte n° 33 Arrêté du 28 décembre 2018 portant suspension partielle du contrôle budgétaire *a priori*, au ministère de la Culture, en application de l'article 106 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

#### Premier ministre

Texte n° 39 Décret du 4 janvier 2019 portant nomination dans le corps des administrateurs civils au tour extérieur 2018 (dont : M. Pierre Ouvry, ministère de la Culture).

**JO n° 7 du 9 janvier 2019****Travail**

Texte n° 11 Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.  
Texte n° 13 Arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles.

**Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales**

Texte n° 27 Arrêté du 26 décembre 2018 portant ouverture en 2019 du concours d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire.

**Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 103 Avis de vacance d'un emploi de flûtiste à l'orchestre de la garde républicaine.  
Texte n° 104 Avis de vacance d'un emploi de clarinettiste à l'orchestre de la garde républicaine.  
Texte n° 105 Avis de vacance d'un emploi de violoncelliste à l'orchestre de la garde républicaine.

**JO n° 8 du 10 janvier 2019****Culture**

Texte n° 24 Décision du 8 janvier 2019 modifiant la décision du 16 novembre 2018 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines, services à compétence nationale).

**Économie et finances**

Texte n° 37 Arrêté du 8 janvier 2019 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Bernard Zakia : Cinéma 14, Cofinova 16, LBP image 13, Palatine étoile 17, Sofitvciné 7 et Cinéaxe).  
Texte n° 38 Arrêté du 8 janvier 2019 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Dominique Bocquet : Cinéventure 5 et Indéfilms 8).  
Texte n° 39 Arrêté du 8 janvier 2019 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Emmanuel Charron : Cinécap 3).  
Texte n° 40 Arrêté du 8 janvier 2019 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. François Alland : Cofimage 31, Manon 10 et SG image 2018).

**JO n° 9 du 11 janvier 2019****Conventions collectives**

Texte n° 79 Arrêté du 28 décembre 2018 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 2666).

**Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 96 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (sous-directeur de l'archéologie au ministère de la Culture).  
Texte n° 100 Avis de vacance d'un emploi de directeur des affaires culturelles (Guadeloupe).

**JO n° 10 du 12 janvier 2019**

Texte n° 1 Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (rectificatif).

**Culture**

Texte n° 23 Arrêté du 7 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Ellsworth Kelly*, au Centre Pompidou-musée national d'Art moderne, Paris).  
Texte n° 24 Arrêté du 7 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Raoul Dufy au Havre*, au MuMa-musée d'Art moderne André Malraux, Le Havre).  
Texte n° 25 Arrêté du 7 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Rouge. L'art au pays des Soviets*, présentée au Galeries nationales du Grand Palais, Paris).  
Texte n° 26 Arrêté du 7 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation de l'arrêté d'insaisissabilité du 6 août 2018, NOR : MICC1821962A).  
Texte n° 27 Arrêté du 7 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Voyages*, au Mucem).  
Texte n° 28 Décision du 10 janvier 2019 modifiant la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature (secrétariat général).

**Action et comptes publics**

Texte n° 62 Arrêté du 9 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 portant affectation aux carrières des élèves de la promotion 2017-2018 « Georges Clemenceau » de l'École nationale d'administration ayant terminé leur scolarité au 31 décembre 2018 (élèves issus des concours externe, interne et troisième concours).

**Conventions collectives**

Texte n° 73 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le secteur de la télédiffusion.

**JO n° 11 du 13 janvier 2019****Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales**

Texte n° 30 Arrêté du 3 janvier 2019 portant ouverture des concours externe, internes et du troisième concours d'animateur territorial (session 2019) organisé par le centre interdépartemental de la petite couronne.

Texte n° 31 Arrêté du 10 janvier 2019 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'animateur territorial (session 2019) organisé par le centre de gestion de la Sarthe.

**JO n° 12 du 15 janvier 2019****Travail**

Texte n° 11 Arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du Code du travail.

**Culture**

Texte n° 17 Arrêté du 7 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Joconde nue*, au Jeu de Paume du château de Chantilly).

Texte n° 18 Arrêté du 7 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (prêt à titre d'échange, au musée des Beaux-Arts, Bordeaux).

Texte n° 19 Arrêté du 7 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Henri II - Renaissance à Saint-Germain-en-Laye*, au musée d'Archéologie nationale, Saint-Germain-en-Laye).

**Centre national de la fonction publique territoriale**

Texte n° 52 Arrêté du 13 décembre 2018 portant modification de la répartition des postes ouverts aux concours pour l'accès au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2018).

**JO n° 13 du 16 janvier 2019****Conventions collectives**

Texte n° 74 Avis relatif à l'extension d'un accord paritaire conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des imprimeries de laurier et des industries graphiques.

Texte n° 75 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

Texte n° 76 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des mannequins adultes et des mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins.

Texte n° 79 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective de la couture parisienne.

**JO n° 14 du 17 janvier 2019****Europe et affaires étrangères**

Texte n° 16 Arrêté du 12 décembre 2018 fixant les temps de séjour ouvrant droit à prise en charge des frais occasionnés par un voyage de congé annuel pour les personnels civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger.

**Action et comptes publics**

Texte n° 30 Arrêté du 15 janvier 2019 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines ; pour la recherche et l'enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Texte n° 31 Arrêté du 15 janvier 2019 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

**Culture**

Texte n° 36 Décret n° 2019-25 du 16 janvier 2019 modifiant le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris.

**JO n° 15 du 18 janvier 2019****Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 85 Avis de vacance de l'emploi de directeur général de la Bibliothèque nationale de France.

**JO n° 16 du 19 janvier 2019****Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales**

Texte n° 17 Arrêté du 9 janvier 2019 portant ouverture d'un concours externe, interne et d'un troisième concours d'animateur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe organisé par le centre de gestion des Alpes-Maritimes.

**JO n° 17 du 20 janvier 2019****Éducation nationale et jeunesse**

Texte n° 29 Arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement de spécialité d'arts des classes de première et terminale de la voie générale.

Texte n° 31 Arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement optionnel de création et culture-design de la classe de seconde générale et technologique.

Texte n° 61 Arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme des enseignements de spécialité des classes de première et terminale conduisant au baccalauréat technologique série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A).



**Action et comptes publics**

Texte n° 68 Décret n° 2019-31 du 18 janvier 2019 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives et à l'expérimentation prévue par l'article 40 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance.

Texte n° 69 Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Texte n° 70 Décret n° 2019-33 du 18 janvier 2019 fixant la liste des pièces justificatives que le public n'est plus tenu de produire à l'appui des procédures administratives en application de l'article L. 113-13 du Code des relations entre le public et l'administration.

**Culture**

Texte n° 74 Arrêté du 7 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Projets d'architecture*, au château de Versailles).

Texte n° 75 Arrêté du 7 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation de l'arrêté d'insaisissabilité du 28 mai 2018, NOR : MICC1814109A).

**Commission nationale de l'informatique et des libertés**

Texte n° 90 Délibération n° 2018-357 du 13 décembre 2018 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'État relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives et à l'expérimentation prévue par l'article 40 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (demande d'avis n° 18011056).

**JO n° 18 du 22 janvier 2019****Culture**

Texte n° 21 Arrêté du 3 janvier 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du centre archéologique de Seclin.

**Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 69 Avis de vacance d'un emploi de saxhorniste à l'orchestre de la garde républicaine.

**JO n° 19 du 23 janvier 2019****Culture**

Texte n° 40 Arrêté du 20 décembre 2018 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive.

Texte n° 41 Arrêté du 20 décembre 2018 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à La Maison des arts Georges et Claude Pompidou-MAGCP.

Texte n° 42 Arrêté du 20 décembre 2018 retirant l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-3 du Code du patrimoine (musée national des Arts d'Afrique et d'Océanie).

Texte n° 43 Arrêté du 20 décembre 2018 approuvant le transfert de propriété des collections en application de l'article L. 451-10 du Code du patrimoine et retirant l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-3 du Code du patrimoine (Saint-Étienne).

Texte n° 44 Arrêté du 20 décembre 2018 approuvant le transfert de propriété des collections en application de l'article L. 451-10 du Code du patrimoine (Concarneau Cornouaille Agglomération).

Texte n° 45 Arrêté du 20 décembre 2018 approuvant le transfert de propriété des collections en application de l'article L. 451-10 du Code du patrimoine (Corte).

Texte n° 46 Arrêté du 3 janvier 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du centre archéologique municipal de Valenciennes.

Texte n° 47 Arrêté du 3 janvier 2019 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société Archeodunum SAS.

Texte n° 48 Arrêté du 9 janvier 2019 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Reims).

Texte n° 49 Arrêté du 9 janvier 2019 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Libourne).

Texte n° 50 Arrêté du 9 janvier 2019 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Cannes).

Texte n° 51 Arrêté du 14 janvier 2019 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Troyes).

Texte n° 52 Arrêté du 16 janvier 2019 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Provins).

Texte n° 113 Arrêté du 22 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2017 portant nomination à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Texte n° 114 Arrêté du 27 décembre 2018 portant intérim des fonctions de sous-directeur (administration centrale : M. Gilles Neviaski, sous-directeur des systèmes d'information).



**Premier ministre**

Texte n° 55 Arrêté du 21 janvier 2019 portant nomination (secrétaire général pour les affaires régionales : M. Didier Mamis, SGAR Corse).

**JO n° 20 du 24 janvier 2019****Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales**

Texte n° 18 Arrêté du 10 décembre 2018 portant ouverture d'un concours d'animateur territorial (externe, interne, interne spécial et troisième concours) par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion.

Texte n° 19 Arrêté du 10 janvier 2019 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'animateur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme, organisateur pour les départements de la région Hauts-de-France, en 2019.

**Culture**

Texte n° 24 Arrêté du 18 décembre 2018 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national au CAC Brétigny-centre d'art contemporain de l'agglomération Cœur d'Essonne.

Texte n° 25 Arrêté du 19 décembre 2018 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national au Centre international d'art et du paysage de l'île de Vassivière.

Texte n° 26 Arrêté du 20 décembre 2018 attribuant l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-1 du Code du patrimoine (MuMa-musée de Mayotte).

Texte n° 27 Arrêté du 20 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002.

Texte n° 28 Arrêté du 20 décembre 2018 retirant l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-3 du Code du patrimoine (musée municipal de Livry-Gargan).

Texte n° 29 Arrêté du 20 décembre 2018 retirant l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-3 du Code du patrimoine (musée de la publicité, Paris).

Texte n° 30 Arrêté du 21 décembre 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service de l'archéologie préventive de l'Allier.

Texte n° 31 Arrêté du 21 décembre 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du pôle archéologique départemental de l'Ardèche.

Texte n° 32 Arrêté du 21 décembre 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie

préventive du service archéologique de la ville de Noyon.

Texte n° 33 Arrêté du 21 décembre 2018 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à Bétonsalon-centre d'art et de recherche.

Texte n° 34 Arrêté du 21 décembre 2018 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à Le Grand Café-centre d'art contemporain.

Texte n° 35 Arrêté du 24 décembre 2018 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à Le 19-centre régional d'art contemporain.

Texte n° 36 Arrêté du 3 janvier 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service de l'archéologie du Loiret.

Texte n° 37 Arrêté du 3 janvier 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologie de la communauté urbaine du Grand Reims.

Texte n° 38 Arrêté du 3 janvier 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la direction du château et de l'archéologie de Château-Thierry.

Texte n° 39 Arrêté du 3 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2017 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la mission archéologique départementale de l'Eure.

Texte n° 40 Arrêté du 7 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte.

Texte n° 82 Arrêté du 28 décembre 2018 portant nomination au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (M. Jean-Philippe Mochon).

Texte n° 83 Arrêté du 2 janvier 2019 portant nomination du directeur du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (M. Mathieu Ferey).

Texte n° 84 Arrêté du 7 janvier 2019 portant nomination au comité d'administration de la Comédie-Française.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 91 Décision n° 2019-09 du 16 janvier 2019 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Polynésie française (M<sup>me</sup> Mylène Raveino).

Texte n° 99 Avis n° 2018-10 du 12 décembre 2018 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2017 du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et Radio France.

**JO n° 21 du 25 janvier 2019****Action et comptes publics**

Texte n° 26 Décret n° 2019-40 du 24 janvier 2019 relatif à l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires et complémentaires.

**Culture**

Texte n° 64 Arrêté du 23 janvier 2019 portant nomination (administration centrale : M<sup>me</sup> Béatrice Salmon, directrice adjointe chargée des arts plastiques).

**Avis divers**

Texte n° 110 Avis relatif à la délivrance d'une licence d'agence de mannequins (M. Saïf Mahdhi, Talent advisor management SAS).

**JO n° 22 du 26 janvier 2019****Europe et affaires étrangères**

Texte n° 8 Décret n° 2019-44 du 24 janvier 2019 portant publication de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège relatif à la coopération dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, de l'innovation, de l'industrie et de la culture (ensemble une annexe) et de l'avenant à l'accord de coopération en matière de recherche scientifique, technologique et d'innovation du 17 juillet 2008 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège (ensemble deux annexes), signés à Rouen le 24 septembre 2018.

**Culture**

Texte n° 17 Arrêté du 17 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *La galerie de la Méditerranée*, au Mucem, Marseille).

Texte n° 18 Arrêté du 17 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Dora Maar*, au Centre Pompidou-musée national d'Art moderne, Paris).

Texte n° 19 Arrêté du 17 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Niko Pirosmanni Wanderer between worlds*, à la Fondation Vincent van Gogh, Arles).

Texte n° 20 Arrêté du 17 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Yan Pei-Ming face à Courbet*, au musée Courbet, Ornans).

Texte n° 21 Arrêté du 17 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Berthe Morisot, femme impressionniste*, au musée d'Orsay, Paris).

Texte n° 22 Arrêté du 17 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Fêtes et kermesses au temps des Brueghel*, au musée de Flandre, Cassel).

Texte n° 23 Arrêté du 17 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (prorogation de l'arrêté d'insaisissabilité du 9 mars 2018, NOR : MICC1806770A).

Texte n° 24 Arrêté du 18 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *La lune*.

*du voyage réel aux voyages imaginaires*, au Grand Palais, Paris).

Texte n° 25 Arrêté du 18 janvier 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Georges Marteau et l'art du livre persan*, au musée du Louvre, Paris).

**Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales**

Texte n° 30 Décret n° 2019-46 du 25 janvier 2019 modifiant le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

**Conventions collectives**

Texte n° 74 Arrêté du 21 janvier 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des mannequins adultes et mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins du 22 juin 2004 (n° 2397).

Texte n° 75 Arrêté du 21 janvier 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

Texte n° 76 Arrêté du 21 janvier 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique (n° 1307).

Texte n° 83 Arrêté du 21 janvier 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective de la couture parisienne (n° 303).

Texte n° 84 Avis relatif à l'élargissement d'accords territoriaux (Alsace, Auvergne, Limousin et Provence-Alpes-Côte d'Azur) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Texte n° 85 Avis relatif à l'élargissement d'accords territoriaux (Aquitaine, Centre, Corse, Guadeloupe, Haute-Normandie, Ile-de-France, La Réunion, Martinique et Rhône-Alpes) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Texte n° 86 Avis relatif à l'élargissement d'accords territoriaux (Languedoc-Roussillon et Picardie) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 97 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Antilles-Guyane).

**Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 111 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint délégué des affaires culturelles, chargé des pôles action culturelle et territoriale et de la création (Occitanie).

**JO n° 23 du 27 janvier 2019****Culture**

Texte n° 16 Décision du 24 janvier 2019 modifiant la décision du 16 novembre 2018 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines).

**JO n° 24 du 29 janvier 2019****Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales**

Texte n° 23 Arrêté du 7 janvier 2019 portant ouverture au titre de l'année 2019 des concours externe sur titres, interne et troisième concours avec épreuves d'animateur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe en convention avec l'ensemble des centres de gestion de la région Centre-Val de Loire organisé par le centre de gestion de l'Indre.  
Texte n° 24 Arrêté du 22 janvier 2019 portant ouverture des concours externe, internes et troisième voie pour l'accès au cadre d'emplois d'animateur territorial, par le centre de gestion de l'Aude (session 2019).

**Conventions collectives**

Texte n° 46 Arrêté du 21 janvier 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des professions de la photographie (n° 3168).

Texte n° 52 Arrêté du 23 janvier 2019 portant extension d'un accord et d'un avenant conclus dans le cadre de la convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques (n° 184).

**Centre national de la fonction publique territoriale**

Texte n° 67 Arrêté du 17 décembre 2018 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques (session 2019).

Texte n° 70 Arrêté du 16 janvier 2019 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2019).

**Avis divers**

Texte n° 83 Vocabulaire de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, des transports et de la mobilité (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

**JO n° 25 du 30 janvier 2019****Travail**

Texte n° 14 Arrêté du 22 janvier 2019 portant prorogation du titre professionnel de restaurateur de mobilier d'art.

Texte n° 15 Arrêté du 22 janvier 2019 portant prorogation du titre professionnel de tailleur de pierre.

Texte n° 16 Arrêté du 22 janvier 2019 portant prorogation du titre professionnel de couturier d'ameublement.

Texte n° 18 Arrêté du 22 janvier 2019 portant prorogation du titre professionnel de ferronnier.

**Culture**

Texte n° 30 Arrêté du 28 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2012 portant classement des emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'État relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

**Conventions collectives**

Texte n° 84 Avis relatif à l'extension d'avenants territoriaux à la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

**JO n° 26 du 31 janvier 2019****Économie et des finances**

Texte n° 35 Arrêté du 29 janvier 2019 autorisant l'État à souscrire à l'augmentation de capital réalisée par l'Institut du financement du cinéma et des industries culturelles.

**Travail**

Texte n° 36 Arrêté du 23 janvier 2019 portant fusion et élargissement de champs conventionnels (dont : convention collective nationale des industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes rattachée à la convention collective nationale de l'imprimerie de labour et des industries graphiques).

**Cour des comptes**

Texte n° 101 Arrêté du 24 janvier 2019 portant désignation du président de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (Cour des comptes) (M. Jean-Philippe Vachia).

## Réponses aux questions écrites parlementaires

### ASSEMBLÉE NATIONALE

#### JO AN du 1<sup>er</sup> janvier 2019

- M<sup>me</sup> Brigitte Kuster sur la décision de baisser de 36 millions d'euros la contribution de l'État au budget de l'audiovisuel public en 2018.  
(Question n° 1344-26.09.2017).
- M. Michel Larive sur la disparition de chaînes publiques du réseau hertzien français.  
(Question n° 11890-04.09.2018).
- M. Michel Larive sur le remplacement constaté de la langue française par l'anglais, dans divers secteurs de la société.  
(Question n° 12729-02.10.2018).
- M. Michel Larive sur les récents changements intervenus dans l'application du tarif « livres et brochures ».  
(Question n° 12830-02.10.2018).
- M. Jacques Marilossian sur la situation du musée arménien de France.  
(Question n° 13900-06.11.2018).

#### JO AN du 15 janvier 2019

- M. Vincent Bru sur la situation des jeunes intermittents du spectacle.  
(Question n° 10363-17.07.2018).
- M<sup>me</sup> Danièle Obono sur la carence de président du conseil d'administration de l'Opéra de Paris.  
(Question n° 12138-18.09.2018).
- M. Michel Larive sur la situation très préoccupante des auteurs et illustrateurs de littérature jeunesse et de bande dessinée.  
(Question n° 12828-02.10.2018).
- M. Bruno Bilde sur la future loi audiovisuelle et le projet de financement de France Télévision par l'ensemble des contribuables français.  
(Question n° 13311-16.10.2018).
- M. Denis Sommer sur l'absence d'encadrement juridique du droit de prêt des partitions.  
(Question n° 13380-16.10.2018).

- M. Stéphane Testé sur l'accessibilité des musées et des lieux culturels pour les personnes à mobilité réduite (PMR).  
(Question n° 14177-13.11.2018).

#### JO AN du 22 janvier 2019

- M. Laurent Garcia sur le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), créé en 1982 dans le cadre de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques.  
(Question n° 13016-09.10.2018).

### SÉNAT

#### JO S du 3 janvier 2019

- M<sup>me</sup> Sylvie Robert sur le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017 relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.  
(Question n° 631-20.07.2017).
- M. Jean Louis Masson sur le fait qu'en raison de l'essor d'Internet, beaucoup de journaux ou de chaînes de télévision sont uniquement diffusés en numérique.  
(Questions n°s 5757-21.06.2018 ; 6882-20.09.2018).

#### JO S du 17 janvier 2019

- M. François Bonhomme sur les inquiétudes du secteur des musiques actuelles.  
(Question n° 328-13.07.2017).
- M<sup>me</sup> Évelyne Renaud-Garabedian sur l'accès au Pass culture pour les jeunes Français résidant à l'étranger.  
(Question n° 633-30.08.2018).
- M. Michel Amiel sur l'accessibilité des musées (et de la culture en général) par les personnes handicapées.  
(Question n° 7524-01.11.2018).

#### JO S du 31 janvier 2019

- M. Michel Laugier sur des horaires non respectés, de manière récurrente, par de nombreuses chaînes privées et publiques.  
(Question n° 7146-11.10.2018).



## Divers

Annexe de l'arrêté MICC1900473A du 9 janvier 2019 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État, pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 23 janvier 2019) (Reims).

Ville de Reims**Service des musées de France :**Collection Campana, antiques, envoi de 1863

Inv. État	Inv. dépositaire	Provenance, date	Titre	Matériau	Dimensions	Notes
1 (liste d'envoi)	978.15087 ; D.863-1-1	Étrurie, Cerveteri (antique Caere) ; VII <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Pithos	terre cuite	H. conservée : 11,3 cm ; Lo. : 11,2 cm ; Pr. : 1 à 2,5 cm	récolé-vu
2 (liste d'envoi)	978.15088 ; D.863-1-2	Étrurie ; VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Amphore	bucchero	H. : 32,5 cm ; Diam. max. : 16,5 cm ; La. max. : 20,5 cm	récolé-vu
3 (liste d'envoi)	978.15091 ; D.863-1-3	Étrurie ; dernier quart du VII <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> quart VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Amphore	bucchero	H. : 15,6 cm ; La. max. : 12,8 cm ; Diam. max. : 11 cm	récolé-vu
4 (liste d'envoi)	978.15092 ; D.863-1-4	Étrurie	Énochoé	bucchero	H. : 28,2 cm ; La. : 16,6 cm ; Diam. embouchure max. : 14 cm	récolé-vu
5 (liste d'envoi)	978.15093 ; D.863-1-5	Étrurie ; I <sup>er</sup> quart du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Énochoé	bucchero	H. : 27,6 cm ; Diam. max. panse : 17 cm	récolé-vu
6 (liste d'envoi)	978.15094 ; D.863-1-6 ; 896 ; 170	Étrurie ; I <sup>er</sup> quart du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Énochoé	bucchero	H. : 20,6 cm ; Diam. max. : 12,3 cm ; La. : 13 cm	récolé-vu
7 (liste d'envoi)	978.15095 ; D.863-1-7 ; 2024	Étrurie ; 2 <sup>e</sup> moitié du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Énochoé	bucchero	H. : 21,6 cm ; Diam. max. panse : 14,5 cm	récolé-vu
8 (liste d'envoi)	978.15096 ; D.863-1-8 ; 1992	Étrurie ; 3 <sup>e</sup> quart du VII <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> quart du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Énochoé	bucchero	H. : 18,5 cm ; La. max. : 13 cm ; Diam. Pied : 5 cm	récolé-vu
9 (liste d'envoi)	978.15097 ; D.863-1-9 ; 898	Étrurie ; I <sup>er</sup> quart du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Énochoé	bucchero	H. : 16,8 cm ; Diam. max. : 11,4 cm	récolé-vu
10 (liste d'envoi)	978.15098 ; D.863-1-10	Étrurie ; VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Olipè	bucchero	H. : 16,6 cm ; Diam. Panse : 9,8 cm	récolé-vu
11 (liste d'envoi)	978.15099 ; D.863-1-11 ; 1795	Étrurie ; 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> quart du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Skyphos	bucchero	H. : 18 cm ; Diam. max. : 11,5 cm	récolé-vu
12 (liste d'envoi)	918.15100 ; D.863-1-12 ; 897	Étrurie ; 3 <sup>e</sup> quart du VII <sup>e</sup> -VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Skyphos	bucchero	H. : 13,8 cm ; Diam. max. panse : 8 cm	récolé-vu
13 (liste d'envoi)	978.15102 ; D.863-1-13 ; 895	Étrurie ; I <sup>er</sup> moitié du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Kyathos	bucchero	Diam. : 13 cm ; H. max. : 16,2 cm	récolé-vu
14 (liste d'envoi)	978.15103 ; D.863-1-14 ; 900	Étrurie ; dernier quart du VII <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> moitié du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Canthare	bucchero	Diam. : 13,7 cm ; H. : 14,8 cm ; La. max. : 20,3 cm	récolé-vu
15 (liste d'envoi)	978.15104 ; D.863-1-15	Étrurie ; dernier quart du VII <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> moitié du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Canthare	bucchero	Diam. : 11,6 cm ; H. : 10,8 cm ; La. max. : 17,2 cm	récolé-vu
16 (liste d'envoi)	978.15107 ; D.863-1-16 ; 892	Étrurie ; dernier quart du VII <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> moitié du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Calice	bucchero	Diam. max. : 16,4 cm ; H. : 15 cm	récolé-vu
17 bis	978.15111 ; D.863-1-18	Étrurie ; dernier quart du VII <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> moitié du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Calice	bucchero	Diam. : 16,4 cm ; H. : 19,4 cm	récolé-vu
17 (liste d'envoi)	978.15108 ; D.863-1-17 ; 894	Étrurie ; VI <sup>e</sup> - I <sup>er</sup> quart du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Calice	bucchero	Diam. : 16,4 cm ; H. : 11,1 cm	récolé-vu
18 (liste d'envoi)	978.15112 ; D.863-1-19 ; 1994	Étrurie ; 3 <sup>e</sup> quart du VII <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> quart du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Coupe	bucchero	Diam. : 12,5 cm ; Diam. Pied : 3,5 cm	récolé-vu
19 (liste d'envoi)	978.15113 ; D.863-1-20 ; 953	Étrurie ; 3 <sup>e</sup> quart du VII <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> quart du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Coupe	bucchero	Diam. : 12,5 cm ; H. : 5,5 cm ; La. max. : 17,5 cm	récolé-vu
20 (liste d'envoi)	978.15114 ; D.863-1-21	Étrurie ; début du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Skyphos	bucchero	Diam. : 10,5 cm ; H. : 9,4 cm ; La. max. : 16 cm ; Diam. Pied : 3,5 cm	récolé-vu
21 (liste d'envoi)	978.45127 ; D.863-1-22	Étrurie ; IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Skyphos ou lébès-guttus	terre cuite	H. : 14,1 cm ; La. max. : 17,7 cm ; Diam. max. : 12,5 cm	récolé-vu
22 (liste d'envoi)	978.15121 ; D.863-1-23 ; 1997	Étrurie ; dernier quart IV <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> quart du III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Énochoé	terre cuite	H. : 29 cm ; La. : 15,5 cm ; Diam. Pied : 6,7 cm	récolé-vu
23 (liste d'envoi)	978.15120 ; D.863-1-24 ; 2024	Étrurie ; dernier quart du IV <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> quart du III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Énochoé	terre cuite	H. : 25 cm ; Diam. Panse : 12 cm	récolé-vu
24 (liste d'envoi)	978.15119 ; D.863-1-25 ; 1999	Italie ; fin du IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Énochoé	terre cuite	H. : 20 cm ; Lo. max. : 11,5 cm ; La. : 8,5 cm ; Diam. Pied : 4,9 cm	récolé-vu



Inv. État	Inv. dépositaire	Provenance, date	Titre	Matériau	Dimensions	Notes
25 (liste d'envoi)	978.15122 ; D.863-1-26 ; 2002	Étrurie ; IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Olpè	terre cuite	H. : 15,5 cm ; Diam. Panse : 12,1 cm	récolé-vu
26 (liste d'envoi)	978.15123 ; D.863-1-27	Italie ; fin du IV <sup>e</sup> -début III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Énochoé	terre cuite	H. : 24,9 cm ; La. : 11 cm ; Lo. max. : 14 cm ; Diam. Pied : 6 cm	récolé-vu
27 (liste d'envoi)	978.15125 ; D.863-1-28 ; 2075	Étrurie ; dernier quart du IV <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> quart du III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Assiette ou plat	terre cuite	Diam. : 14,5 cm ; H. : 1,3 cm	récolé-vu
28 (liste d'envoi)	978.15126 ; D.863-1-29 ; 944	Étrurie ; dernier quart du IV <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> quart du III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Assiette ou plat	terre cuite	Diam. : 14 cm ; H. : 5,2 cm	récolé-vu
29 (liste d'envoi)	978.15065 ; D.863-1-30	Étrurie ; époque géométrique, v. 800 av. J.-C.	Skyphos	terre cuite	Diam. : 11,8 cm ; H. : 7,8 cm ; La. : 18,2 cm	récolé-vu
30 (liste d'envoi)	978.15060 ; D.863-1-31	Corinthe ; fin du VII <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Aryballe	terre cuite	H. : 7,5 cm ; Diam. Panse : 7 cm	récolé-vu
31 (liste d'envoi)	978.15062 ; D.863-1-32	Étrurie ; fin du VII <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Aryballe	terre cuite	H. : 7 cm ; Diam. plat embouchure : 4,4 cm ; La. : 7 cm	récolé-vu
32 (liste d'envoi)	978.15063 ; D.863-1-33	Corinthe ; fin du VII <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> quart du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Aryballe	terre cuite	H. : 6 cm ; Diam. max. panse : 5,7 cm	récolé-vu
33 (liste d'envoi)	978.15057 ; D.863-1-34	Étrurie ; fin du VII <sup>e</sup> -début du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Alabastr	terre cuite	H. : 12,4 cm ; La. : 6,5 cm ; Diam. : 3,9 cm	récolé-vu
34 (liste d'envoi)	978.15053 ; D.863-1-35 ; 2048	Étrurie ; fin du VII <sup>e</sup> -début du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Alabastr	terre cuite	H. : 9,3 cm ; Diam. Panse : 4,8 cm	récolé-vu
35 (liste d'envoi)	978.15050 ; D.863-1-36 ; 2044	Étrurie ; fin du VII <sup>e</sup> -début du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Alabastr piriforme	terre cuite	H. : 9,7 cm ; Diam. : 3,8 cm ; La. : 5,5 cm	récolé-vu
36 (liste d'envoi)	978.15051 ; D.863-1-37	Étrurie ; fin du VII <sup>e</sup> -début du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Alabastr piriforme	terre cuite	H. : 9,6 cm ; Diam. Panse : 4,9 cm	récolé-vu
37 (liste d'envoi)	978.15052 ; D.863-1-38 ; 2041	Étrurie ; fin du VII <sup>e</sup> -début du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Alabastr	terre cuite	H. : 10 cm ; Diam. Panse : 5,4 cm	récolé-vu
38 (liste d'envoi)	978.15048 ; D.863-1-39 ; 2043	Étrurie ; fin du VII <sup>e</sup> -début du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Alabastr piriforme	terre cuite	H. : 8,3 cm ; La. : 5,3 cm ; Diam. : 3,5 cm	récolé-vu
39 (liste d'envoi)	978.15046 ; D.863-1-40 ; 2036	Étrurie ; fin du VII <sup>e</sup> -début du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Alabastr	terre cuite	H. : 7,3 cm ; La. : 4,4 cm ; Diam. Plat : 2,5 cm	récolé-vu
40 (liste d'envoi)	978.15059 ; D.863-1-41 ; 2035	Étrurie ; fin du VII <sup>e</sup> -début du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Alabastr	terre cuite	H. : 8 cm ; La. : 4,5 cm	récolé-vu
41 (liste d'envoi)	978.15055 ; D.863-1-42 ; 22[...]	Étrurie ; fin du VII <sup>e</sup> -début du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Alabastr	terre cuite	H. : 9 cm	récolé-vu
42 (liste d'envoi)	978.15056 ; D.863-1-44 ; D.863.1.43	Étrurie ; début du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Alabastr	terre cuite	H. : 8 cm ; La. : 5,5 cm	récolé-vu
43 (liste d'envoi)	978.15054 ; ; D.863-1-44 ; [...].32	Étrurie ; fin du VII <sup>e</sup> -début du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Alabastr	terre cuite	H. : 8,2 cm ; Diam : 2,5 cm ; La. : 4,5 cm	récolé-vu
48 (liste d'envoi)	978.15044 ; 978.15045 ; D.863-1-49 ; D.863-1-50	Attique ; 3 <sup>e</sup> quart du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Pélikè	terre cuite	H. : 34,5 cm ; Diam. max. : 27 cm	récolé-vu
49 (liste d'envoi)	978.15045 ; D.863-1-50	Attique ; 3 <sup>e</sup> quart du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Amphore	terre cuite	H. : 24,9 cm ; La. max. : 16 cm ; Diam. emb. : 11,1 cm	récolé-vu
50 (liste d'envoi)	978.15047 ; D.863-1-51	Italie ; fin du VII <sup>e</sup> -début du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Lécythè	terre cuite	H. : 12,3 cm ; La. : 7 cm ; Diam. Pied : 3,3 cm	récolé-vu
51 (liste d'envoi)	978.15066 ; D.863-1-52	Étrurie, pays falisque ; fin du IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Stannos	terre cuite	H. : 29,4 cm ; La. Max : 32 cm ; Diam. : 27 cm	récolé-vu
52 (liste d'envoi)	978.15043 ; D.863-1-53	Attique, atelier du peintre de Penthésilée ? ; milieu du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Coupe	terre cuite	H. : 8,9 cm ; Diam. : 23,5 cm	récolé-vu
53 (liste d'envoi)	978.15064 ; 863-1-54 ; 2070 ou 2076 ; 76	Italie ; fin du V <sup>e</sup> -IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Skyphos	terre cuite	La. max. : 14 cm ; Diam. Vâske : 9 cm	récolé-vu
54 (liste d'envoi)	978.15116 ; D.863-1-55	Laconie ou Étrurie ; I <sup>er</sup> moitié du VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Cratère	terre cuite	H. : 33 cm ; La. max. : 35 cm ; Diam. : 27,5 cm	récolé-vu
55 (liste d'envoi)	978.15117 ; D.863-1-56 ; 2.[.]26	Étrurie, Volterra ; III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Énochoé	terre cuite	H. : 22 cm ; La. : 12 cm	récolé-vu
56 (liste d'envoi)	978.15068 ; D.863-1-57	Attique ; V <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Énochoé	terre cuite	H. : 12 cm ; Diam. : 8,5 cm ; La. max. : 9 cm	récolé-vu
57 (liste d'envoi)	978.15118 ; D.863-1-58	Étrurie, Volterra ; III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Énochoé	terre cuite	H. : 14,3 cm	récolé-vu
58 (liste d'envoi)	978.15070 ; D.863-1-59 ; 922 ou 922a ; 1708 ; 52	Attique ; IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Coupe	terre cuite	Diam. : 14,6 cm ; H. : 9,8 cm	récolé-vu
59 (liste d'envoi)	978.15128 ; D.863-1-60 ; 2072	Apulie ; fin du IV <sup>e</sup> -début du III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Skyphos	terre cuite	H. : 10,3 cm ; La. : 15 cm ; Diam. emb. : 10 cm ; Diam. Pied : 5 cm	récolé-vu
60 (liste d'envoi)	978.15129 ; D.863-1-61 ; 901 ou 904)	Apulie ? ; fin du IV <sup>e</sup> -début du III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Skyphos	terre cuite	H. : 9,4 cm ; La. max. : 13,6 cm ; Lo. : 8 cm ; Diam. : 4,5 cm	récolé-vu
61 (liste d'envoi)	978.15154 ; D.863-1-62 ; 2009	Étrurie ; I <sup>er</sup> quart à 2 <sup>e</sup> quart du III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Coupe	terre cuite	H. : 4,7 cm ; Diam. : 15 cm ; La. max. : 20,8 cm	récolé-vu
62 (liste d'envoi)	978.15155 ; D.863-1-63	Étrurie ; IV <sup>e</sup> -début du III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Coupe	terre cuite	H. : 4,5 cm ; La. max. : 19,5 cm ; Diam. : 13 cm	récolé-vu
63 (liste d'envoi)	978.15156 ; D.863-1-64 ; 2008	Étrurie ; IV <sup>e</sup> -début du III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Coupe	terre cuite	H. : 5,4 cm ; La. max. : 23,6 cm ; Diam. : 15,5 cm	récolé-vu
64 (liste d'envoi)	978.15165 ; D.863-1-65	Étrurie ; III <sup>e</sup> -II <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Plat ou assiette	terre cuite	H. : 2,9 cm ; Diam. : 16,5 cm	récolé-vu

Inv. État	Inv. dépositaire	Provenance, date	Titre	Matière	Dimensions	Notes
65 (liste d'envoi)	978.15164 ; D.863-1-66	Italie méridionale ; III <sup>e</sup> -IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Plat ou assiette	terre cuite	H. : 5 cm ; Diam. : 20,5 cm	récolé-vu
66 (liste d'envoi)	978.15163 ; D.863-1-67 ; 2013	Étrurie ou Italie méridionale ; III <sup>e</sup> -IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Plat ou assiette	terre cuite	H. : 3,9 cm ; Diam. : 20 cm	récolé-vu
67 (liste d'envoi)	978.15160 ; D.863-1-68 ; 2010	Étrurie ; III <sup>e</sup> -IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Assiette ou plat	terre cuite	Diam. : 25 cm	récolé-vu
68 (liste d'envoi)	978.15162 ; D.863-1-69 ; 2012 ; 477	Étrurie ; III <sup>e</sup> -IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Assiette ou plat	terre cuite	Diam. : 20,1 cm ; H. : 2,9 cm	récolé-vu
69 (liste d'envoi)	978.15161 ; D.863-1-70 ; 2012	Étrurie ; III <sup>e</sup> -IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Assiette ou plat	terre cuite	H. : 4,5 cm ; Diam. : 28,3 cm	récolé-vu
70 (liste d'envoi)	978.15159 ; D.863-1-71 ; 2058	Italie méridionale ; III <sup>e</sup> -IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Coupe	terre cuite	H. : 6,2 cm ; Diam. : 16,7 cm	récolé-vu
71 (liste d'envoi)	978.15158 ; D.863-1-72	Italie centrale ; III <sup>e</sup> -IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Coupe	terre cuite	H. : 4,5 cm ; Diam. : 11,3 cm	récolé-vu
72 (liste d'envoi)	978.15071 ; D.863-1-73 ; 2014	Italie méridionale ; III <sup>e</sup> -IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Assiette ou plat	terre cuite	H. : 2,7 cm ; Diam. : 12 cm	récolé-vu
74 (liste d'envoi)	978.31024 ; D.863-1-76 )	Tunisie ; Italie ; V <sup>e</sup> s. ap. J.-C.	Lampe	terre cuite	H. : max. 5,3 cm ; Lo. : 14,5 cm ; La. : 8,5 cm	récolé-vu
75 (liste d'envoi)	978.15132 ; D.863-1-75 ; 204	Italie méridionale ; IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Guttus	terre cuite	H. : 9 cm ; La. max. : 10,5 cm ; Diam. Pied : 4,7 cm	récolé-vu
76 (liste d'envoi)	978.15089 ; D.863-1-77	Étrurie, Chiusi ; IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Urne cinéraire	terre cuite	Cuve : H. : 26,2 cm ; Lo. : 43 cm ; La. : 20 cm	récolé-vu
78 (liste d'envoi)	978.20161 ; D.863-1-79	Campanie ; III <sup>e</sup> -IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Figurine	terre cuite	H. : 11 cm ; La. : 6,8 cm ; Lo. : 6,5 cm	récolé-vu
82 (liste d'envoi)	978.15115 ; D.863-1-83	Étrurie ou Latium ; seconde moitié du III <sup>e</sup> -IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Ex-voto	terre cuite	H. : 12 cm ; La. : 8 cm ; Lo. : 7 cm	récolé-vu
87 (liste d'envoi)	D.863-1-88	Étrurie ; seconde moitié du IV <sup>e</sup> s. apr. J.-C.	Sculpture, sarcophage	marbre	Cuve : H. : 24,5 cm ; Lo. : 87,5 cm ; La. : 28 cm ; Couverture : H. : 5 cm ; Lo. : 90 cm ; La. : 24 cm	récolé-vu

### Collection Campana peintures, envoi de 1863

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
Cornu 288	Cima da Conegliano Giovanni Battista	Tête de la Vierge	peinture sur bois	H. : 33 ; L. : 27	1863	récolé-vu
Cornu 630	Dughet Gaspard	Paysage, un orage	peinture à l'huile ; toile	H. : 72 ; L. : 110	1863	récolé-vu
Cornu 633	Mola Giovanni Battista	Pan poursuivant Syrinx	peinture à l'huile ; toile	H. : 56 ; L. : 74	1863	récolé-vu
Cornu 445	Pippi Giulio ; Giulio Romano (dit)	Cardinal en habit de chœur	peinture à l'huile ; bois	H. : 106 ; L. : 82	1863	récolé-vu

### Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
INV 3988 ; B 1178	Boel Pieter	Chardonnerets et trois autres petits oiseaux	peinture à l'huile ; toile	H. : 53 ; L. : 65	1892	récolé-vu
INV 4003 ; B 1142	Boel Pieter	Trois dromadaires	peinture à l'huile ; toile	H. : 52 ; L. : 63	1892	récolé-vu
INV 3509 ; MR 1368	Coypel Antoine	Silène barbouillé de mûres par la nymphe Eglé	peinture à l'huile ; toile	H. : 148 ; L. : 115	1872	récolé-vu
INV 3893 ; B 583	Desportes Alexandre François	Combat d'animaux et d'oiseaux, la plupart des Indes	peinture à l'huile ; toile	H. : 370 ; L. : 385	1872	récolé-vu
INV 8601 bis ; MR 1876	Jouvenet Jean	Apollon et l'assemblée des dieux	peinture à l'huile ; toile	H. : 302 ; L. : 195	1872	récolé-vu
MI 624	Reni Guido (Le Guide, dit) (d'après)	La Vierge à l'Enfant avec saint Jean-Baptiste	peinture à l'huile ; cuivre collé sur panneau de bois	H. : 26 ; L. : 20	1872	récolé-vu
INV 1860 ; B 980	Spazement Nicolas	Paysage avec berger jouant de la flûte	peinture à l'huile ; toile	H. : 185 ; L. : 138	1876	récolé-vu
INV 4054 ; B 1652	Yvart Baudoin	Vase d'argent	peinture à l'huile ; toile	H. : 62 ; L. : 53	1892	récolé-vu

### Musée d'Orsay

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FR 1321	Thomas Paul	Jeune femme lisant une lettre ; vers 1900	peinture à l'huile ; toile	H. : 65 ; L. : 60	1904	récolé-vu

### Musée d'Orsay (département des Arts Graphiques du musée du Louvre)

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
RF 2053, r <sup>o</sup>	Larsson Carl-Olof	Céramique ; 1889	dessin (aquarelle) ; papier	H. : 92,5 ; L. : 61	1897	récolé-vu

**Service des arts plastiques :**  
**Centre national des arts plastiques - CNAP**

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PPH-7125	Alaux Jean (Le Romain, dit)	Le Baptême de Clovis ; 1825	peinture à l'huile ; toile	H. : 248 ; L. : 310	1828	récolé-vu
FNAC PPH-7135	D'Avallon Madame (A. D. Adoué dit) ; Titién (Vécellio Tiziano, dit) (d'après)	Le Christ au tombeau ; 1876	peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 210	1876	récolé-vu
FNAC PPH-4235	Benouville Achille-Jean	Bords de l'Anio, aux environs de Trivoli ; 1850	peinture à l'huile ; toile	H. : 160,5 ; L. : 249	1851	récolé-vu
FNAC PPH-7136	Berthault Lucien	Colbert ; 1881	peinture à l'huile ; toile	H. : 230 ; L. : 130	1884	récolé-vu
FNAC 124	Beyle Pierre-Marie	Pêcheuses de moules au Pollet (Dieppe) ; 1881	peinture à l'huile ; toile	H. : 230 ; L. : 160	1881	récolé-vu
FNAC 1153	Binet Victor-Jean-Baptiste-Barthélémy	Soleil couché ; vers 1902	peinture à l'huile ; toile	H. : 67 ; L. : 55	1903	récolé-vu
FNAC 1971	Bourgoin Eugène	Tête gothique de la cathédrale de Reims (copie)	sculpture ; marbre	H. : 55 ; L. : 30	1908	récolé-vu
FNAC 286	Bouvet Max	Lever de lune au crépuscule ; vers 1894	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 200	1908	récolé-vu
FNAC 646	Brouillet Pierre-André	L'exorcisme ; Musiciens arabes chassant le Djinn du corps d'un enfant ; 1884	peinture à l'huile ; toile	H. : 177 ; L. : 257	1884	récolé-vu
FNAC 432	Chavalliaud Léon-Joseph	Tobie retirant le poisson de l'eau ; 1886	sculpture ; plâtre	H. : 150 ; L. : 60	1886	récolé-vu
FNAC 902	Chavalliaud Léon-Joseph	Saint-Ambroise	sculpture ; plâtre	H. : 80 ; L. : 80	1908	récolé-vu
FNAC PPH-7149	Chintreuil Antoine	Paysage au crépuscule ; après la pluie ; 1852	peinture à l'huile ; toile	H. : 50 ; L. : 75	1855	récolé-vu
FNAC PPH-556	Comte Pierre-Charles	Charles IX chez Coligny ; 1850	peinture à l'huile ; toile	H. : 90,2 ; L. : 117,3	1851	récolé-vu
FNAC FH 862-70	Comte Pierre-Charles	Jeanne d'Arc au sacre de Charles VII, le 14 juillet 1429 ; 1861	peinture à l'huile ; toile	H. : 180 ; L. : 280	1863	récolé-vu
FNAC 1244	Destrem Casimir	Rébecca ; vers 1888	peinture à l'huile ; toile	H. : 176 ; L. : 248	1889	récolé-vu
FNAC PPH-7145	Détouche Laurent-Didier ; Véronèse (Caliari Paolo, dit) (d'après)	Les Noces de Cana ; 1851	peinture à l'huile ; toile	H. : 228 ; L. : 325	1851	récolé-vu
FNAC PPH-7151	Duboc Ferdinand	Vue d'une partie de la ville et de la plaine d'Oran (côtes de Barbarie), prise de la route de Mers-el-Kébir, auprès de la lunette Saint-Grégoire ; 1833	peinture à l'huile ; toile	H. : 43,2 ; L. : 64,7	1835	récolé-vu
FNAC 1206	Enderlin Joseph-Louis	Joueur de billes ; 1888	sculpture ; marbre	H. : 85 ; L. : 170	1908	récolé-vu
FNAC 1396	Gaudefroy Alphonse	Le Praticien ; exécution en marbre de la partie inférieure du haut-relief « La République » de M. Dalou ; 1888	peinture à l'huile ; toile	H. : 114 ; L. : 147,5	1890	récolé-vu
FNAC 299, FNAC 421	Gautherin Jean	Le Réveil, jeune mère, dit aussi Femme tenant un enfant ; vers 1882	sculpture ; plâtre	H. : 190 ; L. : 60 ; P. : 45	1889	récolé-vu
FNAC 176	Gosselin Ferdinand-Jules-Albert	Le Matin au buisson ; 1893	peinture à l'huile ; toile	H. : 115 ; L. : 80,5	1895	récolé-vu
FNAC FH 869-177	Guérin Jean-Michel Prosper	Sainte-Cécile mourante entend un concert céleste ; 1869	peinture à l'huile ; toile	H. : 147 ; L. : 186	1869	récolé-vu
FNAC 1030	Guéry Armand	Soir de neige en Champagne ; soleil couché ; 1901	peinture à l'huile ; toile	H. : 115 ; L. : 230	1908	récolé-vu
FNAC 296	Guéry Armand	Soir d'hiver à Bertricot (environs de Reims) ; 1894	peinture à l'huile ; toile	H. : 115 ; L. : 135	1908	récolé-vu
FNAC PPH-76	Huet Paul	Le Val d'Enfer au Mont Dore ; 1848	peinture à l'huile ; toile	H. : 67,2 ; L. : 102,8	1849	récolé-vu
FNAC 240	Injalbert Jean-Antoine	Christ, dit aussi Christ en croix ; 1877	sculpture ; bronze	H. : 290 ; L. : 130	1886	récolé-vu
FNAC 47	Lafrance Jules-Isidore	Saint Jean-Baptiste enfant ; 1873	sculpture ; plâtre	H. : 150	1879	récolé-vu
FNAC 1742	Laurent-Desrousseaux Henri-Alphonse-Louis	Chez les sœurs ; 1891	peinture à l'huile ; toile	H. : 125 ; L. : 160	1893	récolé-vu
FNAC 1585	Le Poittevin Louis	Les Toiles d'araignées ; 1890	peinture à l'huile ; toile	H. : 190 ; L. : 295	1890	récolé-vu
FNAC PPH-2703	Lecomte Du Noué Jules-Jean-Antoine	Le Charmeur ; vers 1870	peinture à l'huile ; toile	H. : 89,9 ; L. : 116,3	1873	récolé-vu
FNAC PPH-7126	Mathieu Auguste	La Place principale de la ville de Prague ; 1857	peinture à l'huile ; toile	H. : 114 ; L. : 84	1857	récolé-vu
FNAC PPH-7134	Montfallet Adolphe-François	Une Après-midi sous Louis XV ; Intérieur d'un salon de la fin du XVIII <sup>e</sup> siècle ; 1858	peinture à l'huile ; bois	H. : 32,5 ; L. : 40,5	1859	récolé-vu
FNAC PPH-7130	Moreau-Vauthier Augustin	L'Amour ; vers 1871	sculpture ; bronze	H. : 135	1874	récolé-vu
FNAC FH 865-204	Mouchot Louis Claude	L'Île de Philae, dit aussi L'île de Philae au clair de lune ; 1865	peinture à l'huile ; toile	H. : 96 ; L. : 127,5	1865	récolé-vu
FNAC PPH-7131	Patrois Isidore	Les promiss, Jenick et Nievesta ; scène russe ; 1870	peinture à l'huile ; toile	H. : 84 ; L. : 130	1871	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 1956	Petitjean Edmond-Marie	Florémont, village de Lorraine ; 1892	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 195	1892	récolé-vu
FNAC 1593	Pille Charles-Henri	Une Messe à Pavant (Aisne) ; 1890	peinture à l'huile ; toile	H. : 100 ; L. : 80	1908	récolé-vu
FNAC 1994	Point Armand	Un Rêve qui passe, Nocturne parisien ; 1892	peinture à l'huile ; toile	H. : 100 ; L. : 40	1892	récolé-vu
FNAC FH 869-360	Reynaud François Marius	Allegrezza, Naples ; 1869	peinture à l'huile ; toile	H. : 132,5 ; L. : 216,5	1869	récolé-vu
FNAC FH 864-284	Schenck Auguste Frédéric Albert	Au bord de la mer ; 1864	peinture à l'huile ; toile	H. : 90 ; L. : 170	1864	récolé-vu
FNAC PPH-7152 (1)	Soldi Émile	Les Armes de Persée ; Persée dompte Pégase, dit aussi Persée, protégé par Mercure et Minerve, dompte Pégase, né du sang de Méduse expirante ; vers 1874	sculpture (bas-relief, bouclier) ; bronze	H. : 104 ; L. : 68 ; P. : 13	1876	récolé-vu
FNAC PPH-7152 (2)	Soldi Émile	Les Armes de Persée ; Andromède implore Persée, dit aussi Andromède, gardée par le monstre, supplie Persée de la délivrer ; vers 1874	sculpture (épée, garde, poignée) ; bronze	H. : 84 ; L. : 37 ; P. : 13	1876	récolé-vu
FNAC PPH-7152 (3)	Soldi Émile	Les Armes de Persée ; Persée tue le monstre, dit aussi Persée monté sur Pégase tue le monstre ; vers 1874	sculpture (casque) ; bronze	H. : 53 ; L. : 55 ; P. : 52	1876	récolé-vu
FNAC PPH-7152 (4)	Soldi Émile	Présentoir pour Les Armes de Persée ; vers 1874	sculpture ; bronze	H. : 192,5 ; L. : 46 ; P. : 45	1876	récolé-vu
FNAC 924	Thiérot Marie-J.-Henri	L'Été ; vers 1900	peinture à l'huile ; toile	H. : 97 ; L. : 146	1908	récolé-vu

**Annexe de l'arrêté MICC1900487A du 9 janvier 2019 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 23 janvier 2019) (Cannes).**

### Ville de Cannes

#### **Service des musées de France :**

Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
INV 2463 ; LP 6702	Beaume Joseph	La Sortie de l'église ; vers 1846	Peinture à l'huile ; toile	H. : 93 ; L. : 74	1892	récolé-vu
RF 650	Patrois Isidore	Procession des saintes Images aux environs de Saint-Pétersbourg ; vers 1861	Peinture à l'huile ; toile	H. : 82 ; L. : 132	1894	récolé-vu

### Musée d'Orsay

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
RF 933	Dameron Émile Charles	Antibes et Nice. Vue du cap en novembre, dit aussi Vue d'Antibes ; 1895	Peinture à l'huile ; toile	H. : 121 ; L. : 195,5	1898	récolé-vu (2004)

#### **Service des arts plastiques :**

Centre national des arts plastiques - CNAP

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 1832	Arluc Pierre	Environs de Cannes ; vers 1906	peinture à l'huile ; toile	H. : 40,5 ; L. : 61	1906	récolé-vu
FNAC 1425	Comélius Marie-Lucie	Lapin de Garenne ; vers 1889	peinture à l'huile ; toile	H. : 46,5 ; L. : 61	1889	récolé-vu
FNAC PPH-3156 (2)	Cousins Samuel ; Winterhalter Franz Xaver (d'après)	Empereur Napoléon III ; vers 1857	estampe (manière noire) ; papier	H. : 95 ; L. : 67,5	1866	récolé-vu
FNAC 871	Marec Victor	Potier dans son atelier ; vers 1894	peinture à l'huile ; toile	H. : 65 ; L. : 54	1896	récolé-vu
FNAC 1834	Pille Félix	Vue de Cannes ; vers 1906	peinture à l'huile ; toile	H. : 38 ; L. : 61	1906	récolé-vu

Annexe de l'arrêté MICC1900474A du 9 janvier 2019 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 23 janvier 2019) (Libourne).

### Ville de Libourne

#### Service des musées de France :

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
1 (registre 6DD13)	VII <sup>e</sup> -VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Enoché ; embouchure trilobée	Terre cuite ; bucchero	H. : 24,3 ; D. panse : 14	1875	récolé-vu
40 (registre 6DD13)	VII <sup>e</sup> -VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Enoché ; embouchure trilobée	Terre cuite ; bucchero	H. : 19,2 ; D. : 10	1875	récolé-vu
210 (registre 6DD13)	VI <sup>e</sup> -VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Olpé	Terre cuite ; bucchero	H. : 15,3 ; D. : 8,5	1875	récolé-vu
216 (registre 6DD13)	VI <sup>e</sup> -VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Olpé	Terre cuite ; bucchero	H. : 17,2 ; D. : 8,5	1875	récolé-vu
284 (registre 6DD13)	VII <sup>e</sup> -VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Canthare	Terre cuite ; bucchero	H. : 17,8 ; D. : 12,3	1875	récolé-vu
285 (registre 6DD13)	VII <sup>e</sup> -VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Canthare	Terre cuite ; bucchero	H. : 11,7 ; D. : 11,5	1875	récolé-vu
293 (registre 6DD13)	VI <sup>e</sup> -VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Canthare	Terre cuite ; bucchero	H. : 7,2 ; D. panse : 12,5	1875	récolé-vu
510 (registre 6DD13)	VII <sup>e</sup> -VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Coupe ; pied bas	Terre cuite ; bucchero	D. panse : 11,3	1875	récolé-vu
545 (registre 6DD13)	Campanie, IV <sup>e</sup> -III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Bibéron	Terre cuite	H. : 5,6 ; D. panse : 7,5	1875	récolé-vu
617 (registre 6DD13) ; N 3560 ; ED 905 ;	Étrurie, IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Enoché ; bec relevé	Terre cuite	H. : 22 ; D. panse : 9,5	1875	récolé-vu
662 (registre 6DD13) ; LL 173 ; N 3604	Italie, IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Coupe ; anses horizontales recourbées	Terre cuite, vernis	D. : 15	1875	récolé-vu
808 (registre 6DD13) ; ED 1512 ; N 3992	III <sup>e</sup> -II <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase à onguent	Terre cuite	H. : 20,5 ; D. panse : 6	1875	récolé-vu
856 (registre 6DD13) ; Cp 1531	Italie, II <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> s. av. J.-C.	Vase	Terre cuite ; peinture	H. : 5,8 ; D. panse : 5,5	1875	récolé-vu
862 (registre 6DD13) ; N 3940 ; LL 313	Italie, IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Olpé	Terre cuite	H. : 8,5 ; D. panse : 7,6	1875	récolé-vu
882 (registre 6DD13) ; N 3948 ; LL 546	Italie, V <sup>e</sup> -IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Lécylthe	Terre cuite ; vernis	H. : 7,2 ; D. panse : 5,5	1875	récolé-vu
942 (registre 6DD13) ; N 4044 ; ED 1510 ;	IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Enoché	Terre cuite	H. : 11,5 ; D. : 6,7	1875	récolé-vu
962 (registre 6DD13) ; N 3920 ; ED 1502 (ED 90 ?)	Italie, IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase	Terre cuite ; vernis	H. : 5,7 ; D. : 5,7	1875	récolé-vu
985 (registre 6DD13) ; LL 12	Époque hellénistique	Lécylthe	Terre cuite ; peinture	H. : 13,7 ; D. panse : 9	1875	récolé-vu
1014 (registre 6DD13) ; N 3709 ; LL 268	Italie, IV <sup>e</sup> av. J.-C.	Askos	Terre cuite ; vernis	H. : 5,9 ; D. panse : 9	1875	récolé-vu
1033 (registre 6DD13) ; ED 1879	Époque hellénistique	Lampe	Terre cuite ; vernis	H. : 3,3 ; D. : 8,5	1875	récolé-vu
1642 (registre 6DD13)	Italie	Miroir	Bronze	D. : 14,5	1875	récolé-vu

#### Concessions de la Restauration

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
B 67 ; MR 4915	Manfredi Bartolomeo	Le Christ chassant les marchands du Temple, dit aussi Jésus chassant les vendeurs du temple (ancien titre)	Peinture à l'huile ; toile	H. : 162 ; L. : 244	1819	récolé-vu
B 210	Poelenburgh Cornelis van (attribué à)	Vue du Campo Vaccino, dit aussi Monuments en ruines (ancien titre)	Peinture à l'huile ; bois	H. : 58,5 ; L. : 85,5	1819	récolé-vu



**Service des arts plastiques :****Centre national des arts plastiques - CNAP**

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 498	Auguin Louis Auguste	Les Dunes de Montalivet ; 1882	Peinture à l'huile ; toile	H. : 130,5 ; L. : 200,5	1886	récolé-vu
FNAC PFH-1060	Desbrosses Léopold	Le Bois aux roches ; 1870	Peinture à l'huile ; toile		1871	récolé-vu
FNAC 501	Dupain Edmond Louis	Les Girondins Pétion et Buzot, le soir du 30 Prairial ; 1880	Peinture à l'huile ; toile	H. : 225 ; L. : 320	1880	récolé-vu
FNAC FH 865-98	François Charles Emile ; Winterhalter François-Xaver (d'après)	Portrait de l'impératrice Eugénie ; vers 1865	Peinture à l'huile ; toile		1870	récolé-vu
FNAC FH 863-78	Galbrund Alphonse-Louis ; Winterhalter François-Xaver (d'après)	Portrait de l'empereur Napoléon III	Peinture à l'huile ; toile		1870	récolé-vu
FNAC PFH-1061	Gélibert Paul-Jean-Pierre	Vaches à l'abreuvoir ; 1873	Peinture à l'huile ; toile		1874	récolé-vu
FNAC PFH-1062	Giraud Pierre-François-Eugène	Capitaine Oscar de Géreaux ; 1846	Peinture à l'huile ; toile		1847	récolé-vu
FNAC PFH-1063	Gosse Nicolas-Louis	Saint-Philippe ; vers 1836	Peinture à l'huile ; toile		1838	récolé-vu
FNAC 333	Krug Edouard	Le Génie du Christianisme ; 1879	Peinture à l'huile ; toile	H. : 285 ; L. : 215	1880	récolé-vu
FNAC PFH-6278	Lordon Pierre-Jérôme	Saint-Marc l'évangéliste saisi par les soldats pour être conduit au supplice ; 1819	Peinture à l'huile ; toile	H. : 466 ; L. : 371	1820	récolé-vu
FNAC PFH-1067	Princeteau René Pierre Charles	Patrouille de Uhlans, dit aussi Patrouille de Uhlans surprise par une embuscade de francs-tireurs ; 1872	Peinture à l'huile ; toile	H. : 195 ; L. : 430	1875	récolé-vu
FNAC PFH-1162	Servières Eugénie-Marguerite-Honorée	Blanche de Castille, mère de saint Louis et régente de France, délivrant les prisonniers enermés dans les cachots du chapitre de Chastenay près Paris ; vers 1818	Peinture à l'huile ; toile	H. : 141 ; L. : 109	1820	récolé-vu
FNAC PFH-1164	Vigneron Pierre Roch	Christophe Colomb devant Isabelle de Castille et Ferdinand II d'Aragon ; 1819	Peinture à l'huile ; toile	H. : 187,5 ; L. : 161,5	1820	récolé-vu

**Annexe de l'arrêté MICC1900801A du 14 janvier 2019 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 23 janvier 2019) (Troyes).**

**Ville de Troyes****Service des musées de France :****Collection Campana peintures, envoi de 1863**

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
Cornu 585	L'Albane (Albani Francesco, dit)	Le Christ en croix adoré par deux anges	peinture à l'huile ; toile	D. : 63,3	1863	récolé-vu
Cornu 646	Campovecchio Luigi	Paysage de la campagne de Rome	peinture à l'huile ; toile	H. : 169 ; L. : 210	1863	récolé-vu
Cornu 562	Sirani Giovanni Andrea (attribué à)	L'Enfant Jésus contemplant la Croix	peinture à l'huile ; toile	H. : 100,5 ; L. : 76,5	1863	récolé-vu

## Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
INV 8814 ; B 1329	Anonyme, France, xvii <sup>e</sup> ; Rosa Salvator (d'après)	Paysage avec la fuite en Égypte et un rocher en forme d'arcade	peinture à l'huile ; toile	H. : 97 ; L. : 128	1872	récolé-vu
INV 9345 ; B 1863	Anonyme, France, xvii <sup>e</sup> ; Mignard Pierre (d'après)	Portrait en buste de Louis, Grand Dauphin	peinture à l'huile ; toile	H. : 75 ; L. : 62	1872	récolé-vu
INV 115 ; B 79	Anonyme, xvii <sup>e</sup> ; Cortone Pierre de (Berrettini Pietro, dit)	Défaite de Darius, dit aussi La Victoire d'Alexandre sur Darius	peinture à l'huile ; toile	H. : 90 ; L. : 185	1872	récolé-vu
INV 3072 ; LP 6705	Brune Adolphe	Cain tuant Abel ; 1846	peinture à l'huile ; toile	H. : 358 ; L. : 253	1872	récolé-vu
INV 3832 ; L 3838	Delaroche Paul	Joas dérobé du milieu des morts par Josabeth, sa tante ; 1822	peinture à l'huile ; toile	H. : 358 ; L. : 259	1872	récolé-vu
INV 6686 ; B 819	Dieu Antoine ; Mignard Pierre (d'après)	Jacob partant pour la Mésopotamie	peinture à l'huile ; toile	H. : 171 ; L. : 200	1872	récolé-vu
INV 5143 ; LP 3960	Gudin Théodore	Le Chevalier de Forbin dispersé dans la Manche l'escadre anglaise des Indes, dit aussi Combat dans la Manche, 13 mai 1707 ; 1841	peinture à l'huile ; toile	H. : 59 ; L. : 82	1895	récolé-vu
INV 6205 ; MR 2006	Lépicé Nicolas Bernard	Achille instruit dans la musique par le centaure Chiron ; 1769	peinture à l'huile ; toile	H. : 145,5 ; L. : 200,5	1896	récolé-vu
INV 7078 ; L 3944	Paillet de Montabert Jacques-Nicolas	Diane visitant Endymion, 1817	peinture à l'huile ; toile	H. : 211 ; L. : 254	1872	récolé-vu
INV 6353 ; B 2235	Roslin Alexandre (d'après)	Portrait du duc de Choiseul-Praslin, ministre des affaires étrangères sous Louis XV	peinture à l'huile ; toile	H. : 92 ; L. : 72,5	1872	récolé-vu
INV 6383 ; MR 2586	Van Loo Charles Amédée Philippe	L'Aurore et Céphale ; 1777	peinture à l'huile ; toile	H. : 334 ; L. : 228	1872	récolé-vu
INV 734 ; B 117	Vasari Giorgio	La Cène	peinture à l'huile ; bois	H. : 93 ; L. : 151	1876	récolé-vu
INV 8340 ; MR 2646	Vernet Claude Joseph	Un Naufrage ; deuxième quart du xviii <sup>e</sup> .	peinture à l'huile ; toile	H. : 77,5 ; L. : 104	1898	récolé-vu

## Musée du Louvre, département des sculptures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
RF 1354	Jaley Jean-Louis-Nicolas	Souvenir de Pompéi ; 1852	sculpture ; marbre	H. : 116 ; L. : 50 ; P. : 50	1863	récolé-vu

## Musée d'Orsay

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
RF 1124	Buland Eugène	Devant les reliques ; 1897	peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 158	1898	récolé-vu
RF 387	Laugée Désiré-François	Eustache Le Sueur chez les Chartreux ; 1855	peinture à l'huile ; toile	H. : 166 ; L. : 240	1886	récolé-vu
sans n° (sans 2)	Monginot Charles	La Dîme ; 1863	peinture à l'huile ; toile	H. : 266 ; L. : 380	1865	récolé-vu

## Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

Inv. État	Inv. musée	Provenance, datation	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
	D.895.4.14 ; 225 (Cataloghi) ; Inv. 4902.11	Italie ; III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Figurine	terre cuite	H. : 14,8 ; Lo. : 5,2 ; La. : 4,1	1895	récolé-vu
CA 180 ; CA 185	895.4.24 ; Inv. 5009. 8 ; 8	Tarente ; V <sup>e</sup> -début du IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Figurine, tête	terre cuite	H. : 9 ; La. base de la couronne : 4,4 ; Lo. base des épaules : 6	1895	récolé-vu
CA 217	895.4.49 ; Inv. 5064 ; 6	Tarente ; Milieu du V <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Figurine, tête	terre cuite	H. : 4,3 ; La. : 3,7 ; Pr. : 2,5	1895	récolé-vu
Cp 6	D.895.4.12 ; Inv. 4746 ; 36	Bassin méditerranéen ; III <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> s. av. J.-C.	Vase, lagynos	terre cuite	H. : 15,3 ; Diam. 15 ; Diam. embouchure : 5	1895	récolé-vu
Cp 136	D.895.4.4 ; Inv. 4752 ; 43	Étrurie méridionale ; Fin du IV <sup>e</sup> -début du III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, canthare	terre cuite	H. : 8,5 ; La. 13 ; Diam. : 9,5	1895	récolé-vu
Cp 219	D.895.4.31 ; 4748	Étrurie ; Milieu du IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, épichysis	terre cuite	H. : 28 ; La. : 16	1895	récolé-vu
Cp 1114	D.895.4.27 ; Inv. 4756	Campanie ; 3 <sup>e</sup> -quart du IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, plat	terre cuite	H. : 3,4 ; Diam. : 17	1895	récolé-vu
Cp 1125	D.895.4.23 ; Inv. 4757 ; 49	Étrurie ; Dernier quart du IV <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> quart du III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, plat	terre cuite	H. : 4,8 ; Diam. : 14,7	1895	récolé-vu
Cp 1126	D.895.4.20 ; Inv. 4747 ; 37	Étrurie ; Dernier quart du IV <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> quart du III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	terre cuite	H. : 38 ; La. 19 ; Diam. max. : 16,5	1895	récolé-vu
Cp 1412	D.895.4.2 ; Inv. 4648 ; 1412 ; 190	Italie centrale ; II <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, coupe	terre cuite	H. : 7 ; Diam. : 22	1895	récolé-vu
Cp 2415	D.895.4.32 ; Inv. 4744 ; 35	Ionie ou Étrurie ? ; III <sup>e</sup> -II <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, amphore	terre cuite	H. : 2,5 ; La. : 17 ; Diam. embouchure : 11	1895	récolé-vu
Cp 2716	D.895.4.43 ; 3 ; 35	Étrurie ; VI <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, cratère	terre cuite	H. : 3,5 ; La. : 39 ; Diam. embouchure : 30	1895	récolé-vu
Cp 3255	D.895.4.30 ; Inv. 4745 ; n° 38	Italie, Apulie ; Fin IV <sup>e</sup> -début III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	terre cuite	H. : 11,7 ; Diam. : 6	1895	récolé-vu
Cp 5051	D.895.4.45 ; Inv. 5067	Italie ; Époque hellénistique	Figurine, tête	terre cuite	H. : 4 ; La. : 3,1 ; Pr. : 3	1895	récolé-vu
Cp 5072 ; 203	D.895.4.16 ; Inv. 4901.14 ; 14	Italie ; Époque hellénistique	Figurine	terre cuite ; mica argenté	Avec piédouche : H. : 9,9 Tête : H. 6 ; Lo. : 4,9 ; La. : 4	1895	récolé-vu
Cp 5114	D.895.4.46 ; Inv. 5066 ; 12	Italie ; Époque hellénistique	Figurine, tête	terre cuite	H. : 5,7 ; La. : 4 ; Pr. : 4,3	1895	récolé-vu
Cp 5432	D.895.4.15 ; Inv. 4761 ; 53	Bassin méditerranéen ; Italie ; I <sup>er</sup> s. av. J.-C.	Vase, lagynos	terre cuite	H. : 14 ; La. : 10	1895	récolé-vu
ED 279 ; N 3018 (inv. 1852)	D.895.4.13 ; Inv. 4753.2	Italie, Campanie ; IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, lébes, avec couvercle	terre cuite	Couvercle : Diam. : 8,2 ; H. : 4,1 Corps : H. : 18,9 ; La. : 11 ; Diam. embouchure : 6	1895	récolé-vu
ED 396 ; N 2110	D.895.4.33 ; Inv. 4743 ; 34	Italie méridionale ; Nola ; IV <sup>e</sup> -III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, amphore	terre cuite	H. : 13,2 ; La. 8,8 ; Diam. 8	1895	récolé-vu
ED 406 ; N 2229	D.895.4.34 ; 4749 ; 40	Italie ; Nola ; IV <sup>e</sup> -III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	terre cuite	H. : 16,5 ; Diam. 9,5 ; Diam. pied : 6	1895	récolé-vu
ED 734 ; N 3729 ; 38	D.895.4.44 ; Inv. 5017	Italie ; Époque romaine	Lampe	terre cuite	H. : 7,6 ; Lo. 15,5 ; La. ; 9,5	1895	récolé-vu
ED 930 ; N 2988	D.895.4.9 ; Inv. 4759	Apulie ; Dernier quart du IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, bouteille	terre cuite	H. : 23,5 ; Diam. panse : 12,5 ; Diam. embouchure : 7 ; Diam. pied : 8,5	1895	récolé-vu
ED 1101 ; N 2893	D.895.4.28 ; Inv. 4754 ; 46	Italie, Campanie ; IV <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, skyphos	terre cuite	H. : 13,2 ; La. : 20,5 ; Diam. : 12,5	1895	récolé-vu
ED 1316 ; N 4827	D.895.4.51 ; Inv. 4595 ; 32	Italie ? ; VI <sup>e</sup> - IV <sup>e</sup> s. av. J.-C. ?	Vase, amphore	terre cuite	H. : 9,8	1895	récolé-vu
ED 1445 ; N 4736	D.895.4.3 ; Inv. 4760	Bassin méditerranéen ; Italie ; III <sup>e</sup> -I <sup>er</sup> s. av. J.-C.	Vase à onguent	terre cuite ; mica argenté	H. : 28,5 ; Diam. : 5,8	1895	récolé-vu
ED 1452 ; N 4080	D.895.4.38 ; Inv. 4758 ; 47	Italie ; VIII <sup>e</sup> -milieu VII <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, coupe	terre cuite	H. : 5,8 ; La. : 18,5 ; Embouchure : 13,4	1895	récolé-vu
ED 2155 ; 4708	D.895.4.35 ; 4762 ; 54	Italie ? ; 2 <sup>e</sup> moitié à I <sup>er</sup> quart du III <sup>e</sup> s. av. J.-C.	Vase, pyxide, couvercle	terre cuite	H. : 9 ; Diam. : 10,3	1895	récolé-vu

Annexe de l'arrêté MICC1901198A du 16 janvier 2019 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 23 janvier 2019) (Provins).

### Ville de Provins

#### **Service des musées de France :**

#### Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Inventaire dépositaire	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
INV 5738 ; LP 3469	119	Le Blanc Alexandre	Vue générale de Florence ; 1838	peinture à l'huile ; toile	H. : 97 ; L. : 115	1876	récolé-vu

#### Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

Inv. État	Inventaire dépositaire	Provenance, datation	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
N 3654 ; ED 1058 ; H 724 (registre 6DD13) ; 747	MP 532 ; 54	Attique, fin v <sup>e</sup> s. av. J-C	Coupe	terre cuite	D. : 15,5	1875	récolé-vu
68 (registre 6DD13)	MP 527 ; 44	Étrurie, fin vi <sup>e</sup> -début vi <sup>e</sup> s. av. J-C	Énochoé	bucchero	H. : 30	1875	récolé-vu
105 (registre 6DD13)	MP 526 ; 45	Étrurie, vi <sup>e</sup> -vi <sup>e</sup> s. av. J-C	Énochoé	bucchero	H. : 22,5	1875	récolé-vu
225 (registre 6DD13)	MP 529 ; 46	Étrurie, vi <sup>e</sup> s. av. J-C	Olpè	bucchero	H. : 14,5	1875	récolé-vu
419 (registre 6DD13)	MP 535 ; 47	Étrurie, vi <sup>e</sup> s. av. J-C	Canthare	bucchero	H. : 12 ; D. : 17,5	1875	récolé-vu
421 (registre 6DD13)	MP 534 ; 49	Étrurie, fin vi <sup>e</sup> -début vi <sup>e</sup> s. av. J-C	Canthare	bucchero	H. : 12 ; D. : 18,5	1875	récolé-vu
477 (registre 6DD13)	MP 531 ; 50	Étrurie, fin vi <sup>e</sup> -début vi <sup>e</sup> s. av. J-C	Coupe	bucchero	H. : 5,5 ; D. : 16,5	1875	récolé-vu
559 (registre 6DD13)	MP 528 ; 51	Étrurie, fin iv <sup>e</sup> -début iii <sup>e</sup> s. av. J-C	Énochoé	terre cuite	H. : 25 ; D. : 11	1875	récolé-vu
805 (registre 6DD13) ; 802 ; N 3990 ; LL 525	MP 533 ; 56	Bassin méditerranéen, iii <sup>e</sup> s. av. J-C	Vase	terre cuite	H. : 14	1875	récolé-vu
850 (registre 6DD13) ; Cp 2674	MP 544 ; 57	Étrurie, ii <sup>e</sup> s. av. J-C	Vase	terre cuite	H. : 15 ; D. : 9	1875	récolé-vu
963 (registre 6DD13) ; N 4045 ; LL 476	MP 550 ; 58	Corinthe (?), I <sup>er</sup> moitié vi <sup>e</sup> s. av. J-C	Cothon ou coupe	terre cuite	H. : 5 ; D. : 14	1875	récolé-vu

#### **Service des arts plastiques :**

#### Centre national des arts plastiques - CNAP

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-7529	Barre Jean-Auguste	Empereur Napoléon III ; 1852	sculpture ; plâtre	H. : 85 ; L. : 60 ; P. : 34	1862	récolé-vu
FNAC 1465	Forget Amélie ; Prud'hon Pierre-Paul (d'après)	Portrait d'enfant ; vers 1901	peinture à l'huile ; toile	H. : 57 ; L. : 46	1902	récolé-vu
FNAC 249, FNAC 278	Frère Jules Jean	Chanteur oriental ; 1878	sculpture ; plâtre	H. : 104 ; L. : 60 ; P. : 65	1878	récolé-vu
FNAC FH 860-120	Geffroy Edmond	La Sainte Famille ; 1861	peinture à l'huile ; toile	H. : 144 ; L. : 140	1864	récolé-vu
FNAC 852	Lagarde Pierre	Super flumina Babylonis ; 1885	peinture à l'huile ; toile	H. : 365 ; L. : 445	1886	récolé-vu
FNAC 1630	Sage Jule Auguste ; Flandrin Hippolyte (d'après)	Portrait de jeune fille ; vers 1902	peinture à l'huile ; toile	H. : 62 ; L. : 50	1903	récolé-vu
FNAC PFH-7485	Valadon Jules Emmanuel	Poissons et accessoires ; vers 1872	peinture à l'huile ; toile	H. : 61 ; L. : 76	1874	récolé-vu

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement (Lot 19A).****Juillet 2004**

1 <sup>er</sup> juillet 2004	M <sup>me</sup> ANTUNES Sandra	ENSA-Paris-Val de Seine
1 <sup>er</sup> juillet 2004	M. CHABANE Samir	ENSA-Paris-Val de Seine

**Juin 2007**

1 <sup>er</sup> juin 2007	M <sup>me</sup> BIRAULT Emmanuelle	ENSA-Paris-Val de Seine
---------------------------	------------------------------------	-------------------------

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 19B).****Septembre 2015**

30 septembre 2015	M. DALIGAULT Anthony	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	----------------------	------------------------

**Septembre 2016**

30 septembre 2016	M. ZIENO Ahmad	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	----------------	------------------------

**Novembre 2016**

7 novembre 2016	M. NOTREDAME Thomas	ENSAP-Lille
-----------------	---------------------	-------------

**Novembre 2017**

6 novembre 2017	M. MAES Matthieu	ENSAP-Lille
6 novembre 2017	M <sup>me</sup> MERCIER Lucie	ENSAP-Lille

**Janvier 2018**

22 janvier 2018	M <sup>me</sup> BELIN Justine	ENSA-Marseille
-----------------	-------------------------------	----------------

**Juin 2018**

29 juin 2018	M <sup>me</sup> TOUSSAINT Lucie	ENSA-Marseille
--------------	---------------------------------	----------------

**Juillet 2018**

10 juillet 2018	M. ABD EL DAYEM Ahmed	ENSA-Paris-La Villette
10 juillet 2018	M. KIM Kyunghwan	ENSA-Paris-La Villette
11 juillet 2018	M <sup>me</sup> LEE Felicitas	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M <sup>me</sup> PICHET Laurine	ENSA-Paris-La Villette
31 juillet 2018	M. ROBERT Louis	ENSA-Paris-La Villette

**Septembre 2018**

30 septembre 2018	M <sup>me</sup> ABOUL-NASR Aude	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M <sup>me</sup> BAIG Ambrine	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M. D'ANGLEJAN-CHATILLON Étienne	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M. GOMES DAUBERNAY Thomas	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M. RODRIGUES DA SILVA Narciso	ENSA-Paris-La Villette

**Novembre 2018**

5 novembre 2018	M <sup>me</sup> BOGART Alanne	ENSAP-Lille
5 novembre 2018	M. CUVELIER Antoine	ENSAP-Lille
5 novembre 2018	M. FREDONNET Arthur	ENSAP-Lille
5 novembre 2018	M <sup>me</sup> MARVAUD Caroline	ENSAP-Lille
5 novembre 2018	M <sup>me</sup> PESEZ Manon	ENSAP-Lille
5 novembre 2018	M <sup>me</sup> RATAJCZAK Élise	ENSAP-Lille
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> AMADEI Coralline	ENSA-Marseille



**Décembre 2018**

14 décembre 2018	M <sup>me</sup> FERNIER Juliette	ENSA-Paris-La Villette
18 décembre 2018	M <sup>me</sup> ELOUED Wafa	ENSA-Marseille
20 décembre 2018	M. HUGUET Loïs	ENSA-Marseille
21 décembre 2018	M <sup>me</sup> GODDARD Caroline	ENSA-Marseille
21 décembre 2018	M <sup>me</sup> LECLEF Valentine	ENSA-Marseille
21 décembre 2018	M <sup>me</sup> LELARGE Malvina	ENSA-Marseille

**Janvier 2019**

3 janvier 2019	M <sup>me</sup> CLEMARON Coralie	ENSA-Paris-La Villette
7 janvier 2019	M <sup>me</sup> ALAMI IDRISSE Yasmine	ENSA-Marseille
7 janvier 2019	M <sup>me</sup> BELHAJ RHOUMA Wijdene	ENSA-Marseille
7 janvier 2019	M. BRÉA Bastien	ENSA-Marseille
7 janvier 2019	M <sup>me</sup> CAMOIN-OLIVI Léa	ENSA-Marseille
7 janvier 2019	M <sup>me</sup> MOFID Wissal	ENSA-Marseille
7 janvier 2019	M <sup>me</sup> PERFETTINI Alexandra	ENSA-Marseille
7 janvier 2019	M <sup>me</sup> POLLET-MARAN Valentine	ENSA-Marseille
7 janvier 2019	M. SIMONNET Charles	ENSA-Marseille
7 janvier 2019	M. SÉITÉ Frédéric	ENSA-Marseille
7 janvier 2019	M <sup>me</sup> TELMON Chloé	ENSA-Marseille
8 janvier 2019	M <sup>me</sup> GUIRAUD Estelle	ENSA-Marseille
8 janvier 2019	M. TEISSERENC Alexandre	ENSA-Marseille
11 janvier 2019	M. AHOUCANGVO Serpos	ENSA-Montpellier
11 janvier 2019	M. BELNOU Louis	ENSA-Montpellier
11 janvier 2019	M. BUTTS Matthieu	ENSA-Montpellier
11 janvier 2019	M <sup>me</sup> CAHIN Laure	ENSA-Montpellier
11 janvier 2019	M <sup>me</sup> CATTELAT Alice	ENSA-Montpellier
11 janvier 2019	M <sup>me</sup> DECORTIAT Agathe	ENSA-Montpellier
11 janvier 2019	M <sup>me</sup> EGIDI Laura	ENSA-Montpellier
11 janvier 2019	M. GARCIA Valentin	ENSA-Montpellier
11 janvier 2019	M. GENESTE Simon	ENSA-Montpellier
11 janvier 2019	M <sup>me</sup> PLANES Clara	ENSA-Montpellier
11 janvier 2019	M. VITRY Benjamin	ENSA-Montpellier
21 janvier 2019	M <sup>me</sup> FAHARDINE ABDALLAH Samira	ENSA-Paris-La Villette
21 janvier 2019	M <sup>me</sup> TAÏEB Chloé	ENSA-Paris-La Villette

**Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 19C).****Octobre 2018**

19 octobre 2018	M <sup>me</sup> ABAUZIT Méline	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M. ADNET Benjamin	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> ALAMI Ghita (ép. BELBACHIR)	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> BENEDET Justine	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M. BILLEROT MUNOZ Oscar	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> BINGLER Amandine	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> BLACHE Cécile	ENSA-Montpellier

19 octobre 2018	M <sup>me</sup> CAMARES Clémentine	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M. CAPELIER Émile	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> CHABERT Odile	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> CHADENIER Kathleen (ép. GARRABE)	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> CHARAVEL Pauline	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> DIGNE Cyrielle	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> FALEK Lucile	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> FANGOUSE Adeline (ép. YTHIER)	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M. GODIN Guillaume	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M. GUEGANOU Julien	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M. HELITAS Romain	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M. JOHANNY-BEAUPERE James	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M. JOUSSELME Quentin	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> LABBE Coralie	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> LOMBARD Alice	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M. LOVERA Arthur	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M. MALOULOU Youness	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M. MARTEAU Flavien	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> MONTELLA Amata (ép. ROBERT)	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> PICARD Joséphine	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> POLITI Caterina	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> SERRE Lisa	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> TOUZERIS Blandine	ENSA-Montpellier
19 octobre 2018	M <sup>me</sup> VALLADIER Louise	ENSA-Montpellier
<b>Novembre 2018</b>		
5 novembre 2018	M. ADAMIAK Louis	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M <sup>me</sup> AIT OUFELLA Yasmine	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M. ANGELI Orso	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M. BECHET Florian	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M <sup>me</sup> BESSIERE Maud	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M <sup>me</sup> BIDOT Sophie	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M <sup>me</sup> CORNU Mathilde	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M. COTTEREAU Jonathan	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M <sup>me</sup> FOUCAULT Mathilde	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M. GOTO Takumi	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M. HICQUEL Morgan	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M. JAMIN Thomas	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M <sup>me</sup> KARASU Dilek	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M <sup>me</sup> LIN Xiaoxiao	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M <sup>me</sup> MANOLILOUX Anaïs	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M <sup>me</sup> PASQUIER Annabelle	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M. PETIT Thomas	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M <sup>me</sup> TIMANTSEFF Natalie (ép. IZARET)	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2018	M <sup>me</sup> VIDAL Camille	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> AMIOT Mathilde (ép. ANTONOFF)	ENSA-Paris-La Villette

6 novembre 2018	M <sup>me</sup> BARON Alexandra	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M. BESSON David	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> BIZET Marine	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> CANTO DU PIN CALMON Tatiana	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> DAGALLIER Lucie	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> DELIGNIES Joséphine	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> DESA Raluca, Mihaela	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> HAYES Tara	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M. IRIS Bastien	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> KIM Heakyung	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> LAGORCE Alexia	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> LARRIEU Chloé	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M. LARTIGUE Jean	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> PLAINO Catalina Stefania	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> RUBEILLON Emma	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> SIMONNEAUX Solène	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> TORCAL Nelly	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> VALITUTTO Irène	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> VORAVONG Ammara	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> YONNA Andrea Natalia	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> ANZILOTTI Hanna	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> BAHLOUL Ranim	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> BOCHET Juliette	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M. BOISNARD Geoffrey	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> CADET Eve-Marie	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> CHEN Xiao	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> CROSNIER Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M. DARANI Himad	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> DAVIS Olivia	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M. DURANEL Guillaume	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> EMEBE Mélanie	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M. EXTRAT François	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M. GOMBERT Pierre-Jean	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> GRIMAUD Marion	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M. HILDERAL Boris	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> HIN-TUNG Nora	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> KAUFFEISEN Léa	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> KERRAND Anne-Catherine	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M. LANOUE Erwan	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M. LAUTARD Alex	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M. LECLÈRE Quentin	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> LEMARIE Clémence	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> LOPEZ GONZALEZ Lise	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> MATHIEU Margaux	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> MERIGOUT Delphine	ENSA-Paris-La Villette

7 novembre 2018	M. OLIVA Daniele	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> PRUVOST Bertille	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> ROUL Pauline	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M <sup>me</sup> VIDAL Pauline	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2018	M. EL OUARZAZI Kacem	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> AIDI Anais	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> BARCHELARD Frédérique	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M. BERGERIOUX Franck	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> DEROUET Andréa	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> DUMONTHIER Anaëlle	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> DURAND Jennifer	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> EUVRARD Lucie	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> FISCHER Margot	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M. GESNOUIN Samuel	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> JEAN-MARIE-DESIRÉE Ariane	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M. JOLIVET Clément	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M. LANDREAU Gabriel	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> LE DEUNFF Viviane	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> LEFEBVRE Camille	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> LEFORT India	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> MEKKAOUI Houda	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> MONNET Stéphane	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> NEQACH Fadoua	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M. PIOLAT Victor	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> QUIROZ RODRIGUEZ Velvet Britt	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> SUCHARD Juliette	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> TABOUILLOT Vanille	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> ZAYTSEVA Anna	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M <sup>me</sup> ABERGEL Lina	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M. ARNOUX Geoffroy	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M. BOUILLON David	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M. BOURGINE François	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M. CURSOLLE Pierre-Paul	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M. DUPOUY Yoann	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M <sup>me</sup> FRELOT Alice	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M <sup>me</sup> LOUPIGNAN Laura	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M <sup>me</sup> MARIETTE Lucie	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M <sup>me</sup> MARQUIE DE VALICOURT Victorine	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M <sup>me</sup> MEGDOUD Sarah	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M <sup>me</sup> MONNET Agathe	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M <sup>me</sup> MOREAU Élise	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M. PAUZON Maxime	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M <sup>me</sup> REMILLAC Marie	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M <sup>me</sup> SANI Claudia	ENSA-Paris-La Villette
9 novembre 2018	M <sup>me</sup> SAUGE Caroline	ENSA-Paris-La Villette

9 novembre 2018	M. YERVANT Jean-Jacques	ENSA-Paris-La Villette
12 novembre 2018	M. BARNAVON Nicolas	ENSA-Paris-La Villette
12 novembre 2018	M. BESNAULT Clément	ENSA-Paris-La Villette
12 novembre 2018	M. BIGAND Roch	ENSA-Paris-La Villette
12 novembre 2018	M. BOUGHOURLIAN Alexandre	ENSA-Paris-La Villette
12 novembre 2018	M. CHAMBILLE Julien	ENSA-Paris-La Villette
12 novembre 2018	M. GUELLEC Yoann	ENSA-Paris-La Villette
12 novembre 2018	M <sup>me</sup> GUILLOU Fanny	ENSA-Paris-La Villette
12 novembre 2018	M <sup>me</sup> HARROUCH Neila	ENSA-Paris-La Villette
12 novembre 2018	M. LAMIRI Brice	ENSA-Paris-La Villette
12 novembre 2018	M <sup>me</sup> MEJBAR Chama	ENSA-Paris-La Villette
12 novembre 2018	M <sup>me</sup> RUIZ Colombine	ENSA-Paris-La Villette
12 novembre 2018	M <sup>me</sup> TOUIMI BENJELLOUN Sofia	ENSA-Paris-La Villette
12 novembre 2018	M. WANG Yupeng	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2018	M. ALY GODA SAID Sameh	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2018	M <sup>me</sup> BONICEL Manon	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2018	M <sup>me</sup> CAO Xiran	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2018	M <sup>me</sup> DELATTRE Sophie	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2018	M <sup>me</sup> ERENATI Abigail	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2018	M <sup>me</sup> LAPORTE Laurène	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2018	M. LELLOUCHE Michael	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2018	M <sup>me</sup> MKINSI Rym	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2018	M. PERRET Alex	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2018	M. REZZOUK Abderrahim	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2018	M <sup>me</sup> RUDOLF Léa	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2018	M. TABIAI Nizar	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2018	M. TOPALOV Hugo	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2018	M <sup>me</sup> UAKKAS Meryem	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2018	M <sup>me</sup> DE LAGUICHE Laurène (ép. HERON)	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M <sup>me</sup> BENADDA Leïla	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M. BRESSOUX-HUBERT Samuel	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M <sup>me</sup> CHABASON Léonor	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M <sup>me</sup> CHAILLAND Clémentine	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M. COLIN Jules	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M. DECHIN Callixte	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M <sup>me</sup> DORELLI Fanny	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M <sup>me</sup> DUDA Joséphine	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M <sup>me</sup> DÉMOULINS Julie	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M. FAYON Samuel	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M <sup>me</sup> GAMMAITONI Marlène	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M. HERENT Thibaud	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M. HONG Kipyu	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M <sup>me</sup> LACOMBE Béatrice	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M <sup>me</sup> LEGRELLE Clémentine	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M. LÖFSTRÖM Viktor	ENSA-Paris-La Villette



14 novembre 2018	M <sup>me</sup> MACHOVER Louise	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M. MALRAUX Laurent	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M. MARTIN Thibaut	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M <sup>me</sup> MILLIOT Mia-Lys	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M. NEYRAUD Martin	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M. NGUYEN DUY Minh	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M <sup>me</sup> TASSAN Pauline	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2018	M <sup>me</sup> TEMTUNIC Maria	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M. ARNOU Alex	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M. BOUSTANY Matthieu	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M <sup>me</sup> CATHALA Marion	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M <sup>me</sup> DANG Camille	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M <sup>me</sup> DESAISSEMENT Héloïse	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M. ERSOY Ekrem Murat	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M. FRANCES-VERCHER Ivan	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M <sup>me</sup> GARCIA Laura	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M <sup>me</sup> GOBBO Fosca	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M. GOH Jun Sung	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M <sup>me</sup> GUERDER Maylis	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M <sup>me</sup> HOUZARD Sophie	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M. LEONET Antoine	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M. MAIRE Jonathan	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M <sup>me</sup> MARIAU Agathe	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M <sup>me</sup> MCCORT Julie	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M <sup>me</sup> MISANDEAU-LAURIOL Marine	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M. MOUSSET Arnaud	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M. OMANI Abdelkrim	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M. PESCHE Lucas	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M <sup>me</sup> TRIKI Safa	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M <sup>me</sup> EL BEY Sara	ENSA-Paris-La Villette
15 novembre 2018	M. EL KOUBBI Orion	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M <sup>me</sup> BARDACH Imane	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M. BEGUE Alexandre	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M <sup>me</sup> BERROUAG Amina	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M <sup>me</sup> BERTRAND Clémence	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M <sup>me</sup> BOISNON Marine	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M. CHOMEREAU LAMOTTE Aymeric	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M <sup>me</sup> GASSIE Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M. GHANINE Abdelaziz	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M <sup>me</sup> HARBI Nahla	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M <sup>me</sup> JOANIDES Maud	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M <sup>me</sup> JOUY Gabrielle	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M. KWON Sangwoo	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M <sup>me</sup> LEGRAND Zoé	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M <sup>me</sup> LOTTIN Marion	ENSA-Paris-La Villette

16 novembre 2018	M. MERVELET Étienne	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M <sup>me</sup> MOUCHEL Émilie	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M <sup>me</sup> PHILIPON Laëtitia	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M <sup>me</sup> ROUGÉ Lise	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M. SERRAT Marc	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M <sup>me</sup> TIRERA Halima	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2018	M <sup>me</sup> ZOUHRI Sara	ENSA-Paris-La Villette
<b>Janvier 2019</b>		
9 janvier 2019	M. BERNAL Frédéric	ENSA-Toulouse
9 janvier 2019	M <sup>me</sup> HENAULT Marie	ENSA-Toulouse
15 janvier 2019	M <sup>me</sup> AGOSTINI Delwyn	ENSA-Lyon
15 janvier 2019	M <sup>me</sup> BRUGIERE Camille	ENSA-Lyon
15 janvier 2019	M <sup>me</sup> CHAHDI Lamiae	ENSA-Lyon
15 janvier 2019	M. DROGUET Nicolas	ENSA-Lyon
15 janvier 2019	M. FAUCHEUX Théo	ENSA-Lyon
15 janvier 2019	M <sup>me</sup> HEMMAM Amina	ENSA-Lyon
15 janvier 2019	M <sup>me</sup> MARTY Agathe	ENSA-Lyon
15 janvier 2019	M. PRA Benjamin	ENSA-Lyon
15 janvier 2019	M <sup>me</sup> ROBIN Margot	ENSA-Lyon
16 janvier 2019	M. CLAUDE Gaël	ENSA-Lyon
16 janvier 2019	M <sup>me</sup> COIGNET Hélène	ENSA-Lyon
16 janvier 2019	M <sup>me</sup> DABOUIS Marion	ENSA-Lyon
16 janvier 2019	M. DEMARS Lionel	ENSA-Lyon
16 janvier 2019	M <sup>me</sup> DRAPIER Aliénor	ENSA-Lyon
16 janvier 2019	M <sup>me</sup> DUTRIEUX Amanda	ENSA-Lyon
16 janvier 2019	M. LE GAL Yannick	ENSA-Lyon
16 janvier 2019	M. LOBB Matteo	ENSA-Lyon
16 janvier 2019	M. MAGIS Adrien	ENSA-Lyon
16 janvier 2019	M. MOULIN Bastien	ENSA-Lyon
16 janvier 2019	M <sup>me</sup> NICOLAÏ Anaë	ENSA-Lyon
17 janvier 2019	M <sup>me</sup> CODRON Chloé	ENSA-Lyon
17 janvier 2019	M <sup>me</sup> COLLINET Estelle (ép. ROUSSEAU)	ENSA-Lyon
17 janvier 2019	M. DURAND Simon	ENSA-Lyon
17 janvier 2019	M. FULOP Richard	ENSA-Lyon
17 janvier 2019	M <sup>me</sup> ISENBRANDT Charlotte	ENSA-Lyon
17 janvier 2019	M <sup>me</sup> ROUDEIX Laura	ENSA-Lyon
17 janvier 2019	M <sup>me</sup> SOULA Annouk	ENSA-Lyon
17 janvier 2019	M. THIRY Jacob	ENSA-Lyon
17 janvier 2019	M <sup>me</sup> VIDAL Delphine	ENSA-Lyon
17 janvier 2019	M <sup>me</sup> ZHANG Chen	ENSA-Lyon
23 janvier 2019	M <sup>me</sup> ANDIN Marie	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M <sup>me</sup> BALI Rim	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M. DESVOIES Nathan	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M <sup>me</sup> FERMAS Nora	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M <sup>me</sup> FONTAINE Jeanne-Marie	ENSA-Paris-La Villette

23 janvier 2019	M. HURSTEL Jean-Baptiste	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M. MATHEY Romain	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M. METGE Nicolas	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M <sup>me</sup> MOREIRA DA SILVA Monica	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M. MUSSO Ettore	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M. OLIVIER Rémi	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M <sup>me</sup> PENAULT Camille	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M. SANSEAU Roméo	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M <sup>me</sup> SARH Audrey	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M <sup>me</sup> SIRI Olivia	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M. TISSOT Vincent	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M. TRIHAN Hugo	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M <sup>me</sup> WETTSTEIN Manon	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2019	M <sup>me</sup> ZAMBONIN Alice	ENSA-Paris-La Villette
24 janvier 2019	M <sup>me</sup> BRETTE Coralie	ENSA-Paris-La Villette
24 janvier 2019	M <sup>me</sup> DEMAREST Marc	ENSA-Paris-La Villette
24 janvier 2019	M. DIGEON Jeffrey	ENSA-Paris-La Villette
24 janvier 2019	M <sup>me</sup> JADLA Khoulood	ENSA-Paris-La Villette
24 janvier 2019	M <sup>me</sup> JANDIN Margot	ENSA-Paris-La Villette
24 janvier 2019	M <sup>me</sup> KHALDI Nawel	ENSA-Paris-La Villette
24 janvier 2019	M. LECLERCQ Pierre	ENSA-Paris-La Villette
24 janvier 2019	M. LECONTE Valentin	ENSA-Paris-La Villette
24 janvier 2019	M <sup>me</sup> MOSCATELLI Léa	ENSA-Paris-La Villette
24 janvier 2019	M <sup>me</sup> POTHIN Evelyne	ENSA-Paris-La Villette
24 janvier 2019	M <sup>me</sup> WU Yu	ENSA-Paris-La Villette

### Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Lille) (Lot 19D).

#### Février 2018

5 février 2018	M <sup>me</sup> CISSÉ Léna	ENSAP-Lille
5 février 2018	M <sup>me</sup> FOURRER Sophie	ENSAP-Lille
5 février 2018	M <sup>me</sup> GRÉE Camille	ENSAP-Lille
5 février 2018	M <sup>me</sup> TIBERGHIE Florence	ENSAP-Lille
5 février 2018	M <sup>me</sup> LÉ HURAND Mélia	ENSAP-Lille
6 février 2018	M. DUFOUR Aymeric	ENSAP-Lille
6 février 2018	M. EMILIAN David	ENSAP-Lille
6 février 2018	M. JOREL Frédéric	ENSAP-Lille
6 février 2018	M <sup>me</sup> PINSON Camille	ENSAP-Lille

#### Juillet 2018

3 juillet 2018	M <sup>me</sup> ARNOUX Pauline	ENSAP-Lille
----------------	--------------------------------	-------------

#### Décembre 2018

20 décembre 2018	M <sup>me</sup> BILLAUDEL Gabrielle	ENSAP-Lille
20 décembre 2018	M <sup>me</sup> CLAP Camille	ENSAP-Lille
20 décembre 2018	M. COURTOIS Rémi	ENSAP-Lille
20 décembre 2018	M. DAUPHIN Armand-Noël	ENSAP-Lille

---

20 décembre 2018	M <sup>me</sup> DESCAMPS Chloé	ENSAP-Lille
20 décembre 2018	M. FERNANDEZ Anthony	ENSAP-Lille
20 décembre 2018	M <sup>me</sup> HERBAUDIÈRE Margaux	ENSAP-Lille
20 décembre 2018	M. JOUAULT Manuel	ENSAP-Lille
20 décembre 2018	M <sup>me</sup> LEFÈVRE Abigaëlle	ENSAP-Lille
20 décembre 2018	M. LELEU Victor	ENSAP-Lille
20 décembre 2018	M <sup>me</sup> LESCIEUX Flavie	ENSAP-Lille
20 décembre 2018	M <sup>me</sup> MÉCHENIN Cécile	ENSAP-Lille
20 décembre 2018	M <sup>me</sup> NOUVET Célie	ENSAP-Lille
20 décembre 2018	M <sup>me</sup> PAULMIER Claire	ENSAP-Lille
20 décembre 2018	M <sup>me</sup> QUERE Mathilde	ENSAP-Lille
20 décembre 2018	M. SENEAL Tom	ENSAP-Lille
20 décembre 2018	M <sup>me</sup> SIMON Daphnée	ENSAP-Lille

**Janvier 2019**

20 janvier 2019	M. HERVY Alexandre	ENSAP-Lille
-----------------	--------------------	-------------

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 19E).****Décembre 2018**

20 décembre 2018	M <sup>me</sup> LABROUSSE Émilie	ENSAP-Lille
------------------	----------------------------------	-------------